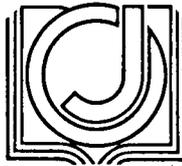


# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 575.62.31 Adm. (1) 578.61.39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

### QUESTIONS

#### REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

### RÉPONSES

#### DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### SOMMAIRE

	Pages.		Pages.
1. — <b>Questions écrites</b> .....	541	Défense .....	571
Liste des rappels des questions écrites .	558	- Anciens combattants .....	571
2. — <b>Réponses des ministres aux questions écrites</b> .....	563	Droits de la femme .....	572
Premier ministre .....	563	Economie, finances et budget .....	572
- Techniques de la communication .....	563	- Budget .....	574
- Environnement et qualité de la vie .....	564	Education nationale .....	576
- Fonction publique et réformes administratives .....	565	Industrie et recherche .....	578
Affaires sociales et solidarité nationale .....	565	- Energie .....	580
Agriculture .....	567	Intérieur et décentralisation .....	581
Commerce extérieur et tourisme .....	569	Justice .....	584
Culture .....	570	PTT .....	584
		Relations extérieures .....	585
		Relations avec le Parlement .....	586
		Temps libre, jeunesse et sports .....	586
		Transports .....	586
		Urbanisme et logement .....	587
		Erratum .....	588

## QUESTIONS ÉCRITES

### *Allocations de garantie de ressources : maintien des droits acquis.*

16606. — 12 avril 1984. — **M. Paul Seramy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les inquiétudes manifestées par les pré-retraités à l'égard de l'article 8 de l'ordonnance n° 84106 du 16 février 1984 en ce qu'il précise que l'article 2 de la loi n° 83-5801 du 5 juillet 1983 n'était maintenu qu'à « titre transitoire ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il faut en conclure que les droits acquis de certains prestataires aux allocations de garantie de ressources de plus de 60 ans pourraient être remis en cause.

### *Soutien des entreprises.*

16607. — 12 avril 1984. — **M. Jean Arthuis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait qu'en 1983 avec 22 708 défaillances d'entreprises, le record absolu de 1981 a été battu. C'est ainsi que de 1981 à 1983 plus de 60 000 entreprises ont déposé leur bilan. En outre, phénomène aggravant, le dépôt de bilan atteint des entreprises de plus en plus importantes, donc des effectifs de salariés de plus en plus nombreux. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de prendre et de mettre en œuvre afin d'éviter une aggravation de ce phénomène particulièrement inquiétant et d'éviter que la France ne s'engage résolument dans la voie de la désindustrialisation.

### *Prime à la création d'emplois : cas des exploitants forestiers.*

16608. — 12 avril 1984. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale chargé de l'emploi** sur la situation particulière faite aux exploitants forestiers au regard des droits à la prime pour création d'emplois. Il apparaît que l'octroi de cette prime est subordonné — pour les artisans — à l'inscription au registre des métiers. Or, les exploitants forestiers ne sont pas astreints à cette obligation et dès lors, ne peuvent-ils bénéficier de cette incitation. Il tenait à appeler l'attention sur une disposition restrictive qui prive ainsi des créateurs potentiels d'emplois du bénéfice d'une aide financière accordée à d'autres entreprises qui n'ont pas un caractère différent et qui ne se distinguent que par une affiliation à la chambre des métiers. Il aimerait être assuré que des assouplissements sont susceptibles d'être apportés à la réglementation pour corriger une telle anomalie.

### *Aides financières à la maîtrise de l'énergie : situation des hôpitaux privés.*

16609. — 12 avril 1984. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie)**, sur le fait que les établissements d'hospitalisation privée libéraux ne pourraient, en l'état actuel de la réglementation, accéder aux aides accordées pour la réalisation de travaux destinés à économiser l'énergie. Il s'agit là d'une anomalie, dont il perçoit mal la justification qu'elle peut comporter dès lors surtout que ces établissements recevant des assurés sociaux les améliorations apportées à leur question allègent les charges collectives. Il aimerait être assuré que cette considération est susceptible d'apparaître suffisante pour justifier un aménagement équitable de la réglementation. A défaut, il souhaite que lui soient expliqués les mobiles de cette disparité.

### *Situation des professeurs de collèges.*

16610. — 12 avril 1984. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les critiques que soulèvent, dans les milieux concernés, les disparités constatées entre les différentes catégories de professeurs de collèges. Ceux-ci relèveraient aujourd'hui un manquement — sans doute non fondé — aux assurances qui leur auraient été données à l'occasion d'une conférence de presse tenue le 24 septembre 1982. Les intéressés constatent la pérennité d'une situation qui se caractérise par des disparités d'horaires qu'ils jugent intolérables. Il aimerait avoir l'assurance que des dispositions sont envisagées dans le sens des engagements pris pour remédier à une situation dont l'anomalie n'avait pas été contestée par les instances ministérielles.

### *Taux d'intérêt français et taux étrangers.*

16611. — 12 avril 1984. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que le taux de l'argent au jour le jour auquel se financent pour partie les banques et qui détermine le coût des crédits bancaires sollicités par les entreprises dépasse, de très loin, le taux en vigueur aux Etats-Unis et constitue plus du double de celui en vigueur en République fédérale Allemande. Par ailleurs, le taux de rendement des obligations du secteur public est également bien supérieur à ceux en vigueur aux Etats-Unis et en R.F.A., ce qui démontre à l'évidence que, dans l'ensemble, les taux d'intérêt français sont bien trop supérieurs aux taux étrangers, et particulièrement pénalisants pour la trésorerie des entreprises françaises. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation.

### *Financement du coût de l'abaissement de l'âge de la retraite des artisans.*

16612. — 12 avril 1984. — **M. Guy Besse** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, sur l'extension de l'abaissement de l'âge de la retraite aux professions artisanales. Il lui expose que les artisans ont constaté avec amertume que l'appel de cotisation du 1<sup>er</sup> Semestre 1984 était majoré du point supplémentaire destiné à financer le coût de l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans, alors que la décision de cet abaissement n'est toujours pas intervenue. Il lui demande en conséquence de lui indiquer si un comité interministériel s'est réuni, comme prévu, afin de permettre au Gouvernement de prendre position sur les propositions qu'il devait présenter.

### *Pouvoir d'achat des préretraités et retraités.*

16613. — 12 avril 1984. — **M. Yves Goussebaire-Dupin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'inquiétante dégradation de la situation des préretraités, retraités et assimilés. L'année 1983 a marqué pour cette catégorie sociale l'apparition d'une importante perte de pouvoir d'achat occasionnée par une revalorisation insuffisante de leurs allocations Asse-dic. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour parvenir à une amélioration sensible de cette situation.

*Situation financière de certaines entreprises nationalisées.*

16614. — 12 avril 1984. — **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que les pertes des entreprises nationalisées du secteur concurrentiel s'élèvent à plus de 16 milliards de francs pour la seule année 1983. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir au redressement de la situation financière de ces entreprises, dont les comptes semblaient être bien plus équilibrés avant leur nationalisation.

*Eure-et-Loir : application de la réglementation sur les rabais sur les carburants.*

16615. — 12 avril 1984. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux petits détaillants du département d'Eure-et-Loir à l'égard du non-respect par un certain nombre de distributeurs de carburants de la réglementation en vigueur relative aux rabais à la pompe et plus particulièrement de l'arrêté n° 83 58 A du 9 novembre 1983. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à mettre en œuvre sa ferme volonté de faire respecter la réglementation sur les rabais, ainsi que l'a précisé **M. le Premier ministre** le 9 février dernier.

*Industrie textile :  
bénéfice du plan d'allègement des charges sociales.*

16616. — 12 avril 1984. — **M. Raymond Bouvler** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur le problème relatif à la suppression du Plan d'allègement des charges sociales mis en place par le Gouvernement en 1982 dans l'industrie textile et qui commence à porter ses fruits. Cependant, la suppression de cet avantage en 1984 aurait pour effet de créer immédiatement une nouvelle vague de licenciements. C'est pourquoi, afin que le Plan textile connaisse sa pleine réussite, afin que l'on puisse également renforcer la modernisation de notre industrie, sa compétitivité et la consolidation de l'emploi, il lui demande que les entreprises de notre industrie textile puissent bénéficier de cet allègement sur une période de cinq ans.

*Subventions versées par l'O.N.I.LAIT.*

16617. — 12 avril 1984. — **M. Raymond Bouvler** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème relatif aux subventions versées par l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (O.N.I.LAIT) précédemment dénommé « F.O.R.M.A. ». En effet, cet organisme, avant sa restructuration, accordait aux hôtels pour collectivité une subvention établie sur un nombre de litres de lait entier ou demi-écrémé, de yaourts en particulier, consommé par des enfants ne dépassant pas 12 ans, en classe de neige ou en colonies de vacances. Cette subvention a été accordée pendant deux ans au syndicat des hôtels pour collectivités de la Haute-Savoie, notamment. Or, l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers a informé le syndicat des hôtels pour collectivité de la Haute-Savoie que les subventions accordées précédemment ne pouvaient plus l'être, au motif que seules les associations type loi de 1901 à but non lucratif pourront bénéficier des dites subventions. Une fois de plus, cet apport de subventions est accordé dans un esprit partial aux dépens des professionnels qui, dans nos vallées savoyardes, sont bien souvent créateur de leur travail, par leur initiative, dans la même activité, mais qui sont aussi dans la différence, il faut le constater, pourvoyeurs de fonds à distribuer. Certains professionnels, dans une situation délicate, sont obligés de louer leur établissement à une association en gestion directe qui reçoit souvent commercialement la même clientèle mais avec des conditions fiscales plus intéressantes. Pour le cas cité et relatif au syndicat des hôtels pour collectivité de Haute-Savoie, il lui demande, d'une part, une information officielle précise et, d'autre part, une justice équitable entre les professionnels et les associations pratiquant la même activité commerciale, pour les mêmes Français.

*Enseignement des sciences naturelles.*

16618. — 12 avril 1984. — **M. Raymond Bouvler** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes relatifs au fonctionnement de l'enseignement des sciences naturelles. En effet, en 1979, un plan pluri-annuel de mise en place de l'enseignement des

sciences naturelles a été obtenu en classe de seconde des Lycées. Or, du fait des réductions budgétaires, le recrutement des professeurs baisse en moyenne de 15 p. 100 à l'exception des sciences naturelles où la baisse atteindrait 50 à 60 p. 100. Il apparaît que ces prévisions vont à l'encontre des efforts entrepris en 1979. C'est pourquoi, il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour que les mesures consistant à rééquilibrer les disciplines scientifiques et en particulier à développer l'enseignement des sciences naturelles soient prises et que les réductions budgétaires ne viennent pas annihiler les efforts entrepris jusqu'à ce jour.

*Handicapés visuels usagers du téléphone :  
exonération des taxes liées au service des renseignements.*

16619. — 12 avril 1984. — **M. Raymond Bouvler** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargé des P.T.T.** sur les problèmes relatifs aux usagers du téléphone mal-voyants et aveugles titulaires à ce titre d'une carte d'invalidité d'un taux égal ou supérieur à 80 p. 100. En effet, les handicapés visuels, usagers du téléphone, sont obligés de recourir au service des renseignements chaque fois qu'ils doivent rechercher le numéro d'un correspondant occasionnel. Pour eux, le « 12 » est leur annuaire. Cependant, cet « annuaire sonore » leur coûte trois taxes de base par appel alors que les autres abonnés disposent gratuitement des mêmes informations dans le bottin. Cette injustice apparaît encore plus criante quand on sait que les entreprises employant des standardistes mal-voyants agréés par les P.T.T. sont exonérées de ces taxes. C'est pourquoi, il lui demande, dans un souci de justice et d'équité, devant une situation particulièrement délicate, de bien vouloir faire tout ce qui est en son pouvoir afin que les handicapés visuels usagers du téléphone ne soient pas pénalisés et obtiennent l'exonération des taxes lorsqu'ils ont recours au service des renseignements.

*Indemnisation du chômage.*

16620. — 12 avril 1984. — **M. Raymond Bouvler** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le problème relatif à l'indemnisation du chômage. En effet, une entreprise envisageant de diminuer son personnel tout en maintenant son chiffre d'affaires, désire, d'une part, que ce personnel soit occupé à des tâches d'intérêt public pendant la période d'indemnisation et, d'autre part, contribuer à cette indemnisation en payant un pourcentage de 1,50 p. 100 (part salariale incluse) de son chiffre d'affaires. Aussi, il lui demande la possibilité de déterminer ce mode de calcul faisant ressortir 1,50 p. 100 du chiffre d'affaires H.T. de l'entreprise, les salaires n'étant plus une base appropriée dans l'économie actuelle.

*Eventuelle baisse du taux base bancaire.*

16621. — 12 avril 1984. — **M. Pierre Schiele** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que si les taux d'intérêt ont connu un léger fléchissement depuis 1981 ceux-ci restent néanmoins à des niveaux bien trop élevés pour les entreprises, surtout pour celles dont les prix de vente sont bloqués aux alentours de 4,25 p. 100. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage une baisse du taux de base bancaire, lequel reste fixé pour l'instant à 12,25 p. 100 ainsi que du taux d'émission des obligations privées, dont la moyenne s'établissait aux alentours de 14,5 p. 100 en fin d'année 1983.

*C.E.E. et production laitière française*

16622. — 12 avril 1984. — **M. Marcel Daunay** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux exploitants agricoles à l'égard d'un certain nombre de décisions prises au cours du sommet de Bruxelles, lesquelles n'ont, semble-t-il, été nullement remises en cause par la Grande-Bretagne et qui concernent notamment le flou entretenu autour de la limitation des importations des produits de substitution de céréales, ainsi que l'abandon de la taxe sur les matières grasses végétales, alors que, dans le même temps, le conseil des ministres de l'agriculture de la communauté économique européenne a cru devoir limiter la production laitière, ce qui ne manquera pas de poser de très graves problèmes de trésorerie à plusieurs dizaines de milliers d'agriculteurs. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement français envisage de prendre tendant à ce qu'un terme soit mis aux causes extérieures de l'accroissement artificiel des excédents de production laitière dont la responsabilité n'appartient nullement aux producteurs français.

*Application de la procédure communautaire anti-dumping.*

16623. — 12 avril 1984. — **M. Marcel Daunay** demande à **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre tendant à rendre plus claire et plus efficace la procédure communautaire anti-dumping et anti-subsidiation, laquelle nécessiterait pour le moins la fixation de prix minima à l'importation, procédure qui devrait être beaucoup plus largement utilisée, notamment en cas de désorganisation d'un marché en fixant ces prix minima à un niveau suffisant pour rétablir l'équilibre rompu par le dumping.

*Effets de l'encadrement du crédit.*

16624. — 12 avril 1984. — **M. Daniel Hoëffel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les inconvénients certains que comporte le maintien dans notre pays de l'encadrement du crédit. Celui-ci encourage, en effet, l'allongement des délais de paiement et le développement du crédit inter-entreprises et il peut freiner, dans une certaine mesure la concurrence inter-bancaire. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures d'adaptation, voire d'assouplissement le Gouvernement envisage de prendre afin d'aboutir à la suppression de ces inconvénients.

*Calcul du déficit des finances publiques.*

16625. — 12 avril 1984. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement compte prendre tendant à ce que le déficit des finances publiques soit déterminé en tenant compte à la fois de la capacité de financement du marché financier et, d'autre part, des besoins d'investissements des entreprises publiques et privées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage d'inscrire dans le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances des appréciations prévisionnelles de possibilités de financement apportées par l'épargne longue.

*Collège Jean Moulin de la Norville :  
cours non assurés.*

16626. — 12 avril 1984. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes existant au collège Jean Moulin de La Norville, depuis la rentrée scolaire de septembre 1983, concernant l'enseignement des mathématiques et de la physique pour trois classes de 6<sup>e</sup> et quatre classes de 5<sup>e</sup>. En effet, la nomination d'un professeur assurant ces disciplines n'est intervenue que dans la première semaine d'octobre. Or, ce professeur ayant refusé d'assumer conjointement les deux disciplines, les enfants ont été privés de l'enseignement de la physique pendant plusieurs mois. Un enseignant nommé début Décembre sur le poste de physique, ne se présenta pas à la rentrée de janvier 1984. A la suite de cela, plusieurs professeurs se succédèrent épisodiquement mais, pour diverses raisons, leur présence au collège fut brève. Enfin, depuis le lundi 12 mars 84, un professeur a repris le poste complet — soit enseignement des mathématiques et de la physique — et les cours sont donc, depuis cette date, totalement assurés. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre, afin qu'une telle situation, qui porte préjudice aux enfants, ne soit pas renouvelée pour la rentrée scolaire 1984.

*Réduction des charges fiscales et sociales des entreprises.*

16627. — 12 avril 1984. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait qu'avec plus de 17 p. 100 du produit intérieur brut les charges sociales et fiscales payées par les entreprises françaises représentent plus de deux fois la moyenne prélevée dans l'ensemble des pays de l'O.C.D.E. Ce poids, qui ne cesse de s'alourdir, constitue l'un des handicaps les plus sérieux pour les entreprises françaises et explique l'augmentation très importante du nombre des défaillances d'entreprises et des demandeurs d'emploi. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à une réduction des charges sociales et fiscales des entreprises, ce qui permettrait d'inverser une tendance particulièrement préoccupante.

*Communes touristiques ou thermales :  
critères de répartition de la dotation supplémentaire.*

16628. — 12 avril 1984. — **M. Paul Malassagne** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)** s'il ne lui semble pas que les nouveaux critères de répartition de la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales en application des dispositions du décret n° 83.640 du 8 juillet 1983 favorisent plus particulièrement les grandes communes touristiques disposant ou créant des hôtels 4 étoiles, au détriment des petites communes en particulier celles du milieu rural, dont l'effort est proportionnellement plus important notamment en matière d'équipements sportifs. Une telle situation serait paradoxale au moment où il est souhaitable et souhaité que s'instaure un tourisme plus diffus.

*Institut national des langues et civilisations orientales :  
enseignement du japonais.*

16629. — 12 avril 1984. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation aussi grave qu'inacceptable des enseignements de langue et de civilisation japonaise à l'Institut national des langues et civilisations orientales. L'insuffisance des locaux et des professeurs est criante. (On comptait 3 enseignants pour 44 étudiants en 1960, on dénombre aujourd'hui 18 professeurs pour 1 560 inscrits) et le Centre d'Etudes japonaises ne dispose que de 30 m<sup>2</sup>, ce qui lui interdit de recevoir une documentation — gratuite — et indispensable. Les examens partiels et de nombreux cours ont dû être supprimés, par manque de locaux. Cette situation scandaleuse est d'autant plus regrettable que le Japon — deuxième producteur d'information scientifique et technique du monde — n'en publie qu'à peine 2 p. 100 en langue étrangère. On voit donc l'importance capitale pour notre recherche et pour notre économie de former en grand nombre des spécialistes capables de traduire et de répandre de telles informations. Ces faits appellent des solutions d'urgence. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

*Taxe professionnelle :  
entrepreneurs de travaux agricoles.*

16630. — 12 avril 1984. — **M. Hubert d'Andigne** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des entreprises de travaux agricoles et ruraux. Celles-ci sont obligées de réaliser de gros investissements en matériels agricoles de récolte, alors même que ces matériels ne sont utilisés que peu de temps dans l'année. Dès lors, il lui demande s'il ne pourrait envisager que la valeur de ces engins agricoles ne soit prise que pour partie dans le calcul de la taxe professionnelle.

*Harmonisation des rapports sociaux  
demandés aux entreprises.*

16631. — 12 avril 1984. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi** sur le nombre important de rapports sociaux demandés aux entreprises, ponctuellement ou annuellement, pour répondre à certains articles du code du travail. Si ces renseignements à fournir se recoupent souvent, il n'en reste pas moins que la présentation demandée est chaque fois différente, selon le type de rapport à fournir, ce qui nécessite un travail administratif considérable, notamment pour les petites entreprises. Aussi, tout en reconnaissant le bien-fondé de ces rapports sociaux, il lui demande d'examiner la possibilité d'une harmonisation de l'ensemble des formulaires afin de permettre aux entreprises un travail plus efficace dans la constitution des dits rapports.

*Directeurs de presse écrite et radiophonique :  
situation fiscale.*

16632. — 12 avril 1984. — **M. Georges Mouly** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que les journalistes titulaires d'une carte d'identité professionnelle bénéficient d'une déduction spécifique pour frais professionnels pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Les directeurs de journaux bénéficient de ce même avantage ; par contre les directeurs de stations de radio ne jouissent d'aucune déduction supplémentaire. Les fonctions de directeur de journal sont, selon la jurisprudence, exclusives de tous droits à la carte

de journaliste professionnel, même si le directeur est également rédacteur en chef. Ceci n'a pas d'incidence fiscale quant à la presse écrite, puisque les deux fonctions, journaliste ou directeur de journal, ouvrent droit à une déduction supplémentaire du même taux. Par contre, il n'en est pas de même pour la presse radiophonique. Il lui demande donc si les fonctions de directeur de station de radio sont exclusives de tous droits à la carte de journaliste professionnel et, dans l'affirmative, il aimerait savoir, plus précisément, si la carte de « Directeur » attribuée par la commission de la carte d'identité de journaliste professionnel aux directeurs de presse écrite et radiophonique anciens journalistes, peut ouvrir les mêmes droits que la carte « journaliste » quant aux déductions susvisées.

*Qualité de directeur d'agence de presse.*

16633. — 12 avril 1984. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des directeurs d'agences de presse. Ceux-ci sont en effet assimilés aux directeurs de journaux pour l'application de l'article 5 de l'annexe IV du C.G.I. Il souhaiterait que lui soit précisé si seuls les directeurs d'agences de presse reconnus par la commission paritaire des publications et agences de presse ou la fédération française des agences de presse sont susceptibles de bénéficier de l'application de l'article susvisé ou bien si, au-delà de la dénomination donnée au poste occupé, il est tenu compte des fonctions exercées. Enfin, d'une façon générale, quels sont les critères retenus pour que soit reconnue la qualité de directeur d'agence de presse.

*Alexandrie :  
éventuelle suppression du poste consulaire.*

16634. — 12 avril 1984. — **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui faire connaître s'il est exact que la suppression du poste consulaire d'Alexandrie est envisagée. Il lui expose qu'un millier de Français sont immatriculés dans cette circonscription. Sur le plan culturel, 60 000 habitants sont francophones et la ville d'Alexandrie compte 13 établissements scolaires francophones ainsi que l'école française. La suppression de ce poste aurait donc des effets préjudiciables à la présence culturelle française dans cette région. Par ailleurs, la France serait la seule des grandes puissances à ne pas avoir de représentation consulaire dans le plus grand port de la Méditerranée orientale, alors que sa colonie y est plus nombreuse que bien d'autres. Sur le plan économique, les investisseurs et entreprises françaises devraient être présentes sur les nouveaux marchés qui s'ouvrent compte tenu du développement de la ville d'Alexandrie. Actuellement, vingt-neuf entreprises françaises sont implantées sur ces marchés. En effet, la ville d'Alexandrie, passée en quarante ans de 400 000 à 4 000 000 d'habitants, est en plein essor. De nombreuses implantations industrielles sont envisagées en vue de faire face aux multiples problèmes de voirie, distribution d'eau, d'électricité, télécommunications et d'agrandissement du port. La construction d'une centrale électrique est en voie d'achèvement à Aboukir. La construction d'une centrale électrique conventionnelle est projetée à Sidi Kreir, à l'ouest d'Alexandrie, ainsi qu'un port charbonnier. Une centrale nucléaire doit également être construite à El-Daaba. La suppression du poste consulaire d'Alexandrie irait donc à l'encontre de la politique du développement de nos exportations et à celle de la promotion de la langue française à l'étranger. L'intérêt économique et culturel de la France imposent de reconsidérer ce projet. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître si les membres du C.S.F.E. ont été consultés sur cette mesure éventuelle.

*Critères de création et de suppression des postes consulaires.*

16635. — 12 avril 1984. — **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui faire connaître si l'adoption de critères objectifs de création et de suppression des postes consulaires est envisagée. Il lui expose en effet que de simples considérations d'ordre démographique (nombre des immatriculés ou population française réelle) sont insuffisantes dans ce domaine. D'autres critères tels que le nombre et l'importance des établissements d'enseignement francophone, le nombre et l'importance des entreprises françaises implantées dans le ressort du poste, la présence de consulats des autres grandes puissances et l'importance stratégique du poste dans la région devraient être prises en considération.

*Utilisation de la strychnine :  
modalités administratives.*

16636. — 12 avril 1984. — **M. Josselin De Rohan** expose à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, (consommation)**, qu'en application des dispositions de

l'arrêté interministériel du 24 février 1982, la strychnine et ses dérivés ne peuvent être utilisés que par des groupements de défense contre les ennemis des cultures agréés par le préfet. Dans la pratique, malgré le souci manifesté par les services chargés de la protection des végétaux de mettre en place des structures de fonctionnement souples, l'élimination des ennemis des cultures donne lieu à l'établissement de formalités administratives complexes. Outre la création d'un groupement dont les statuts devront être agréés par le préfet, le président du groupement sera tenu de demander au maire de prendre des arrêtés prévoyant les périodes et les modalités de l'élimination des animaux nuisibles. Une liste d'inscription des participants à la lutte devra être adressée éventuellement en 3 exemplaires, aux services administratifs intéressés. Chaque participant devra se rendre avec des appâts chez le pharmacien, qui devra être personnellement présent pour délivrer les quantités de strychnine nécessaire. S'il est tout à fait souhaitable que l'utilisation de la strychnine ne donne lieu à des abus, il semble que les modalités envisagées par l'arrêté soient inopérantes, en raison de leur complexité et de leur lourdeur. La nécessité d'une action collective n'apportera pas, semble-t-il, d'amélioration sensible par rapport à la situation présente. Dans quelle mesure les services chargés de la protection des végétaux peuvent-ils être assurés que les opérateurs manipulant des appâts empoisonnés, porteront des gants, cesseront de fumer, et se laveront les mains avec de l'eau propre après chaque opération, ou enfouiront leurs appâts à une profondeur d'au moins 30 centimètres, ainsi que le dispose l'arrêté ? Il lui demande s'il ne serait pas préférable de laisser chaque exploitant éliminer lui-même les ennemis des cultures, la délivrance de la strychnine par le pharmacien étant subordonnée à l'existence d'un arrêté municipal déterminant la date et la durée de la période d'extermination, et à la production d'un certificat de la mairie attestant que les lieux et les zones à traiter seront signalées par des pancartes ?

*Devoir de réserve des fonctionnaires.*

16637. — 12 avril 1984. — **M. Josselin De Rohan** signale à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, qu'un haut fonctionnaire exerçant d'importantes responsabilités dans son administration a présenté, sous un pseudonyme transparent dans le bulletin d'une association très proche de la majorité présidentielle, une série de douze propositions tendant à mettre fin aux exonérations dont bénéficient certaines transactions, certains produits ou certaines catégories socio-professionnelles. C'est ainsi qu'il est préconisé entre autres de mettre un terme aux prélèvements libératoires sur les placements à revenus fixes aux déductions supplémentaires pour frais professionnels ou à celles consenties aux propriétaires de monuments historiques. L'ampleur des suppressions proposées et la qualité de leur auteur conduisent à s'interroger sur la comptabilité de telles propositions avec les déclarations de Monsieur le Président de la République qui affirme la nécessité d'atténuer une pression fiscale ayant atteint en France un niveau alarmant. Il souhaiterait savoir si les suggestions présentées dans la revue « Après Demain » de décembre 1983 reflètent les vues du ministre de l'économie des finances et du budget. Dans le cas où ces réflexions n'engageraient que leur auteur, n'est-il pas d'avis qu'en raison de l'absence manifeste de précautions prises par le rédacteur de l'article pour dissimuler son identité, celui-ci a manqué au devoir de réserve qui s'impose à tous les fonctionnaires quel que soit leur rang.

*Création d'une école nationale  
de formation à la conduite automobile.*

16638. — 12 avril 1984. — **M. Robert Laucourmet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que, dans le cadre des mesures prises en faveur de la sécurité routière, a été retenu le principe de la création d'une école nationale de formation à la conduite automobile dont la mise en place progressive permettra à terme la formation des inspecteurs et moniteurs de la conduite et l'innovation en matière de pédagogie routière. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire le point des réflexions gouvernementales sur cette question et de lui préciser dans quels délais et selon quelles modalités cette école serait susceptible de fonctionner.

*Bénéfice de prêts spéciaux  
aux entreprises codifiées A.P.E.*

16639. — 12 avril 1984. — **M. Charles-Henri de Cosse Brissac** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que les prêts spéciaux aux entreprises sont actuellement réservés à celles dont l'activité correspond à certains codes A.P.E. Il appelle son attention sur une entreprise qui, bien que codifiée sous un numéro qui ne figure pas sur la liste des activités éligibles aux prêts en cause, n'en

relève pas moins, tant par son objet que par l'essentiel de son activité réelle, d'activités qui y sont comprises. Il s'agit, en effet, d'une entreprise de commerce de matériel pour le bâtiment et les travaux publics (code 59) mais qui assure également la location de ce matériel (code 80-02), son entretien et sa réparation, pour lesquels elle emploie un effectif technique représentant plus de 50 p. 100 de l'effectif total. Il lui demande si dans un tel cas, il ne conviendrait pas de tenir compte davantage de l'activité principale réelle de l'entreprise que d'une codification incertaine, compte-tenu de la diversité de son objet.

*Droits du piéton victime d'accident  
de la circulation.*

16640. — 12 avril 1984. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre de la Justice**, sur le nombre toujours important de jugements rendus sur le plan civil, qui consacrent un partage de responsabilité entre le piéton, victime d'accident de la circulation, et l'automobiliste auteur de cet accident. Il lui fait remarquer que ces décisions sont contraires à l'article 1384 du code civil et à la jurisprudence réaffirmée par l'arrêt du 21 juillet 1982, qui semblait avoir enfin consacré les droits imprescriptibles du piéton et les conséquences qui en découlent en matière d'indemnisation.

*Location-accession :  
augmentation de la quotité des P.A.P.*

16641. — 12 avril 1984. — **M. Francis Palmero**, se référant à la réponse à sa question écrite n° 11660 du 12 mai 1983 relative au développement de la formule de la location accession, demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser l'état actuel de la mesure annoncée (*J.O.* du 29/12/83) tendant à « l'augmentation de la quotité du prêt aidé à l'accession P.A.P. : celle-ci sera portée à 90 p. 100 du prix de revient du logement toutes taxes comprises ».

*Location-accession :  
attribution d'une aide personnalisée au logement.*

16642. — 12 avril 1984. — **M. Francis Palmero**, se référant à la réponse à sa question écrite n° 11660 du 12 mai 1983 relative au développement de la formule de la location-accession, demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser l'état actuel de la mesure annoncée (*J.O.* du 29 décembre 1983) tendant à « l'attribution d'une aide personnalisée au logement « barème accession » au locataire accédant dès le début de la période locative ».

*Location-accession :  
nouveau statut fiscal.*

16643. — 12 avril 1984. — **M. Francis Palmero**, se référant à la réponse à sa question écrite n° 11660 du 12 mai 1983 relative au développement de la formule de la location-accession, demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser l'état actuel de la mesure annoncée (*J.O.* du 29 décembre 1983) tendant à « la mise en place d'un statut fiscal approprié organisant la neutralité d'une opération de location-accession par rapport à une accession classique ».

*Dirigeants d'entreprises :  
déductibilité des frais de missions.*

16644. — 12 avril 1984. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la déductibilité des frais de missions des dirigeants d'entreprises, quelle que soit leur qualité, qui se trouvent dans l'obligation de voyager à l'étranger pour développer leurs ventes à l'exportation. En effet, les frais de déplacement à l'étranger sont malheureusement très importants et les affaires ne peuvent en général être traitées que par le président directeur général ou par un directeur général s'agissant de moyennes entreprises. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les possibilités qu'offre la législation fiscale en pareil cas, pour faciliter le développement des ventes à l'exportation.

*Reconduction des dispositions du plan textile.*

16645. — 12 avril 1984. — **M. Lucien Neuwirth** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** qu'il est établi que la plupart des pays du marché commun ainsi que le Japon et l'Espagne apportent une aide considérable à leur secteur du textile. Les entreprises françaises du textile et de l'habillement se sont engagées dans des investissements de près de F.F. 12 milliards (douze milliards de francs français) dans la période de 82 à 84. Pour préserver l'emploi et la compétitivité de nos entreprises grâce au développement technologique, il importe que le Gouvernement décide de prolonger l'effort entrepris. En conséquence il lui demande s'il a l'intention et dans quels délais de reconduire les dispositions du plan textile, emploi, investissement arrivé à son terme.

*Maintien du pouvoir d'achat des retraités et veuves de la police.*

16646. — 12 avril 1984. — **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les problèmes rencontrés par les retraités et veuves de la police. Tout d'abord, il constate une détérioration du pouvoir d'achat pour 1983 et regrette que les retraités et les veuves subissent les conséquences d'une politique d'austérité, après une vie passée au service de l'Etat et du citoyen. Il lui demande que le taux de la pension de réversion pour la veuve soit porté à 75 p. 100 au lieu de 50 p. 100 avec un minimum basé sur le Smic et souhaite une modification des articles L15 et L16 du code des pensions ainsi que l'application intégrale de la concordance gendarmerie — police afin que la parité indiciaire entre retraités et fonctionnaires en activité puisse être instituée. Il l'interroge sur la position du Gouvernement sur chacun de ces points, de même, en ce qui concerne toutes mesures pouvant apporter des améliorations matérielles et financières aux retraités et veuves de la police.

*Garantie de ressources de certaines personnes licenciées.*

16647. — 12 avril 1984. — **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le cas des personnes licenciées tombant sous le coup de l'article 12 du décret n° 82-991 du 24 novembre 1982 qui les exclut de l'ancien régime de garantie de ressources — au taux de 70 p. 100 de 60 à 65 ans — alors que promesse avait été faite de les rattacher à ce régime. Même si des circulaires de l'Unedic apportent des assouplissements, des personnes demeurent exclues de l'ancien régime aux motifs que : Elles ont eu 60 ans après le 31 décembre 1982 et après cessation d'activité. La cessation d'emploi s'est faite avant 59 ans. Elles ont eu le tort d'appartenir à une entreprise n'ayant pas signé une convention F.N.E. Il lui demande ce qu'il compte faire afin que ses promesses de février 1983 soient tenues et que des circulaires de l'Unedic, telle celle du 3 novembre 1983, ne viennent apporter des restrictions alourdissant encore plus les injustices vis à vis des personnes licenciées après 55 ans mais avant le 24 novembre 1982 et qui demeurent exclues de l'ancien régime de garantie de ressources.

*Pouvoir d'achat des veuves.*

16648. — 12 avril 1984. — **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les problèmes que rencontrent les veuves chefs de famille. Il constate une augmentation de 2 p. 100 du taux de réversion des pensions, soit 70 francs au maximum pour les plus favorisées et s'étonne de la faiblesse de ces chiffres qu'il faut plus rapprocher d'un geste symbolique que d'une réelle prise en considération des problèmes financiers des veuves chefs de famille. Il lui demande si une réactualisation du taux de réversion est envisagée. Par ailleurs, il l'interroge sur le prélèvement de 0,10 p. 100 sur la masse salariale et destiné au financement de l'assurance veuvage, soit environ 1,5 milliard de francs. Bien que soumise à un plafond de ressources, 8 514 veuves sur 175 000 ont touché cette assurance en 1982 et il n'y a actuellement que 71 personnes à la percevoir encore. Il souhaiterait savoir comment on en est arrivé à un nombre aussi faible et, en conséquence, ce que deviennent les recettes du prélèvement effectué sur la masse salariale puisque les veuves n'en bénéficient plus.

*Sogenal : Application de la loi relative à la démocratisation du secteur public.*

16649. — 12 avril 1984. — **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation paradoxale de la société générale alsacienne de banque — Sogenal — au regard de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public. La Sogenal, banque nationalisée, se voit donc appliquer le chapitre II de la loi concernant l'élection directe de cinq administrateurs par l'ensemble du personnel. En revanche la loi dispose que ne sont électeurs et éligibles que les salariés exerçant en France. Il lui fait observer que 35 p. 100 du personnel de la Sogenal exerce à l'étranger. Il lui demande d'envisager un aménagement des textes afin que l'ensemble du personnel d'une société française, même si ce personnel travaille à l'étranger, puisse prendre part et être éligible aux élections des membres du conseil d'administration. La démocratisation du secteur public, suivant la volonté du Gouvernement, doit être totale et ne pas exclure des catégories de salariés comme dans le cas de la Sogenal.

*Conditions d'imposition des professions libérales.*

16650. — 12 avril 1984. — **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 14684 — publiée au *Journal officiel* du 22 décembre 1983. Il attirait son attention sur la situation des membres des professions libérales, adhérents d'Associations de Gestion Agréées, instituées par l'article 64 de la loi de finances pour 1977, face à l'imposition. Ce système devait conduire à la clarté et permettre ainsi à ces activités de bénéficier des mêmes abattements aux revenus que les activités salariées. Effectivement, le texte de 1977 prévoyait un abattement de 20 p. 100 aux membres d'Associations Agréées, plafonné à 150 000 francs. Ce plafond n'a augmenté que l'année dernière à concurrence de 165 000 francs. Ce plafonnement est resté quasiment inchangé pendant six ans, alors que dans le même temps, son pouvoir d'achat diminuait de 61 p. 100. L'administration fiscale n'a donc toujours pas égalisé les conditions d'imposition pour les professions libérales. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que l'équité fiscale soit réelle pour tous et que ne soient plus pénalisés par une hausse sélective de l'imposition ceux qui ont fait l'effort de clarifier leurs revenus au regard du fisc.

*Délimitation de la responsabilité des infirmiers.*

16651. — 12 avril 1984. — **M. Jean Chérloux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et la solidarité nationale** sur les graves conséquences de l'annulation pour vice de forme d'un décret du 12 mai 1981, pris en application de la loi n° 78-615 du 31 mai 1978, qui fixait la liste des actes relevant de la compétence des infirmiers. Cette décision crée en effet un vide juridique, qui préoccupe tout spécialement et à juste titre, les infirmiers de soins ambulatoires ou à domicile exerçant leur profession dans le cadre libéral. En cas d'incident, et du fait de l'absence de base légale à leur activité, leurs responsabilités financières et juridiques pourraient se trouver engagées. Afin de pallier cette situation, il lui demande quel est le contenu du « plan d'urgence » annoncé par le secrétariat d'Etat à la santé, quelles mesures définitives il entend prendre pour donner à cette profession le support juridique indispensable à la poursuite de ses activités et s'il envisage pour éviter des recours éventuels, de procéder au préalable à la consultation des professionnels intéressés.

*Extériorisation des revendications des Français.*

16652. — 12 avril 1984. — **M. Louis Brives** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les désordres provoqués, dans le domaine public, par certains groupes socio-professionnels qui ne peuvent obtenir par la voie de la négociation et, du dialogue, la satisfaction, parfois même, la prise en considération, de leurs revendications. Le trouble provoqué par ces manifestations de rue, les difficultés de communication, de circulation, les atteintes de toutes sortes aux libertés, au fonctionnement des entreprises, déjà en grandes difficultés, amènent les pouvoirs publics à prendre des mesures trop souvent tardives ou partielles, pouvant apaiser, dans un premier temps, les esprits sans régler, en définitive, les problèmes demeurant générateurs d'éventuelles violences. Le seul inconvénient n'est pas de durcir les positions lorsque les négociations doivent reprendre ; le vrai danger réside dans une sorte d'incapacité institutionnelle à trouver des solutions, librement consenties, aux questions spécifiques posées par les citoyens. Il importe donc

que les ministres concernés épuisent, dans la négociation, et dans sa totalité, les mesures susceptibles d'être prises préventivement afin de ne pas donner l'impression, nocivement incitatrice, que les avantages ne s'arrachent que dans l'épreuve de force. Malheureusement, les exemples ne manquent pas et ne justifient pas de plus amples développements ; néanmoins, des motifs sérieux d'exaspération demeurent, tout spécialement dans le domaine agricole, industriel, commercial, la fonction publique etc... Il importe donc de prévenir dans la concertation, plutôt que de guérir dans l'effervescence. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour éviter l'impression anti-constitutionnelle que la loi se fait, de plus en plus, dans la rue et, assurer en toutes circonstances avec la paix sociale, le respect de l'ordre et de la sécurité publique.

*Société civile immobilière : imposition des transactions.*

16653. — 12 avril 1984. — **M. Abel Sempé** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, la situation d'une société civile immobilière ayant pour objet la création de lotissements et la vente de lots de terrains dont les associés ont régulièrement accompli leurs obligations fiscales selon le principe de la transparence fiscale. A la suite de la cession de tous les lots l'administration réclame : 1°) la plus value des particuliers ; 2°) l'impôt sur les sociétés. Dans de telles circonstances il lui demande s'il n'y a pas une double imposition et si oui quelle imposition doit être retenue.

*Qualité de marchand de biens.*

16654. — 12 avril 1984. — **M. Abel Sempé** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, la situation d'une personne physique propriétaire d'un terrain sur lequel est édifée son habitation principale acquise en 1963. Il s'agit là de l'unique bien dont elle est propriétaire. Cette personne cède deux parcelles de ce terrain en 1977-1978. Dans ces circonstances, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le vendeur desdites parcelles doit être qualifié de marchand de biens.

*Champagne — Ardenne : entreprises du bâtiment et des travaux publics.*

16655. — 12 avril 1984. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement**, sur la gravité de la crise qui sévit avec de plus en plus d'acuité dans les entreprises du bâtiment et des travaux publics de la région Champagne Ardenne. La diminution notable de leur volume d'activité a entraîné des licenciements nombreux et certaines entreprises seront, à brève échéance, dans l'obligation d'envisager leur dépôt de bilan. Seule la mise en place d'un plan de sauvegarde comportant notamment le financement exceptionnel de travaux d'équipement est susceptible de remédier à cette situation catastrophique. De nombreuses opérations dont la réalisation se révèle pourtant indispensable, ne sont pas inscrites au budget des collectivités locales, faute de crédits, telles que les travaux de voirie, d'aménagement d'eau, d'assainissement, de constructions d'équipement collectif, etc. En outre, dans le cadre du développement économique et régional, d'importants projets autoroutiers sont également en attente de financement. La situation des entreprises du bâtiment et des travaux publics est devenue si critique qu'il importe que des mesures financières soient prises très rapidement pour une véritable reprise de ce secteur qui tient une très grande place dans l'économie en général du Pays, et au niveau de l'emploi en particulier. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour arriver à cette fin.

*Transfert des compétences et taux de subventions pour les travaux d'économie d'énergie dans les collèges.*

16656. — 12 avril 1984. — **M. Georges Berchet** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'à la suite de la diminution des taux de subvention pour les travaux d'économie d'énergie, dans les collèges, les communes dans l'attente du transfert de compétences aux départements réduiront sensiblement leur programme d'investissement dans ce domaine. La mesure pré-citée aura donc pénalisé les petites et moyennes entreprises qui avaient pourtant bien besoin de garnir leur carnet de commandes. Il lui demande en conséquence s'il envisage, pour les départements, de revenir aux taux de subvention initialement en vigueur, ce qui permettrait pour l'avenir, d'une part, de procurer d'avantage de travaux aux entreprises, et d'autre part, d'assurer aux départements la compensation financière à laquelle ils doivent normalement pouvoir prétendre.

*Aide judiciaire et agriculteurs.*

16657. — 12 avril 1984. — **M. Marcel Daunay** attire l'attention de **M. le ministre de la justice**, sur une constatation qui se vérifie dans de très nombreux départements, selon laquelle dans leurs relations avec les différentes juridictions de l'ordre judiciaire, les agriculteurs n'obtiennent que très difficilement le bénéfice de l'aide judiciaire. Il lui demande de bien vouloir lui préciser le nombre des bénéficiaires de l'aide judiciaire, par catégorie socio-professionnelle et par ressort de cour d'appel. Par ailleurs, il se permet d'insister afin que dans l'appréciation des ressources de toute nature, dont les demandeurs ont directement ou indirectement la jouissance, conformément à l'article 15 de la loi n° 72.11 du 3 janvier 1972, les bureaux d'aide judiciaire fassent preuve d'un plus grand libéralisme dans l'analyse des ressources d'agriculteurs et tiennent le plus grand compte de leur endettement souvent très lourd.

*Aménagement de la taxe professionnelle.*

16658. — 12 avril 1984. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur l'information contenue dans le complément au rapport sur l'application des articles 13 à 20 de la loi de finances rectificative pour 1982 du 28 juin 1982 n° 82-540, publié en février 1984 par le service de la législation fiscale de son ministère selon lequel les mesures d'aménagement de la taxe professionnelle, prises en 1982, n'ont pu supprimer tous les défauts propres au mécanisme d'assiette de cet impôt, que l'effort déjà réalisé doit être prolongé et que le Gouvernement a mis à l'étude de nouveaux aménagements susceptibles de consolider l'action entreprise. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quels aménagements le Gouvernement envisage de réserver à la taxe professionnelle et, en cas de plafonnement qui a, semble-t-il, déjà été invoqué dans le cadre de la réduction des prélèvements obligatoires, si celui-ci s'accompagnera d'une compensation intégrale versée aux collectivités locales; dans le cas contraire, en effet, il s'agirait d'un nouveau transfert de charges fiscales qui ne pourrait s'opérer qu'au détriment des ménages à un moment où ceux-ci connaissent une diminution sensible de leur pouvoir d'achat.

*Libération des prix industriels.*

16659. — 12 avril 1984. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que l'écart entre la hausse des prix à la consommation en France et celle constatée des 7 grands pays de l'O.C.D.E. s'est établie aux alentours de 1,5 point en 1979 et 1980, années au cours desquelles a été mise en œuvre la libération des prix, à 3,4 points en 1981, à 4,7 points en 1982 et à 5 points en 1983, années au cours desquelles la France a connu une généralisation progressive du contrôle des prix et même quelques mois de blocage complet. Ces chiffres semblent prouver que la libération des prix industriels n'est nullement incompatible avec le freinage de l'inflation. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de la mise en œuvre de la liberté complète des prix dans notre pays.

*Taux des prélèvements obligatoires.*

16660. — 12 avril 1984. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le taux particulièrement important des prélèvements obligatoires dont le rapport au produit intérieur brut est passé de 35,6 p. 100 en 1973 à plus de 45 p. 100 en 1983. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles initiatives, le Gouvernement envisage de prendre tendant à obtenir une inversion de cette tendance particulièrement fâcheuse sans toutefois porter atteinte aux ressources des collectivités locales qui éprouvent des difficultés de plus en plus grandes à faire face aux transferts de compétences, tant les ressources transférées par l'Etat sont insuffisantes.

*Relèvement des prix agricoles.*

16661. — 12 avril 1984. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les très vives préoccupations exprimées par de très nombreux exploitants agricoles à la suite de l'échec du sommet de Bruxelles, lequel semble remettre en cause les décisions prises par le conseil des ministres de l'agriculture de la com-

munauté économique européenne en ce qui concerne notamment les augmentations de prix décidées pour la campagne 1984. Dans la mesure où le pouvoir d'achat des agriculteurs ne cesse de se dégrader, il ne saurait être question pour eux d'attendre le prochain sommet de Fontainebleau qui doit se dérouler vers la fin du mois de juin 1984 pour l'obtention d'éventuelles augmentations de prix. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions afin de prévoir dès le 1<sup>er</sup> avril 1984, un relèvement des prix agricoles par le démantèlement des montants compensatoires monétaires négatifs français.

*Français de l'étranger titulaire de deux comptes : transferts monétaires.*

16662. — 12 avril 1984. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, le cas d'un fonctionnaire français en poste à l'étranger, titulaire en France de deux comptes : un compte non-résident en Francs convertibles sur lequel est versé sa rémunération et un deuxième compte, résident, sur lequel peuvent être effectués tous versements sans justificatifs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si ce fonctionnaire peut effectuer des virements de son compte non-résident à son compte résident. Il lui demande également si ce fonctionnaire peut recevoir à son compte non-résident des versements provenant soit d'autres comptes non-résidents soit de l'étranger sans justificatifs. Il lui expose également le cas des Français établis hors de France non-résidents et non fonctionnaires se trouvant dans la même situation que le fonctionnaire susvisé. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les intéressés peuvent procéder aux virements susmentionnés. Il lui demande si les règles régissant ces virements applicables aux Français établis hors de France, non-résidents et non fonctionnaires s'appliquent également aux étrangers non-résidents.

*Egalité devant l'impôt et régime de la vignette automobile.*

16663. — 12 avril 1984. — **M. Roger Boileau** expose à **M. le Premier ministre** que l'égalité devant l'impôt est un principe républicain. Il lui demande si l'inégalité dont vont être victimes les automobilistes avec un régime différent du taux de la vignette automobile, n'est pas contraire à ce principe fondamental d'égalité. Il lui demande également s'il compte proposer au Parlement, l'institution d'un fonds de péréquation entre les collectivités locales intéressées pour éviter de trop grandes disparités entre les taux appliqués.

*Libération des prix industriels.*

16664. — 12 avril 1984. — **M. René Ballayer** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que le contrôle des prix accroît considérablement les difficultés financières d'un très grand nombre d'entreprises, dans la mesure où il ne leur permet pas de moduler leurs prix de vente selon les besoins du marché et d'intégrer le mieux possible toutes les hausses qu'elles doivent supporter et, en particulier, le coût des matières premières importées et l'augmentation des charges salariales. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de rendre la liberté aux entreprises en matière de fixation des prix, une liberté dont il a été démontré par le passé qu'elle ne pesait nullement sur le rythme d'inflation.

*Egalisation des maxima de services.*

16665. — 12 avril 1984. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le mécontentement exprimé par de très nombreux professeurs de collège à l'égard de l'absence de suite réservée aux multiples promesses faites en ce qui concerne notamment l'égalisation des maxima de services des différentes catégories de ces professeurs. Il attire tout particulièrement son attention sur le fait que, dans une déclaration qu'il a lui-même faite le 24 septembre 1982, il « ressentait profondément l'injustice qui est faite à une partie des enseignants du collège qui ont des obligations de services très lourdes dans des classes souvent difficiles » ; il considère que ce problème devait être traité dans la mesure où il portait atteinte à l'efficacité pédagogique du collège. Or, aucune négociation ne semble avoir été engagée avec les responsables des organisations syndicales. De plus, les enseignants craignent que l'application du principe de la globalisation des moyens conduise en réalité à une diminution des heu-

res d'enseignement et à l'augmentation des effectifs des classes. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il envisage de prendre tendant à aboutir progressivement à une égalisation véritable des maxima de services en faveur des professeurs de collège.

*Pollution automobile :  
interdiction du plomb dans l'essence.*

16666. — 12 avril 1984. — M. Louis Mercier signale à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, (environnement et qualité de la vie), qu'il est du devoir de la France, qui préside, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, le conseil des ministres de la communauté européenne, de rattraper son retard par rapport à ses partenaires, en matière de pollution automobile. Il lui demande s'il est dans ses intentions de préconiser notamment des mesures propres à interdire la présence du plomb dans l'essence.

*Endettement des sociétés non financières.*

16667. — 12 avril 1984. — M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur le fait que depuis 1981 la croissance de l'endettement des sociétés non financières du secteur concurrentiel s'est établie à un rythme très important, environ 150 milliards de francs chaque année, malgré une expansion très lente et des investissements insuffisants. Il semblerait qu'en 1982 l'endettement cumulé de l'ensemble des sociétés du secteur concurrentiel représentait environ 1 600 milliards de francs. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre tendant à renverser une tendance particulièrement inquiétante pour l'avenir des entreprises françaises et pour l'emploi.

*Echelonnement du rattrapage  
des pensions militaires.*

16668. — 12 avril 1984. — M. André Rabineau attire l'attention de M. le Premier ministre sur la récente décision prise par le Gouvernement d'échelonner jusqu'en 1988 le rattrapage des pensions militaires sur les indices de la fonction publique. Il lui fait part de son étonnement de constater que la partie la plus importante de ce rattrapage est laissée à la discrétion du Gouvernement qui serait issu des élections législatives de 1986 quel qu'il soit, ce qui constitue au demeurant un geste tout à fait inélégant. Par ailleurs, les multiples promesses faites au cours des différentes campagnes électorales et rappelées lors de tel ou tel discours prononcé à la tribune de l'assemblée nationale ou du Sénat ne sont nullement tenues. Il était question alors de procéder au complet rattrapage du rapport constant dès l'année 1984, échéance repoussée à 1986 et désormais à 1988. Il demande de bien vouloir lui préciser quelles assurances l'actuel Gouvernement peut donner aux associations d'anciens combattants et à l'ensemble du monde combattant afin que ces ultimes promesses et plus particulièrement celle qui concernent la période 1987/1988 puissent être effectivement tenues.

*Relance du secteur du bâtiment.*

16669. — 12 avril 1984. — M. André Rabineau attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la chute très inquiétante du nombre annuel de mises en chantier de logements, lequel est passé d'environ 400 000 en 1980 à moins de 320 000 en 1983. C'est ainsi que les entreprises du secteur de la construction traversent de très graves difficultés, les dépôts de bilan s'accroissent sans cesse ainsi que le nombre de demandeurs d'emploi. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de prendre tendant à renverser cette tendance qui met en péril un secteur d'activité essentiel dans notre pays.

*Anciens combattants :  
organisation de représentations officielles.*

16670. — 12 avril 1984. — M. Jean Colin attire l'attention de M. le Premier ministre sur les très vives préoccupations exprimées par de nombreux anciens combattants et par l'ensemble de la communauté

« rapatriés », à l'égard des instructions prises par M. le Président de la République organisant des représentations officielles, aussi bien pour la célébration de l'anniversaire des accords d'Evian du 19 mars 1962 que pour l'anniversaire de l'inhumation du soldat inconnu d'Afrique du Nord à Notre-Dame-de-Lorette, le 16 octobre de cette même année. Il observe tout d'abord que la décision de célébrer le 19 mars 1962 qui constitue l'une des plus graves défaites que la France ait jamais connue est contraire aux déclarations antérieures faites par M. le Président de la République selon lesquelles : « s'il s'agit de décider qu'une date doit être officiellement officialisée pour célébrer le souvenir des victimes de la guerre d'Algérie, tout en laissant les partenaires de la conférence en débattre, cela, à mes yeux, ne peut pas être le 19 mars, parce qu'il y aura confusion dans la mémoire de notre peuple ». En demandant à MM. les préfets, commissaires de la République et au commandement militaire des diverses régions de participer à ces manifestations, le Gouvernement commet non seulement une grave erreur historique, mais heurte également la mémoire des centaines de familles qui ont eu la douleur de voir disparaître l'un des leurs au cours des opérations qui se sont déroulées bien après le 19 mars 1962, et met en émoi l'ensemble de la communauté « rapatriés » et « harkis » ainsi que les plus prestigieuses associations d'anciens combattants qui considèrent à juste titre comme indigne et inqualifiable la commémoration des accords d'Evian. Aussi lui demande-t-il s'il envisage d'une part de prendre des dispositions pour supprimer les représentations officielles pour la célébration de l'anniversaire des accords d'Evian, et d'autre part de lancer une grande campagne d'information auprès des élus locaux, les invitant à ne plus dénommer telle ou telle artère de leur commune « rue du 19 mars 1962 » et à les remplacer par des rues des combattants en Afrique du Nord 1952/1962.

*Nombre de demandeurs d'emploi.*

16671. — 12 avril 1984. — M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale chargé de l'emploi de bien vouloir lui préciser le nombre de demandeurs d'emploi qui se trouvent soustraits des statistiques officielles totalisant les demandeurs d'emploi en vertu de l'application des diverses mesures de « traitement social » et de « traitement statistique » du chômage.

*Valeur du traitement statistique  
des données réelles du chômage.*

16672. — 12 avril 1984. — M. Pierre Louvot demande à M. le Premier ministre lequel des membres de son Gouvernement il convient de croire quant au nombre des demandeurs d'emploi et à l'évolution de celui-ci tant leurs déclarations sont différentes, ce qui autorise à s'interroger, ainsi que le fait le Sénat sur le traitement statistique des données réelles du chômage ?

*Place des sciences biologiques  
dans le cadre de la formation générale.*

16673. — 12 avril 1984. — M. Pierre Louvot, attentif aux orientations nouvelles définies pour les lycées, s'interroge sur la place accordée aux sciences naturelles, eu égard à la disparition ou la réduction de l'enseignement de cette discipline en classe de seconde et de terminale A et B. Il demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui faire connaître s'il accorde de l'importance aux sciences biologiques dans le cadre de la formation générale et, dans l'affirmative, quels moyens de rééquilibrage il envisage à leur profit.

*Incidence des journées de grève sur le P.N.B. ;  
indemnités de chômage versées aux licenciés économiques ;  
déficit des entreprises nationalisées.*

16674. — 12 avril 1984. — M. Pierre Louvot demande à M. le Premier ministre de lui indiquer quels ont été en ce qui concerne 1983 l'incidence des journées de grève sur le P.N.B., le montant des indemnités de chômage versées aux licenciés économiques ainsi que le montant du déficit des entreprises nationalisées. L'ensemble de ces phénomènes découlant en partie de l'abandon de la politique des créneaux mise en place pendant le septennat précédent, jugée élitiste et porteuse de risques pour les industries délaissées au profit de quelques activités de pointe, il conviendrait de rapporter les chiffres demandés au volume des investissements porteurs qui ont été abandonnés et qui maintenant doivent être repris, conformément aux orientations nouvelles définies par M. le Président de la République en sa conférence de presse du 4 avril.

*Position du Gouvernement sur certaines prévisions du F.M.I.*

16675. — 12 avril 1984. — M. Pierre Louvot souhaiterait connaître les réflexions qu'inspirent à M. le Premier ministre les dernières prévisions du F.M.I. selon lesquelles la France serait au dernier rang des quatre grandes puissances européennes (Grande-Bretagne, République fédérale allemande, Italie, France) en ce qui concerne l'évolution de la croissance réelle en 1984, alors que l'Italie passerait d'une croissance négative à une croissance positive en gagnant plus de trois points. Il lui demande quels sont, à son avis, les facteurs de stagnation dont souffre la France.

*Crédits budgétaires des centres de formation des travailleurs sociaux.*

16676. — 12 avril 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de revoir le problème des crédits budgétaires qui seront consacrés en 1984 à la prise en charge des centres de formation des travailleurs sociaux. Le taux de progression retenu ne permettra pas à ces écoles de continuer à assurer une formation de qualité, étant donné qu'il a été calculé de façon trop étroite par rapport aux dépenses réellement constatées en 1983.

*Conditions d'application aux salariés  
dépendant du secteur d'activité de l'aide à domicile  
de l'accord national interprofessionnel  
du 26 février 1968.*

16677. — 12 avril 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale quelles seront les conditions d'application aux salariés, dépendant du secteur d'activité de l'aide à domicile, des règles d'indemnisation complémentaires prévues dans l'accord national interprofessionnel du 26 février 1968 ?

*Répartition des temps d'antenne  
accordés aux organisations syndicales.*

16678. — 12 avril 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre comment seront répartis, en 1984, les temps d'antenne accordés aux organisations syndicales, compte tenu des variations enregistrées au cours de l'année 1983 à l'occasion des différentes élections sociales et professionnelles.

*Décision du Gouvernement concernant le transfert de services  
en province ou en ville nouvelle.*

16679. — 12 avril 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre quelles seront les décisions du Gouvernement en 1984 dans le cadre d'application de la politique de décentralisation tertiaire, concernant le transfert de services en province ou en ville nouvelle ?

*Commerçants et artisans : cessation d'activité  
et octroi de l'aide au départ.*

16680. — 12 avril 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat à quelles solutions il a pu aboutir concernant les conditions de cessation d'activité et d'octroi de l'aide au départ, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme engagée en 1983 au profit des commerçants et des artisans.

*Réglementation déterminant les choix  
de la Régie française de publicité  
pour l'acceptation ou le refus  
d'une campagne de publicité télévisée.*

16681. — 12 avril 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre quelle réglementation actuellement détermine les choix de la Régie Française de Publicité pour l'acceptation ou le refus d'une campagne de publicité télévisée.

*Statut des radios libres et ressources publicitaires.*

16682. — 12 avril 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication) quelle sera la forme de « statut d'entreprise P.M.E. » dont devront se doter les radios libres pour bénéficier des ressources publicitaires ? Quel sera l'organisme compétent pour en fixer l'organisation ?

*Budget 1985 : volonté exprimée par le Chef de l'Etat.*

16683. — 12 avril 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget comment il entend traduire dans le budget 1985 la volonté exprimée par le Chef de l'Etat, au cours de sa conférence de presse du 4 avril, « de ne plus écraser d'impôts et de charges tous ceux qui créent de la richesse en France » ?

*Exactitude de certains chiffres  
relatifs à la dette extérieure de la France  
et au déficit du budget de l'Etat.*

16684. — 12 avril 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget de bien vouloir lui confirmer si les chiffres suivants sont exacts : la dette extérieure de la France s'élevait le 31 décembre à 451 milliards de francs, ce chiffre représente-t-il 11,5 p. 100 du produit intérieur brut ? Le déficit du budget de l'Etat a-t-il atteint 129,8 milliards à la fin de cette même année ?

*Mise en œuvre de la charte de gestion  
à moyen terme des télécommunications.*

16685. — 12 avril 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T., dans le cadre de la charte de gestion à moyen terme des télécommunications, quelles seront les dispositions prises au cours de cette année pour continuer la politique d'amélioration des performances qualitatives et quantitatives prévues par cette charte ?

*Recensement des tombes et cimetières européens  
en Afrique du Nord.*

16686. — 12 avril 1984. — M. Pierre Croze, connaissance prise de la réponse faite à sa question écrite n° 14-640 du 22 décembre 1983, confirme à M. le ministre des relations extérieures son souhait d'un regroupement des tombes des ressortissants français inhumés en Afrique du Nord dans les nécropoles des grandes villes, à défaut du rapatriement de leurs restes mortels en métropole par les soins et aux frais de leurs familles. Il estime cependant qu'une telle opération devrait être précédée d'un recensement des tombes et cimetières européens en Afrique du Nord et lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de prévoir les crédits nécessaires dans le budget de son département pour 1985. Il lui suggère par ailleurs de donner à nos consulats toutes instructions utiles pour que les familles désireuses de rapatrier leurs morts puissent trouver auprès d'eux toute l'aide et tous les conseils dont elles auraient besoin.

*Grève dans une école primaire :  
droits et obligations des non-grévistes.*

16687. — 12 avril 1984. — M. Paul Girod demande à M. le ministre de l'éducation nationale si dans une école primaire où la majeure partie du personnel enseignant, y compris le chef d'établissement, décide de suivre un mouvement de grève un seul non gréviste empêcherait la fermeture de l'établissement et serait ainsi contraint : d'assurer la responsabilité de l'établissement, c'est-à-dire d'accueillir tous les élèves qui se présenteraient et par conséquent faire de la garderie, d'assurer la cantine et l'étude au mépris de la sécurité compte tenu du nombre d'enfants susceptibles d'être présents. Il lui demande en conséquence, s'il ne serait pas plus judicieux que le chef d'établissement, au lieu de faire savoir aux parents des élèves que l'école est fermée et par là-même

porter atteinte au droit de non grève, précise que seule telle classe, et uniquement la classe sera assurée, et demande instamment aux autres parents de ne pas envoyer leurs enfants à l'école.

*Cours Balguerie-Stuttenberg de Bordeaux :  
maintien de classes.*

16688. — 12 avril 1984. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la fermeture d'une classe de perfectionnement ainsi que sur le blocage d'une classe élémentaire de l'école primaire mixte du cours Balguerie-Stuttenberg à Bordeaux. Il lui demande d'intervenir afin de demander un nouvel examen de ces décisions qui ne s'inscrivent pas dans une volonté de soutien et de développement de l'enseignement public et laïque.

*Education nationale : prise en compte des services rendus  
antérieurement à la titularisation en qualité d'instituteur  
dans des corps ou emplois de l'Etat.*

16689. — 12 avril 1984. — **M. Maurice Janetti** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait qu'il n'existe actuellement aucune disposition statutaire autorisant la prise en compte des services rendus comme fonctionnaire titulaire antérieurement à la titularisation en qualité d'instituteur dans des corps de l'Etat autres que l'éducation nationale. Or, la volonté du législateur et celle du Gouvernement est de promouvoir la mobilité des fonctionnaires, tout en permettant lorsqu'ils changent de situation en demeurant au service de l'Etat, la prise en compte de tout ou partie des services accomplis antérieurement en qualité de fonctionnaire titulaire. A l'heure actuelle, seules les années d'enseignement accomplies dans les établissements d'enseignement privé entrent en compte dans l'ancienneté d'échelon dans les conditions définies par l'article 7 bis du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié. D'autre part on observe que si le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 a été modifié pour permettre un reclassement dans leur corps des fonctionnaires de l'enseignement secondaire ayant antérieurement à leur nomination occupé des emplois de fonctionnaires titulaires, aucune mesure comparable n'a été prise pour les institutrices et instituteurs. De plus si les instituteurs ne peuvent pas se prévaloir des dispositions du décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 fixant les dispositions communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, il reste qu'un texte spécifique aurait dû être pris par l'éducation nationale afin de permettre à ces enseignants de bénéficier de mesures de reclassement compte tenu de leurs services rendus à l'Etat comme fonctionnaires titulaires avant leur accès à l'enseignement. En conséquence il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour combler ce vide juridique et lever le handicap des enseignants concernés et notamment les instituteurs et institutrices sortant des écoles normales en juin 1984, époque à laquelle ils devraient être titularisés et reclassés.

*Composition des conseils d'administration des sociétés privées  
d'H.L.M.*

16690. — 12 avril 1984. — **Mme Monique Midy** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la composition des conseils d'administration des sociétés privées de H.L.M. Les textes législatifs en vigueur ne prévoient aucune participation des locataires, élus locaux, pouvoirs publics à ces conseils d'administration, alors que ces sociétés gèrent, pour l'essentiel, des fonds publics considérables. Elle lui demande s'il ne considère pas qu'il s'agit là d'une situation contradictoire avec la volonté de démocratisation du Gouvernement ? Compte-t-il, et dans quel délai, prendre des mesures afin que soient représentées dans ces conseils d'administration toutes les parties concernées.

*Aménagement du futur canal à grand gabarit  
de la Saône au Rhin : difficultés.*

16691. — 12 avril 1984. — **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés que crée à la S.A.F.E.R. de Franche-Comté la conservation d'un stock foncier destiné à faciliter l'aménagement du futur canal à grand gabarit de la Saône au Rhin, les frais d'intérêts de stockage amenant le prix de revient à un niveau tel que la rétrocession des immeubles aux agriculteurs devient impossible. Il lui demande s'il peut lui donner l'assurance, d'une part que les subventions promises par les ministères de l'agriculture et des transports pour atténuer les prix de revient seront effectivement et prochainement

versées, et d'autre part que la réunion de concertation prévue à ce sujet entre les services concernés et les organismes professionnels agricoles, plusieurs fois remise déjà, aura enfin lieu incessamment.

*Publicité sur les antennes des radios libres.*

16692. — 12 avril 1984. — **M. Michel Miroudot**, connaissance prise des déclarations de **M. le Président de la République**, au cours de sa conférence de presse du 4 avril, concernant l'introduction de la publicité sur les antennes des radios libres, demande à **M. le Premier ministre** s'il les estime compatibles avec les dispositions du dernier alinéa de l'article 81 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

*Répartition de la taxe d'apprentissage.*

16693. — 12 avril 1984. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la répartition de la taxe d'apprentissage telle qu'elle ressort significativement de l'enquête annuelle pour 1983 menée par ses services. En effet, un élève de l'enseignement privé du second degré reçoit 1 560 francs, un élève du public 365 francs tandis qu'un élève de CFA reçoit 2 432 francs. En moyenne par élève, les établissements privés de second degré ont reçu près de cinq fois plus que les établissements publics. Cette différence est la même entre le public et le privé pour ce qui concerne les écoles d'ingénieurs. Dans le Val de Marne, la démonstration est éclatante : les subventions perçues par les 105 établissements publics pour un effectif de 26 570 élèves s'élevaient à 10 484 798 francs, tandis que les subventions perçues par les 18 établissements privés pour un effectif de 1 684 élèves s'élevaient à 8 828 849 francs. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour modifier dans les meilleurs délais les modalités de répartition de la taxe d'apprentissage. Enfin, elle souhaite connaître son opinion sur la proposition formulée par les syndicats du secondaire SNES et SNTCP-CGT qui se sont prononcés pour une collecte de la taxe d'apprentissage au sein d'un fonds national géré démocratiquement et de façon décentralisée afin d'assurer la transparence de son affectation.

*Don du sang après le soixantième anniversaire.*

16694. — 12 avril 1984. — **M. René Regnault** considérant : l'augmentation des besoins en dons du sang ; le moindre intérêt porté par les Français et Françaises aux dons bénévoles de sang ; l'amélioration sensible de la santé de la population du pays et, notamment, l'allongement de la durée de vie au cours des dernières années ; la fixation à 60 ans de l'âge limite pour participer aux collectes publiques de sang ; demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il envisage de relever l'âge limite ci-dessus précisé, ce relèvement pouvant être progressif pour atteindre l'âge de 65 ans.

*Permanence des services téléphoniques.*

16695. — 12 avril 1984. — **M. Francis Palmero** se doit de signaler à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** les multiples réclamations des usagers dues au défaut de réponse des n° 10 et 12, et lui demande s'il entend remédier à cette carence.

*Conséquences de la restructuration  
d'une filiale du groupe Saint-Gobain.*

16696. — 12 avril 1984. — **M. Jean Delaneau** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les conséquences de la restructuration de la société Sapag, filiale du groupe nationalisé Saint-Gobain-Pont-à-Mousson, dont l'établissement de Chateau Renault doit cesser son activité dans les mois à venir. Cette restructuration, consécutive en particulier à la baisse des commandes de soupapes et vannes destinées aux centrales nucléaires, aboutira à la disparition de 135 emplois dans une ville de 6 000 habitants, ce qui est aussi grave pour le bassin d'emploi que la disparition de 1 000 emplois dans une ville de 50 000 habitants, alors que les bassins voisins de Tours, Amboise et Vendôme sont également dépressifs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier les conséquences économiques et sociales de cette fermeture, tant en ce qui concerne les aides exceptionnelles qui pourraient être apportées aux entreprises nouvelles créa-

trices d'emplois qu'en ce qui concerne le droit des personnels menacés de licenciement à bénéficier des mesures de congé-reconversion récemment envisagées dans certaines zones géographiques particulièrement touchées par la crise économique.

*Extension du réseau de vente des grandes marques de parfums.*

16697. — 12 avril 1984. — M. Michel Charasse appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les difficultés rencontrées par les petits commerçants implantés dans les moyennes et petites communes en coiffure, parfumerie, esthétique. Il lui fait observer en effet, que les intéressés ne parviennent jamais à obtenir l'autorisation de vendre les grandes marques de parfums français qui sont tous concentrés dans les principaux établissements commerciaux des grandes villes ainsi que dans certaines grandes surfaces et supermarchés. Outre que cette pratique ne paraît pas conforme aux règles fixées par les ordonnances de 1945, elle lèse gravement les intérêts des petits commerçants et constitue un obstacle au principe de liberté du commerce, tandis qu'elle contraint les consommateurs à effectuer de multiples et parfois longs déplacements pour se procurer les produits de leur choix. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Préretirés :  
revalorisation des allocations Assedic.*

16698. — 12 avril 1984. — M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur l'insuffisance de revalorisation des allocations Assedic versées aux préretraités, notamment en 1983 où l'augmentation du coût de la vie a été supérieure de plus d'un point à la revalorisation du salaire de référence au cours de la même année. Afin que cette catégorie sociale, particulièrement digne d'intérêt, ne soit pas lésée à nouveau en 1984 par une revalorisation insuffisante des allocations, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable : 1° de rattraper immédiatement l'écart entre la hausse des prix en 1983 et la somme des revalorisations du salaire de référence de la même année ; 2° d'appliquer un supplément de revalorisation à tous les licenciés dont le contrat de travail a été rompu dès octobre 1981 ; 3° d'appliquer la proratisation des taux de revalorisation à tous ceux qui entrent dans le régime.

*Financement des entreprises.*

16699. — 12 avril 1984. — M. Paul Robert demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget s'il n'estimerait pas souhaitable pour renforcer les fonds propres des entreprises, de permettre aux actionnaires d'investir les dividendes perçus en actions, contre l'exonération de ces dividendes au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il souhaiterait savoir s'il n'y aurait pas là le moyen de résoudre le problème permanent de financement dont souffrent les entreprises françaises.

*Création d'entreprises : mesures fiscales.*

16700. — 12 avril 1984. — M. Paul Robert demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget s'il ne lui semblerait pas judicieux pour donner une impulsion nouvelle à la création d'entreprises, de permettre aux créateurs d'entreprise de déduire, au-delà des intérêts, une partie du capital emprunté, de leur impôt sur le revenu des personnes physiques.

*Renforcement du rôle de placement des A.N.P.E.*

16701. — 12 avril 1984. — M. Roland Courteau rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale chargé de l'emploi qu'il n'a pas été répondu à sa question n° 14 660, déposée le 22 décembre 1983, où il lui demande quelles sont les mesures qui ont été prises en vue de rendre plus opérationnelles les A.N.P.E. dans leur rôle de placement.

*Renouvellement des véhicules des entreprises de transport.*

16702. — 12 avril 1984. — M. Roland Courteau rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qu'il n'a pas été répondu à sa question n° 13 630 déposée le 20 octobre 1983 où il évo-

quait les difficultés rencontrées par les entreprises de transport pour assurer le renouvellement des véhicules. En effet, l'acquisition de ces matériels nécessite des investissements très importants. Nombre d'entreprises et notamment celles assurant le transport des passagers ne peuvent faire face à de tels efforts financiers. Il s'en suit un vieillissement important pour certaines de ces entreprises du parc de véhicules de transport. C'est pourquoi il lui demande quels moyens financiers il compte mettre à la disposition de ces entreprises pour leur permettre un renouvellement normal de leurs véhicules.

*Fixation du montant de l'allocation logement.*

16703. — 12 avril 1984. — M. Roland Courteau rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale qu'il n'a pas été répondu à sa question n° 11 280 déposée le 21 avril 1983. Cette question était ainsi formulée : « En matière d'allocation — logement, le minimum vieillesse est pris en compte pour le calcul de l'allocation, lorsqu'il est versé au titre des pensions. Mais si ce minimum est versé au titre du fonds national de solidarité, il n'est, alors, nullement pris en compte. Ainsi des disparités importantes en matière de fixation du montant de l'allocation logement ont pu être remarquées. Il lui demande donc s'il est dans ses intentions d'harmoniser les ressources à prendre en compte pour l'allocation — logement et diverses autres prestations. »

*Campagne télévisée contre l'alcoolisme.*

16704. — 12 avril 1984. — M. Roland Courteau s'étonne que M. le secrétaire d'état auprès du Premier ministre (techniques de la communication) n'ait pas répondu à la question n° 10 159 déposée le 17 février 1983 où il évoquait la campagne contre l'alcoolisme menée par une chaîne de télévision le 29 janvier 1982. Le reportage consacré à ce sujet a uniquement utilisé comme support la fête du vin, organisée par une commune du département de l'Aude. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que, dorénavant, les campagnes contre l'alcoolisme ne se résument pas systématiquement en autant de campagnes contre le vin.

*Petites entreprises nouvelles :  
difficultés de trésorerie.*

16705. — 12 avril 1984. — M. Roland Courteau rappelle à M. le ministre de l'économie des finances et du budget qu'il n'a pas été répondu à sa question n° 8 059 déposée le 1<sup>er</sup> octobre 1982 où il lui demande quelles mesures sont prévues pour aider les petites entreprises nouvellement créées qui, face à la réserve manifestée par les réseaux bancaires (nationalisés ou non) se heurtent à des difficultés de trésorerie pouvant entraîner, parfois, leur disparition.

*Situation des français de l'étranger  
au regard de la procédure de divorce  
par consentement mutuel.*

16706. — 12 avril 1984. — M. Charles de Outtoll attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les dispositions de l'article 231 du code civil relatif à la procédure suivie en cas de divorce par consentement mutuel sur demande conjointe des époux. Aux termes de cet article : « Le juge examine la demande avec chacun des époux, puis les réunit. Il appelle ensuite le ou les avocats. Si les époux persistent en leur intention de divorcer, le juge indique que leur demande doit être renouvelée après un délai de réflexion de trois mois. A défaut de renouvellement dans les six mois qui suivent l'expiration de ce délai de réflexion, la demande conjointe sera caduque ». Ces dispositions supposent une double comparution devant le magistrat à trois mois au moins d'intervalle. Elles ont pour effet d'exclure, dans la pratique, les français de l'étranger du bénéfice de cette procédure. En effet, nos compatriotes ont très rarement la possibilité de se rendre en France pour participer à ces comparutions soit pour des motifs financiers soit en raison de leurs activités professionnelles soit en raison des distances. En matière de divorce pour faute, il est admis qu'un agent diplomatique ou consulaire entende, sur commission rogatoire, les déclarations des époux. Or, la jurisprudence n'a pas admis cette faculté en cas de divorce par consentement mutuel sur requête conjointe des époux. Cette situation a pour conséquence une discrimination manifeste entre les français résidant en France et les français de l'étranger. Certes, des conventions judiciaires ont été conclues avec un certain nombre de pays permettant aux intéressés d'obtenir le prononcé du divorce selon

la loi française devant les tribunaux étrangers. Mais ces conventions sont peu nombreuses. Par ailleurs, conformément au n° 582 de l'instruction générale relative à l'état civil, les jugements de divorce prononcés par des tribunaux étrangers produisent leurs effets en France indépendamment de toute déclaration d'exequatur. Rien n'empêche donc, en principe, des français résidant à l'étranger de divorcer par consentement mutuel dans leur pays de résidence si cette forme de divorce y est admise. La jurisprudence réserve toutefois le cas où la loi étrangère serait contraire à l'ordre public français. Compte tenu de cette réserve, au cas où le jugement de divorce aurait été transcrit sans exequatur sur les actes de l'état civil français, une action en inopposabilité du jugement étranger est toujours possible dont l'issue n'est pas toujours certaine. Pour éviter de telles incertitudes, un grand nombre de français de l'étranger préfèrent divorcer en France devant les tribunaux français. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que ces français ne soient pas exclus de cette procédure compte tenu des difficultés évoquées à propos de la double comparution des époux devant le magistrat.

#### *Recettes provenant de la taxe de francisation.*

16707. — 12 avril 1984. — **M. Christian Bonnet** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, de bien vouloir lui indiquer, pour les cinq dernières années, le produit par nature, à savoir navires de commerce, navires de pêche, navires de plaisance ou de sport, de la taxe de francisation prévue au titre IX « navigation » article 223 à 226 du code des douanes.

#### *Situation des artistes musiciens français.*

16708. — 12 avril 1984. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la culture** sur la situation alarmante des artistes musiciens français qui se voient refuser la possibilité de structurer socialement leur profession et d'être représentés dans les organismes de l'audiovisuel. En effet, l'absence de réglementation laisse libre cours à toutes les formes anarchiques du travail, le critère de rentabilité prenant le pas sur celui de la qualité artistique. De plus, la trop grande part faite dans nos médias aux artistes et aux œuvres venus de l'étranger représente un véritable danger pour l'identité de notre culture dont les artistes musiciens sont porteurs. Il lui demande quelles dispositions ont été prises pour organiser la concertation entre les pouvoirs publics et les syndicats afin de régler concrètement et rapidement les questions afférant entre autres aux négociations des conventions collectives, à l'emploi des musiciens dans le secteur audiovisuel, à la mise en place d'une véritable couverture sociale et au nouveau régime Unedic qui touche la catégorie déjà la plus fragile, celle des artistes musiciens intermittents.

#### *Remplacement du matériel volé dans les établissements scolaires.*

16709. — 12 avril 1984. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'absence de crédit spécifique laquelle ne permet pas de donner une suite aux demandes formulées par les directions des établissements en vue d'obtenir un crédit de remplacement du matériel ou outillage volés, dont la valeur croît avec, notamment, l'introduction du matériel informatique. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre plus positivement aux besoins des établissements.

#### *Objet : Difficultés financières pour les associations d'aide familiale à domicile.*

16710. — 12 avril 1984. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population et travailleurs immigrés)**, au moment où le Gouvernement redéploie une politique ambitieuse pour la Famille, sur les difficultés que rencontrent les Associations d'aide familiale à domicile, particulièrement en région parisienne : le manque de moyens financiers (enveloppe globale) limite le nombre des interventions des travailleuses familiales, et rend leur formation spécifique de plus en plus aléatoire. Ainsi, dans le département des Yvelines, au cours de l'année 1982, 37 travailleuses familiales sont intervenues dans 413 familles pour 49 780 heures, laissant sans réponse 137 familles demandeuses en difficulté temporaire. Les effectifs en Ile de France sont de 1 travailleuse familiale pour 17 000 habitants, alors que la moyenne nationale est de 1 pour 7 000. En ce qui

concerne la formation spécifique, les bourses de scolarité attribuées ne suivent pas l'évolution officielle du coût de la vie (indice Insee, créant en 1983 un décalage de 1 120 francs par bourse, pris en charge par les Centres de Formation eux-mêmes. Pourtant, la baisse de la natalité devrait inciter les pouvoirs publics et les organismes sociaux à se pencher sur les problèmes de recrutement et de financement de ces personnels, l'extension de leurs activités étant sans aucun doute une contribution manifeste à la lutte contre la dénatalité. De plus, ce type d'intervention personnalisée et de qualité, est d'un coût moindre pour la collectivité, car elle permet d'éviter l'hospitalisation, les arrêts de travail prolongés et les placements d'enfants. Il lui demande donc si elle envisage la reconnaissance du prix de revient horaire réel, et la mise en place de prestations légales, afin de permettre à cette activité de répondre mieux aux besoins des familles.

#### *Elimination du plomb de l'essence.*

16711. — 12 avril 1984. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui faire savoir si la France envisage d'approuver d'ici au 30 juin prochain la directive communautaire tendant à éliminer complètement le plomb de l'essence afin de permettre, également par un système d'épuration complémentaire, de réduire de plus de 95 p. 100 les émissions d'oxyde de carbone, d'oxyde d'azote et d'hydrocarbure imbrulé. Il attire son attention sur les mesures prises dans ce domaine dans d'autres pays européens et lui demande en conséquence les décisions que compte prendre le gouvernement de notre pays.

#### *Difficultés des industries françaises de l'ameublement.*

16712. — 12 avril 1984. — **M. Michel Crucis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les difficultés conjoncturelles que rencontrent les industries françaises de l'ameublement. Pour leur permettre de maintenir les milliers d'emplois qu'elles assurent et de poursuivre leur effort à l'exportation au bénéfice de notre balance commerciale, il importe en tout premier lieu de réanimer les ventes. Il lui demande s'il n'y aurait pas opportunité à accorder aux consommateurs ayant souscrit un compte d'épargne-logement, le bénéfice du prêt bonifié pour leurs achats de mobilier dans l'hypothèse où ils n'ont pas la possibilité de s'engager dans une opération immobilière.

#### *Tribunaux administratifs : statistiques.*

16713. — 12 avril 1984. — **M. Michel Crucis** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui faire connaître, par département, le nombre de délibérations et d'actes administratifs déférés, depuis le 2 mars 1982, aux tribunaux administratifs, dans le cadre du contrôle de la légalité prévu par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

#### *Attribution de l'allocation de rentrée scolaire.*

16714. — 12 avril 1984. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'élargir les dispositions du décret modifié du 13 août 1974 aux parents isolés, de condition modeste, n'ayant pu bénéficier d'une des prestations familiales énumérées à l'article L. 510 du code de la sécurité sociale au cours de tout ou partie de la période de 12 mois qui a précédé le 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire de l'enfant.

#### *Budget 1984 : annulation de crédits.*

16715. — 12 avril 1984. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les conséquences immédiates et à terme de son arrêté du 29 mars 1984 portant annulation sur le budget 1984 de 8 milliards 307 millions en autorisations de programme et de 2 milliards 700 millions en crédits de paiement applicables à un certain nombre de budgets de l'Etat. En dehors du fait que ces annulations dans le domaine des équipements ont pour effet de réduire l'activité des entreprises en particulier celles des Travaux publics et du bâtiment ; il apparaît en outre que certaines annula-

tions, singulièrement sur le budget de l'éducation nationale, et qui visent des compétences transférables en 1985 aux collectivités locales ne manqueront pas de poser de graves problèmes à ces collectivités si les transferts de compétences ne sont pas accompagnés de transferts de moyens financiers résultant des crédits adoptés par le Parlement au moment du vote de la Loi de Finances. Il lui demande de lui faire connaître son point de vue sur ces différents problèmes.

#### *Statut des radios locales.*

16716. — 12 avril 1984. — A la suite des récentes déclarations de M. le Président de la République autorisant la publicité sur les radios privées, M. Stéphane Bonduel demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication) si des textes sont à l'étude pour permettre à ces radios privées, le plus souvent gérées par des associations, de se transformer en sociétés de droit commercial qui pourraient bénéficier des moyens et des ressources inhérents à leur nouveau statut, notamment la publicité.

#### *Réfection de la toiture du lycée Michelet à Vanves.*

16717. — 12 avril 1984. — M. Charles Pasqua expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la conférence régionale du 20 décembre dernier n'a pas retenu comme priorité la réfection de la toiture du lycée Michelet à Vanves, alors que les travaux avaient déjà débuté. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir faire en sorte que soient poursuivis les travaux entrepris, et dont l'arrêt risque de mettre en danger la totalité de l'édifice.

#### *Indemnisation des travailleurs privés d'emploi : maintien des droits acquis.*

16718. — 12 avril 1984. — M. Charles Pasqua expose à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que l'ordonnance n° 84-106 du 16 février 1984, prise en vertu de l'autorisation donnée au Gouvernement par la loi du 83.1097 du 20 décembre 1983, a modifié certaines dispositions du code du travail relatives à l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi, dans le but de permettre la mise en œuvre de l'accord conclu entre les partenaires sociaux le 10 janvier 1984. Dans ce contexte, l'article 7 de cette ordonnance a introduit dans le code du travail un nouvel article L-351-11 qui reprend les dispositions de l'article 3 du décret du 24 novembre 1982 prévoyant que les allocations de chômage cessent en principe d'être versées lorsque les intéressés dépassent l'âge de 60 ans et justifient de 150 trimestres d'affiliations à l'assurance vieillesse. Toutefois, l'article 8 de la même ordonnance a, comme il est normal, rappelé que ces dispositions ne font pas obstacle à l'application de l'article 2 de la loi du 5 juillet 1983 qui sauvegarde les « droits acquis » de certains prestataires aux allocations de garantie de ressources au-delà de cet âge, mais en précisant que ledit article 2 était seulement maintenu en vigueur « en tant que de besoin » et « à titre transitoire ». Il observe que cette formulation est particulièrement ambiguë puisqu'elle semble impliquer une certaine notion de « précarité » à l'égard de droits qui pourtant ont été expressément reconnus par le Parlement comme constituant des « droits acquis ». Estimant qu'une telle initiative devrait être considérée comme une mesure excédant celles que le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance en vertu de la loi d'habilitation, il lui demande s'il entend remettre en cause ces droits acquis.

#### *T.V.A. : situation des commerçants victimes de vol.*

16719. — 12 avril 1984. — M. Michel Maurice-Bokanowski expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation) que les entreprises commerciales ayant souffert de hold-up sont tenues quand même d'acquitter la T.V.A. sur les objets dérobés. Il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions pour alléger les pertes subies par les victimes, en supprimant l'obligation de régler la T.V.A. sur les marchandises volées ou tout au moins en en réduisant le taux.

#### *Réduction des frais financiers d'E.D.F.*

16720. — 12 avril 1984. — M. Michel Maurice-Bokanowski fait observer à M. le ministre de l'industrie et de la recherche l'augmentation grandissante de la dette de l'E.D.F. qui se montait à la fin de

1983 à 180 milliards de francs. Il lui demande s'il n'entrevoyait pas la possibilité de réduire à l'avenir les frais financiers qui dépassent actuellement 20 p. 100 et quelles mesures il prendrait à cet effet.

#### *Difficultés des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux.*

16721. — 12 avril 1984. — M. Jacques Chaumont appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés que rencontrent les entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux. Il lui demande pour quelle raison cette profession ne dispose pas d'un statut défini, pour quel motif ces professionnels ont été écartés des prêts Codevi et pour quelle cause les demandes de détaxe de carburant et, en premier lieu, de récupération de la T.V.A., sur le fuel, n'ont pas été prises en compte par les pouvoirs publics alors que d'autres catégories socio-professionnelles ont vu leur situation s'améliorer et leurs revendications prises en considérations.

#### *Sécurité des fonctionnaires exerçant en Corse.*

16722. — 12 avril 1984. — M. François Collet rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il n'a pas été répondu à sa question n° 15399 (*Journal officiel Débats parlementaires. Sénat-Question du 9 février 1984*) où il évoque le cas d'un professeur agrégé de géographie du collège Fesch d'Ajaccio, contraint à quitter la Corse sous menace de mort du F.L.N.C. et dont il rappelle le texte : « Il constate que déjà, sans que le Gouvernement ait jugé utile d'intervenir, l'intéressé avait fait l'objet de trois attentats en 18 mois, qu'il est le second enseignant à quitter la Corse depuis le début de l'année scolaire, que six autres enseignants continentaux ont eux aussi été victimes d'attentats, et qu'en un an, des menaces similaires ont été proférées à l'égard de quelque 200 fonctionnaires dont une dizaine d'enseignants, et enfin que, selon la F.E.N. on ne saurait dénombrer tous les membres du corps enseignant qui usent du « jeu naturel des mutations » pour quitter la Corse contre leur gré. En présence de la gravité de ce problème, on peut s'étonner de l'absence de réaction des membres du Gouvernement et notamment des termes dans lesquels le ministère de l'éducation nationale s'est refusé à tout commentaire, précisant qu'il s'agit d'un problème politique touchant à la vie privée de ce professeur et non d'un problème d'enseignement et laissant entendre qu'il portait lui-même la responsabilité de ses malheurs en ajoutant, d'après l'A.F.P. « nous n'avons pas obligé ce professeur à aller en Corse. » Le représentant du ministère responsable de cette assertion scandaleuse, voulait peut-être dire que, quel que soit le lieu où un fonctionnaire relevant de ce département serait victime d'un attentat, son ministre ne se sentirait pas concerné. L'opinion publique aura retenu l'absence totale de réaction du Gouvernement à un événement qui a soulevé l'indignation de l'immense majorité de nos compatriotes, qu'ils soient continentaux ou insulaires. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer la sécurité de ses fonctionnaires, la continuité de leur carrière et sauvegarder le prestige de l'Etat directement lié au respect porté à ses représentants. »

#### *Difficultés rencontrées par les industries française de l'ameublement.*

16723. — 12 avril 1984. — M. Charles Descours attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les difficultés actuelles du secteur de l'ameublement. Il lui demande si on ne pourrait envisager, pour relancer la demande, d'accorder aux consommateurs ayant souscrit un compte d'épargne-logement le bénéfice du prêt à taux réduit pour des achats de mobilier.

#### *Pré-retraite : garantie de ressources.*

16724. — 12 avril 1984. — M. Charles Descours attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la situation des personnes qui n'ont pas bénéficié du système de la garantie de ressource en vigueur avant l'intervention du décret du 24 novembre 1982 alors même que leur dossier était en cours d'examen avant la publication de ce décret. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour remédier à cette situation qui est inéquitable puisque, en règle générale, ces personnes ont été incitées à demander l'accès à la pré-retraite et ne l'ont accepté qu'en contrepartie d'avantages qui leur étaient promis.

*Gratuité du service des renseignements téléphoniques pour les mal-voyants.*

16725. — 12 avril 1984. — M. Charles Descours attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. sur le fait que les handicapés visuels, usagers du téléphone, sont obligés de recourir au service des renseignements. Ce service constitue pour eux un annuaire « sonore » qui leur coûte 3 taxes de base par appel alors que les autres abonnés disposent gratuitement des mêmes informations dans leur annuaire écrit. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la gratuité du service des renseignements pour les mal voyants titulaires d'une carte d'invalidité d'un taux égal ou supérieur à 80 p. 100.

*Marchés de travaux publics de sociétés H.L.M.*

16726. — 12 avril 1984. — M. Louis Souvet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'indaptation des règles actuelles concernant les marchés de travaux publics des sociétés H.L.M. aux nécessités de la conjoncture, et particulièrement au caractère aigu des difficultés que connaissent certaines entreprises de bâtiments et travaux publics. Il lui indique que l'article 9 du décret du 23 mai 1961 relatif aux marchés passés par ces organismes est plus sévère que le droit commun des marchés de travaux publics, en ce qu'il interdit aux personnes en état de règlement judiciaire de soumissionner (alors que le code des marchés de travaux publics n'interdit l'admission à soumission qu'aux entreprises en faillite ou en liquidation de biens), qu'il résulte de ce caractère de sévérité un handicap considérable pour certaines entreprises en règlement judiciaire, et dans certains cas une condamnation assurée de leurs activités avec la suppression d'emplois afférents. Il lui demande s'il n'entend pas revenir sur une réglementation édictée à une époque où la construction et les travaux publics étaient en pleine expansion et où la situation de l'emploi était bien meilleure qu'aujourd'hui.

*Problèmes de trésorerie des établissements de premiers cycles de l'enseignement secondaire.*

16727. — 12 avril 1984. — Dans la perspective des transferts de compétences aux départements des collèges, M. André Georges Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes de trésorerie que connaissent actuellement les établissements du premier cycle de l'enseignement secondaire. En effet, les crédits attribués aux collèges n'ont pas varié depuis deux années. Dans ces conditions, l'équilibre des budgets n'a été possible qu'aux prix d'une utilisation des fonds de réserves de ces établissements qui ont été de ce fait fortement réduits. Cette situation entraînera, au moment du transfert de compétences une charge supplémentaire au détriment des départements qui se trouveront alors dans l'obligation de majorer les crédits des collèges pour assurer leur fonctionnement et la reconstitution de leurs fonds de réserves. En conséquence, il lui demande d'envisager rapidement une solution concrète qui, dans le cadre d'un collectif budgétaire, rétablisse la bonne marche des collèges et assure l'équilibre budgétaire de ces établissements afin que les fonds de réserves soient à un niveau normal au moment du transfert de compétences dans ce domaine.

*Intégration dans le corps des adjoints d'enseignement des maîtres auxiliaires en poste à l'étranger.*

16728. — 12 avril 1984. — M. Adrien Gouteyron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intégration dans le corps des adjoints d'enseignement des maîtres auxiliaires en poste à l'étranger. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les demandes de ces enseignants ont été examinées sur les mêmes bases que celles de leurs collègues exerçant sur le territoire national.

*Retards de la facturation hospitalière.*

16729. — 12 avril 1984. — M. Charles Bosson expose à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que les modifications récentes de facturation du forfait journalier arrêtées par son ministère ont conduit, par suite d'un retard dans la programmation informatique, au blocage complet de la facturation hospitalière. Cette situation devient extrêmement grave car elle conduit l'ensemble

des centres hospitaliers à une véritable impossibilité de paiement puisqu'à défaut des facturations de sécurité sociale et des mutuelles, ils ne peuvent percevoir les sommes nécessaires au fonctionnement normal de l'établissement, notamment au paiement des traitements. En effet, les dispositions transitoires de versement d'acomptes exceptionnels ont permis aux hôpitaux d'assurer un fonctionnement normal pour le mois de mars 1984, mais il n'en est pas de même pour le mois d'avril puisque l'acompte maximum prévu par les instructions interministérielles du 13 février 1984 sera inférieur au montant de la simple paye des personnels hospitaliers, sans même bien sûr les charges et les impôts. Le blocage de la facturation prive en effet les centres hospitaliers des ressources provenant des autres débiteurs que les caisses et les acomptes consentis par ces dernières sont calculés sur la base non réactualisée des sommes versées par les caisses d'assurance maladie du régime général au cours des mois de février, mars et avril 1983. La lettre-circulaire du ministère, en date du 13 février, laissait envisager une reprise normale de la facturation de l'exercice 1984 pour le 15 mars, mais les centres régionaux d'informatique, notamment celui de Grenoble dont dépend par exemple le centre hospitalier d'Annecy, ont reçu trop tardivement les instructions concernant le formatage de la bande magnétique qui sert de support au Cetelic pour le traitement des titres de recettes et il est absolument indispensable que le ministère de la solidarité nationale et des affaires sociales fixe des acomptes supplémentaires d'un montant nettement supérieur aux précédents pour permettre à ces centres hospitaliers d'assurer la paye et les règlements des diverses primes et des diverses échéances pour la fin du mois d'avril 1984. A défaut, la paye des salariés ne sera pas assurée. Il lui demande en conséquence de bien vouloir confirmer que les instructions seront données de toute urgence pour assurer aux hôpitaux les acomptes complémentaires indispensables afin d'éviter une véritable crise sociale.

*Reversement de la taxe d'apprentissage au Trésor public.*

16730. — 12 avril 1984. — Mme Hélène Luc demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui faire connaître la part de la taxe d'apprentissage reversée directement par le patronat au trésor public. Elle lui demande également quelles mesures seraient susceptibles d'être prises pour que cette taxe serve à ce pourquoi elle a été créée.

*Evolution du socialisme à la française.*

16731. — 12 avril 1984. — M. Pierre Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre, après trois années de Gouvernement, comment va évoluer le socialisme à la française ? La nouvelle ligne économique définie par le chef de l'Etat pourrait mal s'accommoder du maintien de la même ligne politique. Jusqu'où, dans ces conditions peut aller le réalisme du Président ? L'Etat providence et le mythe de l'égalitarisme restent-ils les dogmes officiels ? ou découvrira-t-on, quand il est encore temps, l'impérieuse nécessité de l'effort et de la compétition dans tous les domaines ?

*Développement des investissements et redéploiement industriel.*

16732. — 12 avril 1984. — M. Pierre Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget si pour soutenir la politique du redéploiement industriel il ne compte pas miser davantage sur les entreprises en prenant des mesures significatives pour développer les investissements productifs ? Par exemple : la réduction de l'impôt sur les bénéfices, la limitation de l'impôt sur le revenu. Ces décisions simples se substitueraient à des dispositions souvent creuses et apporteraient un contenu efficace.

*Publicité radio-télévisée des débats judiciaires.*

16733. — 12 avril 1984. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la justice : 1° — S'il a donné suite au rapport de la commission chargée d'étudier la question de la publicité rediotélévisée des débats judiciaires, déposé depuis le 27 juin 2° — Dans l'affirmative s'il envisage de déposer un projet de loi à cet effet.

*Diffusion d'un livre de grammaire.*

16734. — 12 avril 1984. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas odieux, alors que chaque jour on apprend des attaques de banque avec morts d'otages et

même d'un général de gendarmerie, de permettre la diffusion d'un livre de grammaire qui apprend aux lycéens de 16 à 17 ans à organiser un cambriolage bancaire, avec toutes les précisions voulues. En pleine querelle scolaire, ne considère-t-il pas que de telles publications portent atteinte à la dignité de l'enseignement public.

*Mort d'un sous-officier français à Berlin.*

16735. — 12 avril 1984. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il a obtenu finalement des éclaircissements sur « l'accident » qui a provoqué en République démocratique allemande la mort d'un sous-officier du groupe liaison français à Berlin ainsi que deux blessés et s'il considère qu'il y a violation des accords de 1947 sur les patrouilles militaires.

*Date de libération des prix industriels.*

16736. — 12 avril 1984. — **M. Auguste Chupin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait qu'à l'heure actuelle 40 p. 100 seulement des prix industriels ont recouvré la liberté. Or, en obligeant les autres entreprises à limiter à 4,25 p. 100 en moyenne l'augmentation de leurs prix, le Gouvernement prend une très grave responsabilité dans la mesure où ces dispositions ne manqueront pas d'entraîner un nouvel affaiblissement de leur situation financière, source de nouveaux dépôts de bilans et d'un chômage croissant. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser si la promesse de libérer 70 p. 100 des prix industriels dès le mois de juillet 1984 sera tenue ?

*G.A.T.T. : réduction des droits de douane.*

16737. — 12 avril 1984. — **M. Michel Souplet** attire l'attention de **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** sur le fait qu'à l'issue des dernières négociations multi-latérales, les pays membres du G.A.T.T. et notamment la communauté économique européenne ont décidé une réduction d'environ 30 p. 100 des droits de douane existants étalée sur huit ans. Dans un avis adopté par le conseil économique et social portant sur les courants d'importations, celui-ci estime, à juste titre, qu'il y aurait lieu de procéder à une étude détaillée faisant ressortir la réalité comparée des tarifs douaniers de la communauté économique européenne, des Etats-Unis et du Japon. Il semblerait, en effet, que les différences de structures de ces trois tarifs puissent désavantager la communauté économique européenne. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre pour aller dans le sens des préoccupations si justement exprimées par le conseil économique et social.

*Commerce extérieur : modification du secret statistique.*

16738. — 12 avril 1984. — **M. Auguste Chupin** demande à **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre pour que le secret statistique soit modifié pour tenir compte de l'évolution des structures industrielles de manière à permettre la connaissance par les professionnels de la majeure partie des importations qui pourraient présenter un danger pour les entreprises françaises.

*Fonction publique : validation des services antérieurs.*

16739. — 12 avril 1984. — **M. Yves Lecoq** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** sur l'article R 7 du code des pensions civiles et militaires de retraite qui prévoit qu'à la titularisation, un agent peut demander la validation de ses services de non-titulaire afin qu'ils soient pris en compte dans le calcul de sa future pension. La validation est subordonnée au versement rétroactif de la retenue légale calculée sur les émoluments attachés au premier emploi ou grade classe échelon et chevron effectivement occupés par le fonctionnaire titulaire. De cette retenue viennent en déduction les sommes déjà versées au titre de la cotisation vieillesse du régime générale des assurances sociales et de la cotisation de retraite complémentaire (Ircantec en général), sommes non actualisées. Ainsi une grande partie des contractuels susceptibles d'être titularisés au titre de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 vont devoir rembourser à l'Etat des sommes

très importantes, souvent supérieures à 100 000 francs. Malgré les nouvelles conditions de versement de cette somme prévues par le décret n° 83-916 du 13 octobre 1983 (3 p. 100 par mois du traitement d'activité au lieu de 5 p. 100 puis 20 p. 100 de la pension) cette situation anormale va les dissuader et être un frein très sensible à la titularisation. Il lui demande si dans un souci de justice et pour permettre la réussite de la titularisation il ne serait pas nécessaire de revoir les conditions de validation par une révision de l'article R 7, soit en calculant la retenue légale par rapport au traitement réellement perçu pendant la période de non-titulaire, soit en déduisant de cette retenue calculée par rapport au premier traitement du titulaire les retenues sécurité sociale et retraite complémentaire actualisées suivant les barèmes sécurité sociale en vigueur.

*Taxe sur les consommations d'électricité.*

16740. — 12 avril 1984. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux responsables communaux et départementaux à l'égard de la mise en place par Electricité de France d'un tarif vert bornes-postes simplifié qu'E.D.F., sans l'accord préalable des collectivités concédantes des communes ou des départements, a unilatéralement assimilé à un tarif moyenne tension échappant de ce fait au versement des taxes communales ou départementales sur l'électricité. Or, le code des communes précise très clairement que l'électricité livrée en basse tension est assujettie à la taxe départementale ou à la taxe communale ou syndicale sur les consommations d'électricité. Les nouvelles tarifications risquent donc d'opérer un transfert de charges en direction des consommateurs les plus modestes. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour porter remède à une situation qui, si elle devait se perpétuer, ne manquerait pas d'être préoccupante.

*Remplacement des enseignants en stage de formation continue.*

16741. — 12 avril 1984. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que des parents d'élèves du collège Paul Fort, de Montlhéry, ont été sollicités pour assurer la surveillance de contrôles et d'exercices pendant plusieurs heures, durant les mois d'avril et de mai prochains. Il s'agit de remplacer 20 professeurs absents, qui participeront à des stages de formation continue. S'il approuve qu'une formation continue soit dispensée aux enseignants, il considère que le remplacement de ceux-ci doit être assuré dans sa totalité par un personnel qualifié. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre, afin que les enfants ne perdent pas un grand nombre d'heures d'enseignement, ne soient pas livrés à eux-mêmes, et puissent avoir une formation pédagogique continue.

*Droit à pension et délivrance de la carte du combattant au profit des réfractaires au S.T.O. et des maquisards.*

16742. — 12 avril 1984. — **M. Louis Mercier** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour répondre favorablement aux préoccupations exprimées par les réfractaires au service du travail obligatoire et des maquisards en ce qui concerne d'une part, leur droit à pension ainsi que la délivrance de la carte du combattant. Il lui demande, par ailleurs de bien vouloir indiquer s'il estime toujours, ainsi qu'il l'a indiqué dans une réponse adressée au groupement national des réfractaires et maquisards, que les réfractaires au service du travail obligatoire « ont connu des conditions de vie peu différentes de celles qui ont été imposées à l'ensemble de la population française.

*Capacité d'autofinancement des entreprises françaises.*

16743. — 12 avril 1984. — **M. Georges Lombard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que la capacité d'autofinancement des entreprises ne cesse de diminuer au fil des années puisqu'elle est tombée de 11,5 p. 100 à moins de 8 p. 100 en l'espace de trois ans par rapport à la valeur ajoutée. Un niveau aussi bas ne permet malheureusement plus le renouvellement des moyens de production, ce qui constitue une situation particulièrement grave pour l'avenir de nos entreprises. Aussi lui demande-t-il de

bien vouloir lui préciser quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de prendre afin de remédier à cette tendance inquiétante pour l'avenir des entreprises françaises et pour l'emploi.

*Abattement fiscal pour économies d'énergie : cas particulier.*

16744. — 12 avril 1984. — **M. Maurice Blin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation suivante : une famille ayant fait construire une maison avec loggia-terrasse de 18,50 m de longueur sur 1,80 m de largeur bordant 3 portes-fenêtres desservant 2 chambres et 1 salon, décide, pour des raisons évidentes d'économies d'énergie la fermeture de cet espace tout en prenant bien soin d'y effectuer des travaux d'isolation particulièrement élaborés. La direction départementale de l'équipement a délivré un permis de construire, lequel précise qu'il n'y a pas de création de surface au plancher, de ce fait même, absence de création de pièce nouvelle. Or, les services fiscaux du département des Ardennes refusent de déduire de la déclaration de revenus de cette famille l'abattement de 8 000 francs au titre des économies d'énergie (7 000 francs + 1 000 francs pour un enfant au demeurant handicapé) dans la mesure où ceux-ci ont été amenés à estimer qu'il y avait création de pièce en contradiction formelle avec l'appréciation portée par la direction départementale de l'équipement et que, par ailleurs les textes en leur possession ne prévoyaient nullement ce type de déduction pour l'isolation par fermeture d'une véranda. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions afin qu'une application la plus libérale possible soit faite des textes en vigueur dans la mesure où cette famille se trouve être de bonne foi et a bien réalisé ces travaux non pas dans le but de faire une chambre supplémentaire mais tout simplement d'aboutir à une meilleure isolation de leur maison d'habitation et de permettre également à leur enfant handicapé d'avoir plus de facilités de circulation qu'auparavant.

*Remboursement des charges de logement des enseignants des établissements du secteur médico-social.*

16745. — 12 avril 1984. — **M. Maurice Blin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que jusqu'à présent un certain nombre d'établissements du secteur médico-social, liés au ministère de l'éducation nationale par une convention, se sont substitués aux communes pour le versement des indemnités représentatives de logement du personnel dispensant leur enseignement dans ce type d'établissements. Le gouvernement ayant décidé le remboursement intégral de ces indemnités, tout en prévoyant son extension à de nouveaux personnels, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre tendant à rembourser aux associations gestionnaires de ces établissements d'enseignement, qui accueillent en règle générale des personnes handicapées, le montant des charges réelles déboursées par elles au titre des indemnités de logement versées aux personnels enseignant régulièrement nommés par les instances départementales du ministère de l'éducation nationale.

*Aménagement du bassin potassique alsacien : rénovation de la voirie.*

16746. — 12 avril 1984. — **M. Henri Goetschy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la nécessité et l'urgence de la rénovation des voiries et réseaux divers à intervenir dans le cadre de l'aménagement du Bassin Potassique alsacien. En effet, les M.D.P.A. (Mines de potasse d'Alsace) se débarrassant de leur patrimoine immobilier, la mise en conformité des voiries et réseaux divers requiert d'importantes dépenses pour les collectivités locales contraintes de se substituer à cette entreprise. A cet égard, l'Etat impose, dans le cadre du contrat de plan Etat — région Alsace, un plan financier qui laisse 75 p. 100 à la région, au département et aux communes, ne prenant lui-même que le quart en charge. Cette clé de répartition apparaît difficilement acceptable, notamment au regard du taux de 100 p. 100 appliqué pour la mise aux normes des cités des houillères du Nord — Pas-de-Calais. Elle implique par ailleurs un effort financier particulièrement important pour les collectivités locales concernées, totalement disproportionné à leurs moyens. En conséquence, il lui demande d'appliquer à l'Alsace ce qui a été fait pour la région du Nord.

*Sommet de Bruxelles : préoccupation des exploitants agricoles français.*

16747. — 12 avril 1984. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les très vives préoccupations exprimées par les exploitants agricoles à l'égard d'un certain nombre

de décisions prises lors du sommet de Bruxelles et plus particulièrement celles concernant les dépenses agricoles, lesquelles devraient dorénavant progresser moins vite que l'augmentation des ressources propres de la communauté économique européenne. Il attire tout particulièrement son attention sur les conséquences que ne manquerait pas d'entraîner une telle décision pour l'agriculture française en lui demandant par ailleurs de bien vouloir lui préciser si le relèvement prévu du plafond de la taxe sur la valeur ajoutée permettra réellement de faire face aux dépenses agricoles des politiques nouvelles et surtout celles engendrées par l'éventuel élargissement de la communauté économique européenne à l'Espagne et au Portugal.

*Marchés de remembrement ou d'aménagement foncier : préoccupation des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux.*

16748. — 12 avril 1984. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations exprimées par les entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux dans la mesure où ils estiment être mis trop souvent à l'écart par certaines directions départementales de l'agriculture pour l'obtention de marchés de remembrement ou d'aménagement foncier. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles instructions il envisage de donner aux directions départementales de l'agriculture afin que de tels agissements ne se reproduisent plus à l'avenir.

*Situation des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux.*

16749. — 12 avril 1984. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux à l'égard d'un certain nombre de décisions prises par le Gouvernement dont ils sont systématiquement écartés. Il en va ainsi de la détaxe des carburants, de la récupération de la T.V.A. sur le fuel accordée à d'autres catégories socio-professionnelles, des prêts Codevi auxquels ont également droit un certain nombre d'autres professions alors que, dans le même temps, le Gouvernement ne laisse aux organismes collecteurs qu'une enveloppe de 20 p. 100 au lieu des 50 p. 100 qui avaient été initialement promis, de la taxe professionnelle qui pèse de plus en plus lourdement dans leur bilan financier. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de proposer tendant à porter remède à la situation qui devient de plus en plus préoccupante pour les entreprises concernées.

*Respect des droits des préretraités.*

16750. — 12 avril 1984. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'application souvent injuste du décret n° 82-991 du 24 novembre 1982. En effet, malgré un certain nombre d'assouplissements, il subsiste encore des cas de disfonctionnement particulièrement choquants qu'il voudrait lui relater ici : Par exemple, des personnes ont été invitées à démissionner au bénéfice de la garantie de ressources avant leurs 60 ans. La procédure d'accès à cette garantie sur invitation de l'Assedic ayant été engagée et leur dossier déposé et en cours avant le 24 novembre 1982, date du décret en cause, elles n'ont pas été incluses parmi les bénéficiaires de l'ancien régime, le décret étant muet à leur égard. Pire encore, on observe le cas de personnes qui à l'issue de leur soixantième anniversaire ont reçu la notification écrite de leur admission au régime à 70 p. 100, et se sont vues appliquer celui-ci pendant plusieurs mois pour assister ensuite à un retour en arrière par leur Assedic. Ces cas constituent un véritable reniement de l'engagement des pouvoirs publics, puisqu'ils modifient radicalement les circonstances qui ont conditionné le départ en préretraite de ces personnes. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en faveur de ces préretraités, afin que leurs droits soient respectés.

*Délais de paiement imposés par les hôpitaux à leurs fournisseurs.*

16751. — 12 avril 1984. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les délais de paiement que les hôpitaux imposent à leurs fournisseurs pour le règlement de leurs prestations. D'après le syndicat des fournisseurs hospitaliers (F.H.O.S.) le délai moyen observé est de 130 jours fin 1983, contre 108 fin 1982. De tels retards sont d'autant plus préjudiciables à ces entreprises, que certaines d'entre elles sont directement tributaires, pour leur équilibre financier, du règlement de ces établissements puisque ces derniers constituent leur principale clientèle. Il lui

demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que cet important secteur d'activité (15 000 employés et 4 milliards de chiffre d'affaires) ne patisse pas des problèmes de trésorerie des hôpitaux.

*Remboursement de l'emprunt obligatoire en cas de décès.*

16752. — 12 avril 1984. — M. Henri Belcour demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget dans quelles conditions et dans quel délai l'héritier d'un contribuable décédé peut disposer du remboursement par l'Etat de l'emprunt obligatoire (type emprunt obligatoire 1983) que le défunt avait souscrit de son vivant.

*Situation des retraités et préretraités.*

16753. — 12 avril 1984. — M. Henri Belcour attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la situation des retraités et préretraités. Pour 1983 on constate en effet que la revalorisation du salaire de référence a été de 8 p. 100 (2 fois 4 p. 100) pour une hausse des prix de 9,25 p. 100 (soit un écart de plus d'un point). On observe de même une augmentation fort importante du taux des cotisations à la sécurité sociale imposées aux seuls retraités dès le 1<sup>er</sup> avril 1983 (2 p. 100 + 3,5 p. 100 = soit 5,5 p. 100) effaçant ainsi l'effet de la revalorisation de 4 p. 100 décidée à la même date. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin que l'effort qui leur est demandé au nom de la rigueur n'accroisse pas l'atteinte significative à leur revenu qu'à déjà constituée leur mise à la retraite plus ou moins forcée.

*Insécurité dans l'exercice de la profession d'horloger-bijoutier.*

16754. — 12 avril 1984. — M. Henri Belcour attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur la grande insécurité qui règne dans l'exercice de la profession d'horlogers-bijoutiers. L'assassinat d'un de leurs membres constitue depuis quelques années un fait divers habituel pour lequel l'opinion publique ne s'émeut plus beaucoup. Il lui demande donc quelle protection est prévue actuellement par son ministère pour la protection ou au moins la prévention des actes de banditisme dont ils sont victimes et s'il ne serait pas possible d'en améliorer l'efficacité compte tenu de l'augmentation des agressions constatées (le récent assassinat de Ricm est le 48<sup>e</sup> depuis trois ans).

*T.V.A. situation des commerçants victimes de vol.*

16755. — 12 avril 1984. — M. Henri Belcour attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'injustice de la situation suivante : Dans l'état actuel de la législation fiscale, un horloger-bijoutier, qui est victime d'un vol, se voit obligé de supporter la T.V.A. au taux de 33,3 p. 100 sur les objets qui lui ont été volés, quand bien même lui ou ses proches, ont déjà subi physiquement un préjudice, le plus souvent irréparable (invalidité ou décès). Il lui demande donc s'il ne serait pas possible au Gouvernement d'aménager la réglementation actuelle, qui est profondément injuste et immorale, pour que les victimes du banditisme ne soient pas ainsi deux fois pénalisées lors de ces agressions.

*Statut des infirmières.*

16756. — 12 avril 1984. — M. Charles Descours appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le vide juridique dans lequel se trouve la profession d'infirmière à la suite du récent arrêt du Conseil d'Etat du 14 mars annulant le décret ministériel du 12 mai 1981 qui arrêta la liste des actes relevant de la compétence des infirmières. Il lui demande en attendant la parution des décrets nouveaux ou d'un futur projet de loi, de quelles garanties juridiques peuvent se prévaloir les infirmières, notamment libérales.

*Orne : financement des investissements dans le secteur laitier.*

16757. — 12 avril 1984. — M. Hubert d'Andigné attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves conséquences économiques et sociales qu'aurait, dans le département de l'Orne, la suppres-

sion définitive des prêts de modernisation et des prêts spéciaux d'élevage, décidée dans le cadre de la politique européenne d'assainissement du marché du lait. Il lui demande, en conséquence, quelles décisions il envisage de prendre, de concert avec son collègue de l'économie, des finances et du budget pour établir de nouvelles modalités de financement des investissements dans le secteur laitier.

*Agriculture : limites des prêts consentis par le crédit agricole.*

16758. — 12 avril 1984. — M. Hubert d'Andigné attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés qu'entraîne, pour le financement de l'agriculture en général et le fonctionnement du Crédit agricole en particulier, la sévérité des mesures prises en matière d'encadrement du crédit, qui se traduit par l'impossibilité de consentir en 1984 des prêts Codevi dans une proportion supérieure au cinquième des disponibilités collectées. Un tel retour en arrière par rapport aux premiers engagements des pouvoirs publics est particulièrement préjudiciable aux Caisses de Crédit agricole, car elles se trouvent placées dans une situation inégale de concurrence par rapport aux banques et elles risquent d'être mises dans l'impossibilité de compenser à partir des prêts Codevi la suppression des prêts à moyen terme ordinaire ainsi que la transformation des prêts bancaires à l'industrie. C'est pourquoi, il lui demande s'il envisage de proposer à son collègue de l'économie et des finances l'adoption de mesures d'assouplissement permettant au Crédit agricole d'assurer un financement plus satisfaisant des besoins d'investissements des agriculteurs.

*Horlogers-bijoutiers : sécurité.*

16759. — 12 avril 1984. — M. Jean-Paul Bataille appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les conditions d'insécurité dans lesquelles se trouve la France aujourd'hui, et notamment le Monde du commerce, particulièrement exposé à toutes formes de délinquance. Il lui rappelle que le 1<sup>er</sup> février dernier, à Riom, un horloger-bijoutier a été dévalisé, puis sauvagement assassiné, portant à quarante-huit le nombre des membres de cette profession assassinés depuis trois ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à de telles situations inacceptables.

*Exercice du mandat électif local : projet de statut.*

16760. — 12 avril 1984. — M. Marcel Rosette attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les difficultés rencontrées par les élus locaux pour exercer leur mandat électif, en soulignant particulièrement les cas des maires et adjoints des petites communes, et des conseillers municipaux en général. Dans la concertation organisée à l'initiative d'un sénateur, l'association nationale des élus communistes et républicains avait apporté sa contribution pour l'élaboration du rapport relatif au projet de statut de l'élu local. A la suite de ce rapport, un avant-projet a été examiné au niveau du Gouvernement au cours de l'été 1983. Il lui demande si le gouvernement entend soumettre un projet au Parlement lors de la présente session.

*Contingent d'alcool de betterave.*

16761. — 12 avril 1984. — M. Philippe François attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur ses intentions de remettre en cause le caractère législatif du contingent d'alcool de betterave. Les conséquences économiques d'une telle mesure seraient telles pour l'industrie betteravière, qu'il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes les assurances nécessaires quant au maintien du régime actuel tant que le projet de règlement européen de l'alcool n'est pas adopté.

*Interprétation des textes relatifs aux activités funéraires.*

16762. — 12 avril 1984. — M. Louis Longueue demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé) quelle est l'interprétation à donner à l'article 5.1 du décret n° 76.435 du 18 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps, ainsi que

le décret du 12 avril 1905 sur les taux de vacations funéraires, qui stipule : « Le corps d'une personne décédée ne peut être admis dans une chambre funéraire située sur le territoire de la commune du lieu de décès, que sur production d'un certificat médical constatant que le défunt n'était pas atteint de l'une des maladies contagieuses visées dans l'arrêté prévu à l'article 4.2 ». Cela signifie-t-il que dans ce cas particulier les services municipaux n'ont pas à intervenir, ou bien la procédure doit elle être similaire à celle utilisée lors des transports de corps sans mise en bière, du lieu d'hospitalisation au domicile, avec délivrance d'un certificat spécial de non contagion ?

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

### PREMIER MINISTRE

Nos 69 François Collet ; 445 Pierre-Christian Taittinger ; 493 Louis Souvet ; 704 Pierre-Christian Taittinger ; 1621 Pierre-Christian Taittinger ; 1919 Pierre-Christian Taittinger ; 1937 Pierre-Christian Taittinger ; 2954 Pierre-Christian Taittinger ; 3014 Pierre-Christian Taittinger ; 3306 Jean Cluzel ; 3575 Charles Ornano ; 3776 Roger Poudonson ; 3785 Marc Becam ; 4725 Pierre Salvi ; 4977 Pierre Schiele ; 5126 René Monory ; 5400 Pierre-Christian Taittinger ; 5980 Jean-Pierre Fourcade ; 6849 Paul Malassagne ; 6908 Pierre-Christian Taittinger ; 7121 Pierre-Christian Taittinger ; 7214 Richard Pouille ; 7589 Pierre Salvi ; 7682 Albert Voilquin ; 7715 Pierre-Christian Taittinger ; 7717 Pierre-Christian Taittinger ; 7743 Jacques Chaumont ; 7765 Pierre-Christian Taittinger ; 8268 Pierre-Christian Taittinger ; 8756 Roger Poudonson ; 9101 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9166 Henri Goetschy ; 9535 Michel Giraud ; 9757 Pierre-Christian Taittinger ; 9759 Pierre-Christian Taittinger ; 9776 Pierre-Christian Taittinger ; 9835 Jean Cherioux ; 9934 Pierre-Christian Taittinger ; 9968 Jacques Pelletier ; 10022 Roger Poudonson ; 10138 André Fosset ; 10435 Pierre-Christian Taittinger ; 10474 Pierre-Christian Taittinger ; 10924 Pierre-Christian Taittinger ; 11777 Gérard Gaud ; 12333 Pierre-Christian Taittinger ; 12343 Christian De La Malene ; 12436 Germain Authie ; 13361 Pierre-Christian Taittinger ; 13363 Pierre-Christian Taittinger ; 13364 Pierre-Christian Taittinger ; 13365 Pierre-Christian Taittinger ; 13488 Pierre Schiele ; 13773 Pierre-Christian Taittinger ; 13786 Pierre-Christian Taittinger ; 13819 Raymond Brun ; 14131 André Delelis ; 14182 Pierre-Christian Taittinger ; 14183 Pierre-Christian Taittinger ; 14232 Pierre Noë ; 14291 Jean Colin ; 14296 Henri Elby ; 14305 Pierre-Christian Taittinger ; 14542 Pierre-Christian Taittinger ; 14582 Marcel Rudloff ; 14588 Michel Souplet ; 14610 Henri Belcour ; 14894 Pierre-Christian Taittinger ; 14901 Pierre-Christian Taittinger ; 15057 Paul Seramy ; 15155 Marcel Lucotte ; 15163 Pierre Vallon ; 15180 Jean Colin ; 15277 Pierre-Christian Taittinger ; 15313 Roland Du Luart ; 15331 Rémi Herment ; 15353 Pierre-Christian Taittinger ; 15368 Albert Voilquin ; 15413 Jean Colin ; 15449 Jean Arthuis ; 15479 Raymond Soucaret ; 15506 Stéphane Bonduel ; 15518 Philippe Madrelle ; 15531 Pierre-Christian Taittinger.

### Plan

Nos 3819 Jean Cluzel ; 4364 Edouard Le Jeune ; 9019 Edouard Le Jeune ; 12309 Jean Garcia.

### Techniques de la communication

Nos 436 Pierre Salvi ; 6086 Pierre-Christian Taittinger ; 7751 Jean Colin ; 8798 Pierre Salvi ; 9820 Roger Boileau ; 10110 Jean-Marie Rausch ; 10159 Roland Courteau ; 10680 François Collet ; 11505 Pierre-Christian Taittinger ; 11909 Pierre Salvi ; 11928 Albert Voilquin ; 12074 Francis Palmero ; 12125 Pierre-Christian Taittinger ; 13235 Louis Souvet ; 13313 Pierre-Christian Taittinger ; 13411 Michel Giraud ; 13622 Rémi Herment ; 13900 Jean-François Pintat ; 13901 Francis Palmero ; 14282 Paul Girod ; 14633 Pierre Schiele ; 14669 Louis Minetti ; 14675 Raymond Tarcy ; 14752 Pierre-Christian Taittinger ; 14892 Pierre-Christian Taittinger ; 14990 Paul Alduy ; 15144 Pierre-Christian Taittinger ; 15176 Jacques Mossion ; 15178 Henri Goetschy ; 15367 Albert Voilquin ; 15379 Paul Benard ; 15451 Jacques Larche.

### Environnement et qualité de la vie

Nos 7658 Maurice Janetti ; 8322 Michel Giraud ; 11159 Pierre Lacour ; 12527 Bernard-Michel Hugo ; 12943 Jacques Valade ; 13106 Pierre-Christian Taittinger ; 13339 Marcel Vidal ; 13568 Pierre-Christian Taittinger ;

14602 Jean Ooghe ; 14765 Pierre-Christian Taittinger ; 14857 Michel Maurice-Bokanowski ; 15350 Pierre-Christian Taittinger ; 15352 Pierre-Christian Taittinger ; 15358 Jacques Machet ; 15359 Jacques Machet ; 15499 Pierre Bastie.

### Fonction publique et réformes administratives

Nos 11670 Raymond Soucaret ; 12276 Pierre-Christian Taittinger ; 14587 Pierre Sicard ; 15064 Henri Belcour.

### Affaires européennes

N° 14731 Adrien Gouteyron.

### Affaires sociales et solidarité nationale

Nos 4917 Michel Charasse ; 5089 Louis Minetti ; 5356 Bernard-Charles Hugo ; 5664 Georges Berchet ; 6601 Raymond Soucaret ; 6950 Raymond Soucaret ; 8051 Pierre-Christian Taittinger ; 8164 Pierre Vallon ; 8165 Pierre Vallon ; 8166 Pierre Vallon ; 8167 Pierre Vallon ; 8170 Paul Seramy ; 9209 Pierre-Christian Taittinger ; 9358 Pierre Vallon ; 9373 Jacques Mossion ; 9438 Roger Poudonson ; 9686 Rémi Herment ; 10026 Roger Poudonson ; 10200 Pierre-Christian Taittinger ; 10516 Pierre-Christian Taittinger ; 10873 Jean Puech ; 11020 Francis Palmero ; 11131 André Bohl ; 11138 Francis Palmero ; 11141 André Rabineau ; 11172 Pierre Lacour ; 11280 Roland Courteau ; 11311 André Bohl ; 11369 Jean-Marie Rausch ; 11550 Stéphane Bonduel ; 11769 Paul Seramy ; 11852 Pierre-Christian Taittinger ; 11853 Pierre-Christian Taittinger ; 11873 Hubert Martin ; 11878 Auguste Dupin ; 11881 André Rabineau ; 11908 Pierre Salvi ; 11998 Louis Jung ; 12154 Pierre Louvet ; 12175 Jean-François Le Grand ; 12400 Monique Midy ; 12486 Pierre-Christian Taittinger ; 12499 Jean Cluzel ; 12536 Henri Belcour ; 12556 Jean-Pierre Blanc ; 12837 André Bohl ; 12857 Pierre Lacour ; 12858 Pierre Lacour ; 12870 Raymond Bouvier ; 12964 Roger Poudonson ; 12983 Pierre-Christian Taittinger ; 12989 Pierre-Christian Taittinger ; 12993 Pierre-Christian Taittinger ; 13021 André Bohl ; 13149 Pierre-Christian Taittinger ; 13150 Pierre-Christian Taittinger ; 13400 Jean-Marie Rausch ; 13403 Henri Belcour ; 13421 Pierre Vallon ; 13436 Cécile Goldet ; 13519 Jean Cluzel ; 13526 François Collet ; 13570 Maurice Lombard ; 13616 Jean-Pierre Cantegrit ; 13617 Jean-Pierre Cantegrit ; 13627 René Regnaud ; 13658 Pierre-Christian Taittinger ; 13715 Max Lejeune ; 13721 Germain Authie ; 13745 Michel Crucis ; 13746 Christian Bonnet ; 13757 Jacques Durand ; 13783 Pierre-Christian Taittinger ; 13823 Henri Belcour ; 13877 Alain Pluchet ; 13884 Pierre-Christian Taittinger ; 13905 Daniel Percheron ; 13908 Serge Mathieu ; 13915 Marie-Claude Beaudeau ; 14037 André Bohl ; 14038 André Bohl ; 14039 André Bohl ; 14042 Pierre Louvet ; 14074 Pierre-Christian Taittinger ; 14085 Claude Prouvovoyeur ; 14284 Pierre Bastie ; 14314 Pierre-Christian Taittinger ; 14354 Hubert Martin ; 14393 Pierre Vallon ; 14412 Pierre-Christian Taittinger ; 14438 Kléber Malecot ; 14448 Charles Descours ; 14465 Jacques Larche ; 14495 Charles De Cuttoli ; 14506 Rémi Herment ; 14567 Paul Malassagne ; 14571 Jacques Chaumont ; 14591 Jean Cauchon ; 14600 Guy Male ; 14634 Jean Madelain ; 14641 Pierre Croze ; 14642 Jean-Paul Bataille ; 14645 Raymond Bouvier ; 14646 Jacques Mossion ; 14688 Charles-Edmond Lenglet ; 14689 Charles Descours ; 14696 Hubert D'Andigne ; 14724 Georges Treille ; 14726 Roger Poudonson ; 14728 Henri Belcour ; 14730 Henri Belcour ; 14747 Stéphane Bonduel ; 14773 Francis Palmero ; 14780 Hubert D'Andigne ; 14787 Roger Poudonson ; 14802 Rémi Herment ; 14832 Rémi Herment ; 14850 André Bohl ; 14852 Francis Palmero ; 14863 Louis Souvet ; 14872 Jean Amelin ; 14873 Michel Giraud ; 14874 Jean Béranger ; 14885 Rémi Herment ; 14908 Danielle Bidard ; 14925 François Collet ; 14928 Charles Descours ; 14936 Francis Palmero ; 14943 Michel Alloncle ; 14977 André Bohl ; 14978 André Bohl ; 14979 André Bohl ; 14980 André Bohl ; 14981 André Bohl ; 14983 Lucien Neuwirth ; 14991 Stéphane Bonduel ; 14998 Michel Crucis ; 15025 Paul Girod ; 15058 Camille Vallin ; 15069 Paul Kauss ; 15082 Louis Souvet ; 15084 Maurice Lombard ; 15094 Stéphane Bonduel ; 15098 Bernard-Michel Hugo ; 15103 Marie-Claude Beaudeau ; 15107 Michel Manet ; 15116 Pierre-Christian Taittinger ; 15121 Hubert D'Andigne ; 15143 Pierre-Christian Taittinger ; 15145 Stéphane Bonduel ; 15146 Jean Arthuis ; 15153 Serge Mathieu ; 15160 Jean Cluzel ; 15177 Louis Caiveau ; 15187 Pierre Lacour ; 15235 Adrien Gouteyron ; 15236 Adrien Gouteyron ; 15239 Luc Dejoie ; 15245 Gérard Ehlers ; 15254 Michel Giraud ; 15259 Jean Cauchon ; 15281 André Fosset ; 15291 Lucien Neuwirth ; 15298 Jean-Marie Boulou ; 15303 Raymond Bouvier ; 15330 Rémi Herment ; 15336 Jean Colin ; 15340 Pierre-Christian Taittinger ; 15342 Pierre-Christian Taittinger ; 15346 Pierre-Christian Taittinger ; 15347 Pierre-Christian Taittinger ; 15351 Pierre-Christian Taittinger ; 15401 Daniel Percheron ; 15402 Daniel Percheron ; 15418 Christian Bonnet ; 15419 Christian Bonnet ; 15423 Camille Vallin ; 15432 Pierre Schiele ; 15442 Pierre Vallon ; 15443 Pierre Vallon ; 15444 Pierre Vallon ; 15445 Georges Treille ; 15465 Georges Mouly ; 15466 Georges Mouly ; 15502 Pierre Bastie ; 15503 Roger Poudonson ; 15504 Roger Poudonson ; 15505 Stéphane Bonduel ; 15508 Stéphane Bonduel ; 15511 Henri Portier ; 15520 Charles-Edmond Lenglet ; 15521 Charles-Edmond Lenglet ; 15522 Pierre-Christian Taittinger ; 15524 Pierre-Christian Taittinger ; 15533 Pierre-Christian Taittinger ; 15534 Henri Collard.

**Famille, population et travailleurs immigrés**

N°s 9823 Jean-Marie Rausch ; 12951 Michel Maurice Bokanowski ; 14080 Pierre-Christian Taittinger ; 15213 Pierre-Christian Taittinger.

**Personnes âgées**

N°s 12690 Pierre-Christian Taittinger ; 14405 Henri Belcour ; 14973 Henri Goetschy ; 14974 Henri Goetschy.

**Rapatriés**

N° 14494 Charles De Cuttoli.

**Santé**

N°s 855 René Ballayer ; 2835 Jean Cluzel ; 2997 Michel Miroudot ; 3576 Stéphane Bonduel ; 4191 Pierre-Christian Taittinger ; 4843 Pierre-Christian Taittinger ; 5976 Jean Cherioux ; 8359 Pierre-Christian Taittinger ; 9091 Pierre Lacour ; 9134 René Ballayer ; 9329 Rémi Herment ; 9839 André Bohl ; 9952 Pierre-Christian Taittinger ; 9986 Rémi Herment ; 10188 Louis De La Forest ; 10397 Pierre-Christian Taittinger ; 10938 Paul Malassagne ; 10939 Paul Malassagne ; 10945 Michel Giraud ; 11308 Bernard Laurent ; 11404 Pierre-Christian Taittinger ; 12367 Francisque Collomb ; 13000 Pierre-Christian Taittinger ; 13445 Jean-Marie Girault ; 13569 Pierre-Christian Taittinger ; 13672 Francis Palmero ; 13756 Geneviève Le Bellegou-Beguïn ; 13772 Pierre-Christian Taittinger ; 13847 Pierre-Christian Taittinger ; 13868 Claude Fuzier ; 14067 Pierre-Christian Taittinger ; 14068 Pierre-Christian Taittinger ; 14155 Pierre Vallon ; 14230 Pierre Noël ; 14256 Francisque Collomb ; 14258 Francisque Collomb ; 14362 Marcel Vidal ; 14403 Hubert D'Andigne ; 14429 André Delelis ; 14703 Raymond Tarcy ; 14799 Francisque Collomb ; 14803 Louis Longequeue ; 14804 Louis Longequeue ; 14810 Jean-François Pintat ; 14827 Jacques Valade ; 14844 André Bohl ; 14915 Jacques Machet ; 14916 Jacques Machet ; 14917 Jacques Machet ; 14989 Paul Alduy ; 15215 Pierre-Christian Taittinger ; 15373 Bernard-Charles Hugo ; 15434 Jean Huchon ; 15501 Pierre Bastie.

**Agriculture**

N°s 416 Raymond Soucaret ; 707 Pierre-Christian Taittinger ; 927 Jean Cluzel ; 1024 Georges Berchet ; 1047 Raymond Soucaret ; 1319 Jean Cauchon ; 1496 Raymond Soucaret ; 1497 Raymond Soucaret ; 2243 Stéphane Bonduel ; 2244 Stéphane Bonduel ; 2245 Stéphane Bonduel ; 2652 Raymond Poirier ; 2660 Jacques Mossion ; 2664 Edouard Le Jeune ; 2732 Roland Courteau ; 2750 Serge Mathieu ; 2796 Jean-Pierre Blanc ; 2946 Roland Courteau ; 2978 Georges Mouly ; 3385 Pierre-Christian Taittinger ; 3827 Marcel Vidal ; 4296 Jean Puech ; 4304 Raymond Soucaret ; 5191 Louis Minetti ; 5324 Serge Mathieu ; 5505 Henri Le Breton ; 5784 Marc Castex ; 6006 Jean Cluzel ; 6299 Stéphane Bonduel ; 6329 Marcel Vidal ; 6401 René Ballayer ; 6411 Raymond Bouvier ; 6413 Raymond Bouvier ; 6558 Raymond Soucaret ; 7277 Raymond Bouvier ; 7314 Louis Jung ; 7359 Jean-Pierre Blanc ; 7523 Albert Voilquin ; 7730 Rémi Herment ; 7991 Pierre-Christian Taittinger ; 8241 René Traver ; 8242 Roland Courteau ; 8277 Pierre-Christian Taittinger ; 8321 Michel Giraud ; 8448 Raymond Bouvier ; 8549 Jean Cluzel ; 8591 Jean Cauchon ; 8617 Jean-Pierre Blanc ; 8622 René Ballayer ; 8642 Jacques Mossion ; 8662 Louis De La Forest ; 8739 Roger Poudonson ; 8740 Roger Poudonson ; 9307 Raymond Bouvier ; 9549 Rémi Herment ; 9837 Paul Malassagne ; 9959 Jean Puech ; 10303 Pierre-Christian Taittinger ; 10467 Louis Brives ; 10586 Raymond Bouvier ; 10763 Pierre-Christian Taittinger ; 10889 Jacques Delong ; 11111 Christian Poncelet ; 11934 Michel Sordel ; 12172 Jean-François Le Grand ; 12274 Pierre-Christian Taittinger ; 12401 Louis Minetti ; 12571 Jacques Mossion ; 12581 Jean-Pierre Blanc ; 12582 Jean-Pierre Blanc ; 12584 Raymond Bouvier ; 12585 Raymond Bouvier ; 12586 Raymond Bouvier ; 12587 Raymond Bouvier ; 12621 Marcel Daunay ; 12681 Raymond Poirier ; 12740 André Rabineau ; 12781 Jean Cluzel ; 12849 Jean-Marie Rausch ; 12859 Charles Ferrant ; 12999 Pierre-Christian Taittinger ; 13084 Albert Voilquin ; 13137 Hubert D'Andigne ; 13187 Pierre Salvi ; 13332 Roger Boileau ; 13513 Pierre-Christian Taittinger ; 13562 Pierre-Christian Taittinger ; 13633 Pierre-Christian Taittinger ; 13634 Pierre-Christian Taittinger ; 13649 Jean Francou ; 13761 Jacques Durand ; 13765 Charles Jolibois ; 13832 Guy Allouche ; 13878 Louis Minetti ; 13912 Jean Cluzel ; 13921 Philippe Madrelle ; 13947 Jean Cluzel ; 13965 Charles Zwicker ; 13992 Jean Colin ; 14014 Roger Boileau ; 14018 Raymond Bouvier ; 14020 Raymond Bouvier ; 14101 Pierre Bastie ; 14110 Louis Minetti ; 14115 Philippe Madrelle ; 14140 Jean-Pierre Blanc ; 14165 Michel Manet ; 14218 Jacques Valade ; 14233 Pierre Noël ; 14304 Jean Francou ; 14347 Raymond Bouvier ; 14386 Jean Cauchon ; 14485 Marcel Lucotte ; 14486 Jean-Pierre Blanc ; 14502 Stéphane Bonduel ; 14526 Jean Cluzel ; 14528 Jean Cluzel ; 14529 Jean Cluzel ; 14530 Jean

Cluzel ; 14531 Jean Cluzel ; 14649 Henri Torre ; 14922 Luc Dejoie ; 14949 Paul Malassagne ; 15072 Adrien Gouteyron ; 15078 Bernard-Charles Hugo ; 15104 Paul Malassagne ; 15111 Pierre-Christian Taittinger ; 15134 Roland Courteau ; 15157 Paul Girod ; 15166 Jean Arthuis ; 15168 Jean Arthuis ; 15182 Roland Courteau ; 15183 Roland Courteau ; 15252 Christian Poncelet ; 15271 Edouard Le Jeune ; 15273 Edouard Le Jeune ; 15312 André Rouvière ; 15320 Jacques Durand ; 15325 Roland Courteau ; 15326 Roland Courteau ; 15327 Roland Courteau ; 15354 Louis Minetti ; 15431 Alfred Gérin ; 15457 Jacques Genton ; 15476 Raymond Soucaret ; 15481 Jean Cluzel ; 15485 Jean Cluzel ; 15486 Jean Cluzel ; 15492 Francis Palmero ; 15515 Jean Cluzel.

**Forêt**

N°s 13405 Pierre Bastie ; 15500 Pierre Bastie.

**Commerce et Artisanat**

N°s 5074 Pierre-Christian Taittinger ; 5670 Michel Charasse ; 11072 Raymond Brun ; 13817 Raymond Brun ; 14394 Pierre Vallon ; 14613 Philippe de Bourgoing ; 14805 Paul Robert ; 14840 Edouard Le Jeune ; 15158 Jean Cluzel ; 15189 Pierre Lacour ; 15292 Roger Boileau ; 15311 Stéphane Bonduel ; 15397 Georges Berchet ; 15472 Francisque Collomb ; 15523 Pierre-Christian Taittinger ;

**Commerce Extérieur et Tourisme**

N°s 4374 Paul Malassagne ; 5817 Pierre Vallon ; 8992 Pierre Vallon ; 10574 Maurice Blin ; 10791 Rémi Herment ; 10844 Louis de la Forest ; 11098 Henri Torre ; 12470 Marc Becam ; 13642 Paul Malassagne ; 13643 Paul Malassagne ; 13718 Jules Roujon ; 13792 Pierre Vallon ; 14090 Arthur Moulin ; 14112 Paul Girod ; 15270 Marcel Vidal ; 15362 Jacques Machet ;

**Coopération et du Développement**

N° 10630 Paul Kauss ;

**Culture**

N°s 7681 Jean Mercier ; 10990 Jean Mercier ; 13691 Francis Palmero ; 14104 Marcel Vidal ; 14821 Pierre Jeambrun ;

**Défense**

N°s 13922 Philippe Madrelle ; 14806 Paul Robert ; 14942 Michel Alloncle ;

**Anciens Combattants**

N°s 8584 Jean-François Pintat ; 13864 Francis Palmero ; 14200 Fernand Lefort ; 14686 Francis Palmero ; 15046 Pierre Vallon ;

**Economie, Finances et Budget**

N°s 577 Edouard Le Jeune ; 615 Pierre-Christian Taittinger ; 696 Pierre-Christian Taittinger ; 719 Roger Poudonson ; 1383 Francisque Collomb ; 1440 Pierre-Christian Taittinger ; 1471 Camille Vallin ; 1634 Pierre-Christian Taittinger ; 1777 Pierre-Christian Taittinger ; 1867 Pierre-Christian Taittinger ; 2099 Jean Cluzel ; 2818 Pierre-Christian Taittinger ; 3020 Marc Castex ; 3122 Raymond Soucaret ; 3167 Pierre-Christian Taittinger ; 3396 Michel Charasse ; 3401 Emile Didier ; 3448 Michel Charasse ; 3449 Michel Charasse ; 3584 Pierre-Christian Taittinger ; 3942 Jacques Braconnier ; 4210 Raymond Soucaret ; 4527 Rémi Herment ; 4571 Christian Poncelet ; 4652 Jacques Mossion ; 5055 Jean-Marie Rausch ; 5176 Pierre-Christian Taittinger ; 5384 Jean Cluzel ; 5479 Louis Virapoulle ; 5907 Tony Larue ; 5934 Raymond Soucaret ; 6196 Auguste Chupin ; 6400 Pierre-Christian Taittinger ; 6553 Raymond Soucaret ; 6554 Raymond Soucaret ; 6941 Pierre-Christian Taittinger ; 6951 Raymond Soucaret ; 6960 Raymond Soucaret ; 6962 Raymond Soucaret ; 7094 Roger Poudonson ; 7303 Jean Cauchon ; 7372 Alfred Gérin ; 7440 Jean Cluzel ; 7565 Hubert d'Andigne ; 7596 Pierre Salvi ; 8037 Louis de la Forest ; 8059 Roland Courteau ; 8182 Jean Cauchon ; 8524 Pierre-Christian Taittinger ; 8579 Maurice Blin ; 8637 Edouard Le Jeune ; 8649 Rémi Herment ; 8689 Louis Virapoulle ; 8713 Jean-Marie Rausch ; 8752 Roger Poudonson ; 8824 Jean Cluzel ; 8887 Roger Poudonson ; 8939 Pierre-Christian Taittinger ; 9005 Jacques Mossion ; 9074 Auguste Chupin ; 9156 Jean Cluzel ; 9223 Jean-François Pintat ; 9239 Pierre-Christian Taittinger ; 9395 Cécile

Goldet ; 9405 Pierre-Christian Taittinger ; 9527 Pierre-Christian Taittinger ; 9735 Pierre-Christian Taittinger ; 9736 Pierre-Christian Taittinger ; 9919 François Collet ; 10298 Pierre-Christian Taittinger ; 10305 Pierre-Christian Taittinger ; 10309 Pierre-Christian Taittinger ; 10405 Pierre-Christian Taittinger ; 10456 Jacques Moutet ; 10558 Bernard-Michel Hugo ; 10585 Raymond Bouvier ; 10637 Georges Berchet ; 10652 Pierre-Christian Taittinger ; 10783 Pierre-Christian Taittinger ; 10832 Louis Longueue ; 10928 Pierre-Christian Taittinger ; 10985 Maurice Schumann ; 11161 Pierre Lacour ; 11200 Pierre-Christian Taittinger ; 11316 Jacques Genton ; 11354 Roland du Luart ; 11392 Francisque Collomb ; 11395 Francisque Collomb

N<sup>os</sup> 11439 Francisque Collomb ; 11559 Serge Mathieu ; 11652 Rémi Herment ; 11691 Jean Colin ; 11717 Francis Palméro ; 11724 Jean Cauchon ; 11748 Pierre-Christian Taittinger ; 11761 Georges Berchet ; 11780 Jacques Eberhard ; 11803 Pierre-Christian Taittinger ; 11805 Pierre-Christian Taittinger ; 11842 Pierre-Christian Taittinger ; 11879 Auguste Chupin ; 11899 Raymond Soucaret ; 11960 Michel Giraud ; 11971 Gérard Delfau ; 12007 Charles Zwickert ; 12080 Pierre Merli ; 12092 André Bohl ; 12155 Georges Berchet ; 12156 Georges Berchet ; 12167 Jean Francou ; 12254 Rémi Herment ; 12260 Paul Girod ; 12314 Jacques Moutet ; 12364 Robert Pontillon ; 12373 Pierre Gamboa ; 12473 René Travert ; 12503 Jean-Marie Rausch ; 12506 Jean-Marie Rausch ; 12563 Jean Cauchon ; 12709 Pierre-Christian Taittinger ; 12733 Rémi Herment ; 12743 Henri Le Breton ; 12806 Jacques Eberhard ; 12828 Roger Poudonson ; 12872 Roger Boileau ; 12881 Pierre-Christian Taittinger ; 12883 Pierre-Christian Taittinger ; 12885 Pierre-Christian Taittinger ; 12966 Francis Palméro ; 12978 André Fossat ; 13018 René Regnault ; 13036 Albert Voilquin ; 13068 Maurice Janetti ; 13092 Henri Belcour ; 13145 Albert Voilquin ; 13154 Pierre-Christian Taittinger ; 13156 Pierre-Christian Taittinger ; 13157 Pierre-Christian Taittinger ; 13210 Raymond Brun ; 13274 Francis Palméro ; 13290 Auguste Chupin ; 13300 Pierre Salvi ; 13362 Pierre-Christian Taittinger ; 13429 Pierre-Christian Taittinger ; 13444 Paul Girod ; 13473 Michel D'Aillières ; 13531 André Fossat ; 13579 Raymond Bouvier ; 13611 Pierre-Christian Taittinger ; 13630 Roland Courteau ; 13638 Pierre-Christian Taittinger ; 13639 Pierre-Christian Taittinger ; 13725 Jean Arthuis ; 13739 Kléber Malecot ; 13794 Pierre Vallon ; 13811 Jean Puech ; 13830 Paul Kauss ; 13833 Jean Geoffroy ; 13875 Alain Pluchet ; 13882 Pierre-Christian Taittinger ; 13909 Serge Mathieu ; 13910 Adolphe Chauvin ; 13927 Adrien Gouteyron ; 13928 Pierre Bastie ; 13949 Jean Chérioux ; 13960 Edouard Le Jeune ; 13963 Pierre Lacour ; 13972 André Rouvière ; 13991 Pierre Vallon ; 14013 André Fossat ; 14015 Roger Boileau ; 14019 Raymond Bouvier ; 14043 Pierre Louvot ; 14051 Auguste Chupin ; 14054 Francis Palméro ; 14055 Pierre Salvi ; 14087 Josselin De Rohan ; 14114 Hubert D'Andigne ; 14141 Jean-Pierre Blanc ; 14150 Rémi Herment ; 14192 Pierre-Christian Taittinger ; 14201 Jacques Moutet ; 14202 Jacques Moutet ; 14221 Marc Becam ; 14222 Jacques Durand ; 14234 Pierre Noé ; 14242 Michel Manet ; 14253 Francisque Collomb ; 14254 Francisque Collomb ; 14270 Francis Palméro ; 14271 Francis Palméro ; 14292 Paul Robert ; 14298 Roger Boileau ; 14338 Jacques Moutet ; 14341 Albert Voilquin ; 14351 Paul Seramy ; 14357 Louis De La Forest ; 14372 Jacques Delong ; 14373 Pierre Salvi ; 14380 Francis Palméro ; 14413 Pierre-Christian Taittinger ; 14442 Guy Male ; 14443 Jean-Marie Rausch ; 14445 Luc Dejoie ; 14446 Luc Dejoie ; 14455 Raymond Dumont ; 14462 Michel Charasse ; 14464 Jacques Larche ; 14467 Hubert D'Andigne ; 14492 Raymond Bouvier ; 14520 Claude Fuzier ; 14522 Roger Rinchet ; 14537 Rémi Herment ; 14546 Pierre-Christian Taittinger ; 14552 Pierre-Christian Taittinger ; 14577 François Collet ; 14594 Jean Huchon ; 14598 Raymond Bouvier ; 14601 Guy Male ; 14614 Philippe De Bourgoing ; 14618 Paul Girod ; 14627 Pierre Schiele ; 14628 Pierre Schiele ; 14629 Pierre Schiele ; 14630 Pierre Schiele ; 14631 Pierre Schiele ; 14632 Pierre Schiele ; 14639 Hubert D'Andigne ; 14656 Francis Palméro ; 14668 Camille Vallin ; 14684 Roger Husson ; 14693 Jean Cluzel ; 14711 Francisque Collomb ; 14712 Francisque Collomb ; 14718 Francisque Collomb ; 14719 Francisque Collomb ; 14721 Edouard Le Jeune ; 14732 Michel Rigou ; 14745 Pierre-Christian Taittinger ; 14777 Michel Sordel ; 14811 Jean-François Pintat ; 14826 Pierre Sicard ; 14831 Jean-Pierre Cantegrit ; 14835 Rémi Herment ; 14841 Jean Arthuis ; 14853 Francis Palméro ; 14869 Michel Alloncle ; 14876 Bernard Legrand ; 14888 Michel Rufin ; 14897 Pierre-Christian Taittinger ; 14900 Pierre-Christian Taittinger ; 14903 Pierre-Christian Taittinger ; 14904 Michel Crucis ; 14911 Jacques Machet ; 14919 Georges Berchet ; 14929 Charles Descours ; 14932 Michel Giraud ; 14935 Francis Palméro ; 14950 Paul Malassagne ; 14952 Edgar Tailhades ; 14960 Georges Berchet ; 14964 Bernard Laurent ; 15000 Pierre-Christian Taittinger ; 15030 Philippe François ; 15035 Michel Dura-four ; 15039 Pierre Lacour ; 15047 Pierre Vallon ; 15050 Pierre Vallon ; 15066 Henri Collette ; 15071 Paul Kauss ; 15080 Louis Souvet ; 15095 Georges Berchet ; 15100 Francis Palméro ; 15117 Albert Voilquin ; 15131 Michel Manet ; 15135 Roland Du Luart ; 15151 Auguste Chupin ; 15169 Jean Arthuis ; 15171 Jean Arthuis ; 15188 Pierre Lacour ; 15196 Philippe François ; 15199 Georges Mouly ; 15200 Georges Mouly ; 15207 Pierre-Christian Taittinger ; 15220 Jacques Larche ; 15230 Michel Crucis ; 15260 Jean Cauchon ; 15262 Paul Seramy ; 15263 Paul Seramy ; 15264 Kléber Malecot ; 15267 René Ballayer ; 15278 Pierre-Christian Taittinger ; 15297 Auguste Chupin ; 15300 Charles Zwickert ; 15306 Charles Ferrant ; 15333 Jean Cluzel ; 15334 Jean Cluzel ; 15337 Jean Colin ; 15363 Rémi Herment ; 15364 Rémi Herment ; 15380 Daniel Hœffel ; 15381 Jean-Marie

Rausch ; 15389 Jean Arthuis ; 15391 André Fossat ; 15420 François Abadie ; 15421 Paul Girod ; 15433 Louis Jung ; 15435 Georges Lombard ; 15437 Pierre Lacour ; 15450 Jacques Larche ; 15453 Albert Voilquin ; 15467 Francisque Collomb ; 15480 Rolande Perlican ; 15482 Jean Cluzel ; 15483 Jean Cluzel ; 15484 Jean Cluzel ; 15487 Jean Cluzel ; 15490 Francis Palméro ; 15493 Francis Palméro ; 15527 Pierre-Christian Taittinger ; 15528 Pierre-Christian Taittinger.

#### Budget

N<sup>os</sup> 350 Serge Mathieu ; 1011 Louis Souvet ; 2930 Jean-Pierre Blanc ; 3688 Louis Souvet ; 3914 Rémi Herment ; 4005 Louis de la Forest ; 4262 Serge Mathieu ; 5493 Pierre Vallon ; 5564 Pierre Lacour ; 5788 Roland du Luart ; 6032 René Monory ; 6337 Pierre-Christian Taittinger ; 6921 Maurice Janetti ; 7280 Raymond Bouvier ; 7344 Charles Ferrant ; 7353 Marcel Daunay ; 7365 Louis Caiveau ; 7487 Raymond Soucaret ; 7504 Raymond Soucaret ; 7695 Pierre-Christian Taittinger ; 7709 Paul Kauss ; 7776 Pierre-Christian Taittinger ; 7813 Henri Duffaut ; 8191 Jean-Marie Rausch ; 8618 Jean-Pierre Blanc ; 8641 René Monory ; 8664 Louis de la Forest ; 9041 Michel Charasse ; 9162 Josy Moinet ; 9244 Cécile Goldet ; 9510 Jean Colin ; 9800 Pierre-Christian Taittinger ; 9891 Jean Francou ; 10854 Louis de la Forest ; 11385 René Ballayer ; 11826 Jean Cauchon ; 13295 René Ballayer ; 13554 Jean Lecanuët ; 14154 Pierre Vallon ; 14481 Germain Authie ; 14482 Germain Authie ; 14566 Paul Malassagne ; 14619 Jean Colin ; 14620 Jean Colin ; 14626 Germain Authie ; 14692 Roland du Luart ; 14738 Michel Manet ; 14743 Guy Schmaus ; 14948 Hubert Peyou ; 14999 Pierre-Christian Taittinger ; 15033 Philippe François ; 15068 Luc Dejoie ; 15132 Marc Bœuf ; 15136 Roland du Luart ; 15137 Roland du Luart ; 15138 Roland du Luart ; 15139 Roland du Luart ; 15140 Roland du Luart ; 15322 Germain Authie ; 15323 Germain Authie ; 15324 Germain Authie.

#### Consommation

N<sup>os</sup> 8342 Francis Palméro ; 12377 Claude Fuzier ; 12429 Raymond Bouvier ; 14072 Pierre-Christian Taittinger ; 14075 Pierre-Christian Taittinger ; 14240 Claude Fuzier ; 14779 Claude Fuzier ; 14822 Pierre Jeambrun ; 15007 Pierre-Christian Taittinger ; 15162 Claude Fuzier.

#### Education Nationale

N<sup>os</sup> 3101 Danielle Bidard ; 4900 Raymond Soucaret ; 5163 Marcel Vidal ; 5803 Francisque Collomb ; 6108 Monique Midy ; 6716 Danielle Bidard ; 6997 Pierre Vallon ; 7704 Pierre-Christian Taittinger ; 7752 Claude Fuzier ; 8138 Serge Boucheny ; 8221 Hélène Luc ; 8337 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9144 Robert Pontillon ; 9203 Marc Bœuf ; 9388 Pierre-Christian Taittinger ; 9557 Maurice Janetti ; 9726 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9906 Danielle Bidard ; 9910 Pierre-Christian Taittinger ; 10105 Pierre Vallon ; 10234 Edouard Le Jeune ; 10249 Jacques Valade ; 10326 Georges Treille ; 10682 François Collet ; 10724 Pierre-Christian Taittinger ; 12348 Roger Lise ; 12526 Bernard-Michel Hugo ; 12836 Paul Girod ; 13114 Pierre-Christian Taittinger ; 13441 Paul Girod ; 13447 Jean Béranger ; 13640 Pierre-Christian Taittinger ; 13720 Francis Palméro ; 13789 Pierre-Christian Taittinger ; 13790 Pierre-Christian Taittinger ; 13843 Pierre-Christian Taittinger ; 13902 Daniel Percheron ; 13954 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 14107 Marcel Vidal ; 14162 Michel Rigou ; 14188 Pierre-Christian Taittinger ; 14189 Pierre-Christian Taittinger ; 14219 Hélène Luc ; 14260 Francisque Collomb ; 14360 Marcel Vidal ; 14389 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 14468 Hélène Luc ; 14496 André Rouvière ; 14568 Adrien Gouteyron ; 14636 Claude Huriet ; 14652 Francis Palméro ; 14672 Raymond Tarcy ; 14701 Hélène Luc ; 14702 Raymond Tarcy ; 14734 Marc Bœuf ; 14759 Pierre-Christian Taittinger ; 14760 Pierre-Christian Taittinger ; 14782 Hélène Luc ; 14783 Hélène Luc ; 14796 Francisque Collomb ; 14884 Rémi Herment ; 14906 Marie-Claude Beaudou ; 14907 Marie-Claude Beaudou ; 14939 Jean Colin ; 14971 Henri Goetschy ; 14994 Michel Durafour ; 15001 Pierre-Christian Taittinger ; 15009 Pierre-Christian Taittinger ; 15102 Francis Palméro ; 15124 Serge Boucheny ; 15152 Jean Francou ; 15222 Francis Palméro ; 15234 Bernard-Charles Hugo ; 15276 Pierre-Christian Taittinger ; 15318 Jacques Durand ; 15399 François Collet ; 15404 Rolande Perlican ; 15406 Fernand Tardy ; 15411 Pierre Bastie ; 15422 Raymond Dumont ; 15446 Georges Treille ; 15454 Danielle Bidard ; 15491 Francis Palméro ; 15497 Gérard Delfau ; 15498 Gérard Delfau.

#### Emploi

N<sup>os</sup> 462 Brigitte Gros ; 1880 Roger Poudonson ; 1982 André Rouvière ; 2275 Guy Schmaus ; 2755 Charles De Cuttoli ; 2939 Jean-François Pintat ; 3347 Jean Cauchon ; 3387 Pierre-Christian Taittinger ; 4355 Pierre Salvi ; 4633 Louis Virapouille ; 4817 Pierre Vallon ; 5581 Rémi Herment ; 5910 Jean-Marie Bouloux ; 5933 Raymond Soucaret ; 6271 Pierre Bastie ; 6532

Georges Mouly ; 7878 Michel Giraud ; 8688 Louis Virapoulle ; 8987 Pierre Vallon ; 9081 Jean-Marie Bouloux ; 9273 Philippe Madrelle ; 9287 Raymond Dumont ; 9751 Pierre-Christian Taittinger ; 9794 Stéphane Bonduel ; 9962 Stéphane Bonduel ; 10477 Pierre-Christian Taittinger ; 10549 Georges Mouly ; 10595 Jean Francou ; 10917 Edouard Le Jeune ; 11071 Francis Palmero ; 11296 René Regnault ; 11583 Pierre-Christian Taittinger ; 11632 Philippe Madrelle ; 12334 Pierre-Christian Taittinger ; 12648 Michel D'Aillieres ; 12727 René Regnault ; 12942 Philippe Madrelle ; 12954 Serge Mathieu ; 13020 Etienne Dailly ; 13116 Pierre-Christian Taittinger ; 13170 André Bohl ; 13171 Roger Boileau ; 13180 Henri Le Breton ; 13195 Pierre Vallon ; 13198 Pierre Vallon ; 13204 Georges Berchet ; 13279 Michel Maurice-Bokanowski ; 13286 André Bohl ; 13288 André Bohl ; 13294 Serge Mathieu ; 13306 Pierre-Christian Taittinger ; 13413 Paul Malassagne ; 13511 Philippe Madrelle ; 13596 Franck Serusclat ; 13897 Marcel Gargar ; 13996 Guy Male ; 14187 Pierre-Christian Taittinger ; 14259 Francisque Collomb ; 14581 Jacques Valade ; 14660 Roland Courteau ; 14786 Joseph Raybaud ; 15042 Guy Male ; 15044 Pierre Vallon ; 15061 Jean Colin ; 15062 Philippe De Bourgoing ; 15074 Adrien Gouteyron ; 15089 Auguste Cazalet ; 15118 Raymond Bouvier ; 15156 Paul Girod ; 15164 Jean Arthuis ; 15191 Paul Girod ; 15293 Roger Boileau ; 15348 Pierre-Christian Taittinger ; 15400 Michel Giraud.

#### Formation Professionnelle

N°s 155 Pierre Vallon ; 902 Christian Poncelet ; 2874 Jean-François Pintat ; 4694 Raymond Bouvier ; 6203 Louis Jung ; 8200 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 8354 Pierre-Christian Taittinger ; 9306 Raymond Bouvier ; 9728 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9869 Pierre Bastie ; 11064 Jean Cluzel ; 11089 Henri Belcour ; 11234 Pierre Schiele ; 12413 Jean-Pierre Blanc ; 12819 Hubert Martin ; 12909 Louis Souvet ; 13212 Jacques Valade ; 13542 Marcel Vidal ; 13609 Pierre-Christian Taittinger ; 14285 Pierre Bastie ; 14309 Pierre-Christian Taittinger ; 14414 Pierre-Christian Taittinger ; 14797 Francisque Collomb ; 14849 André Bohl ; 14887 Gérard Roujas.

#### Industrie et Recherche

N°s 430 Pierre-Christian Taittinger ; 572 Jacques Mossion ; 1194 Pierre-Christian Taittinger ; 1580 Pierre-Christian Taittinger ; 2052 Raymond Tarcy ; 2280 Pierre Croze ; 2389 Pierre-Christian Taittinger ; 2544 Pierre-Christian Taittinger ; 2764 Pierre-Christian Taittinger ; 2819 Pierre-Christian Taittinger ; 2872 Jean-François Pintat ; 2961 Pierre-Christian Taittinger ; 3044 Jean Peyrafitte ; 3257 Pierre-Christian Taittinger ; 3267 Pierre-Christian Taittinger ; 3278 Henri Goetschy ; 3295 Pierre-Christian Taittinger ; 3388 Pierre-Christian Taittinger ; 3389 Pierre-Christian Taittinger ; 3629 Jean Cluzel ; 4053 Pierre-Christian Taittinger ; 4173 Roland Courteau ; 4379 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4613 Charles De Cuttoli ; 4614 Charles De Cuttoli ; 4731 Jacques Delong ; 4975 Jean-Marie Rausch ; 5380 Louis Souvet ; 5612 Alphonse Arzel ; 5801 Francisque Collomb ; 6022 Henri Goetschy ; 6187 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 6218 Yves Le Cozannet ; 7498 Raymond Soucaret ; 7689 Louis Souvet ; 7808 Roger Poudonson ; 7936 Henri Belcour ; 8079 Raymond Soucaret ; 8117 Pierre-Christian Taittinger ; 8192 Jean-Marie Rausch ; 8193 Henri Goetschy ; 8195 Alfred Gerin ; 8398 Henri Belcour ; 8451 Roger Boileau ; 8634 Yves Le Cozannet ; 8722 Jacques Mossion ; 8885 Roger Poudonson ; 9218 Adrien Gouteyron ; 9248 Henri Belcour ; 9702 Jean Garcia ; 9781 Adrien Gouteyron ; 9867 Pierre Bastie ; 10096 Jean Lecanuet ; 10418 Francisque Collomb ; 10606 Pierre Lacour ; 11120 Francisque Collomb ; 11150 Jean Cauchon ; 11988 Jean Cluzel ; 12130 Paul Robert ; 12179 Christian Poncelet ; 12718 Hubert Martin ; 12971 Jacques Mossion ; 13039 Bernard Lemarie ; 13130 Jacques Pelletier ; 13322 Pierre-Christian Taittinger ; 13360 Pierre-Christian Taittinger ; 13386 Jacques Eberhard ; 13503 Albert Voilquin ; 13655 Jean Cauchon ; 13825 Jean Puech ; 13883 Pierre-Christian Taittinger ; 13942 Jean-François Pintat ; 13986 André Bohl ; 13987 André Bohl ; 14030 Francisque Collomb ; 14036 André Bohl ; 14191 Pierre-Christian Taittinger ; 14261 Francisque Collomb ; 14320 Pierre-Christian Taittinger ; 14411 Jean Cauchon ; 14473 André Bohl ; 14497 Jacques Machet ; 14498 Jacques Machet ; 14499 Jacques Machet ; 14538 Jean-François Pintat ; 14543 Pierre-Christian Taittinger ; 14729 Henri Belcour ; 14789 Francisque Collomb ; 14794 Francisque Collomb ; 14795 Francisque Collomb ; 14829 Charles Descours ; 14890 Pierre-Christian Taittinger ; 14895 Pierre-Christian Taittinger ; 14992 Roland Du Luart ; 15027 Jean Arthuis ; 15028 Guy Schmaus ; 15110 Pierre-Christian Taittinger ; 15142 Pierre-Christian Taittinger ; 15149 Jean Colin ; 15186 Pierre Lacour ; 15279 Pierre-Christian Taittinger ; 15283 Francisque Collomb ; 15284 Francisque Collomb ; 15307 Christian Bonnet ; 15395 Pierre Vallon ; 15414 Louis De La Forest ; 15417 Pierre Brantus ; 15438 Pierre Lacour ; 15468 Francisque Collomb ; 15469 Francisque Collomb ; 15470 Francisque Collomb ; 15471 Francisque Collomb ; 15507 Stéphane Bonduel.

#### Energie

N°s 7731 Michel Giraud ; 7914 Roger Poudonson ; 7990 Pierre-Christian Taittinger ; 13471 Pierre-Christian Taittinger ; 14751 Pierre-Christian Taittinger ; 15006 Pierre-Christian Taittinger ; 15087 Josselin De Rohan ; 15211 Pierre-Christian Taittinger ; 15530 Pierre-Christian Taittinger.

#### Intérieur et Décentralisation

N°s 425 Pierre-Christian Taittinger ; 1669 Jean Amelin ; 1888 Pierre Salvi ; 2123 Jacques Larche ; 2992 Albert Voilquin ; 3074 Pierre-Christian Taittinger ; 3413 Edmond Valcin ; 4562 Jacques Mossion ; 5809 Francisque Collomb ; 6067 Philippe Madrelle ; 6241 Charles Lederman ; 6793 Roger Boileau ; 7112 Francisque Collomb ; 7467 Pierre Salvi ; 7489 Raymond Soucaret ; 7888 Louis Souvet ; 8395 Philippe Madrelle ; 8495 Michel Manet ; 8511 Raymond Tarcy ; 8607 Francisque Collomb ; 8709 Pierre Salvi ; 8856 Rémi Herment ; 9001 Pierre Vallon ; 9084 Roger Boileau ; 9172 Louis De La Forest ; 9274 Philippe Madrelle ; 9461 Michel Giraud ; 10368 Rémi Herment ; 10609 Pierre Lacour ; 11175 Jacques Delong ; 11301 Francis Palmero ; 11442 Georges Berchet ; 11466 Joseph Raybaud ; 11526 Rémi Herment ; 11566 Rémi Herment ; 11630 Jacques Delong ; 11734 Jacques Carat ; 11759 Georges Berchet ; 11876 Louis Caiveau ; 11891 Louis Brives ; 11995 Pierre Jeambrun ; 12062 Rémi Herment ; 12103 Roger Poudonson ; 12270 Pierre-Christian Taittinger ; 12322 Henri Goetschy ; 12328 Joseph Raybaud ; 12352 Pierre Vallon ; 12365 Joseph Raybaud ; 12366 Joseph Raybaud ; 12717 Gérard Roujas ; 12935 Georges Berchet ; 12973 Georges Treille ; 13044 Jean Cluzel ; 13049 Georges Berchet ; 13120 Pierre-Christian Taittinger ; 13138 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 13176 Francisque Collomb ; 13238 Roger Boileau ; 13338 Paul Seramy ; 13490 Rémi Herment ; 13535 Victor Robini ; 13557 Georges Berchet ; 13565 Hélène Luc ; 13587 Paul Girod ; 13648 Bernard Laurent ; 13730 Roland Du Luart ; 13733 Jacques Carat ; 13764 André-Georges Voisin ; 13821 Rémi Herment ; 13853 Paul Girod ; 13940 Philippe François ; 13945 Paul Kauss ; 13983 Jean Francou ; 14078 Pierre-Christian Taittinger ; 14093 Paul Malassagne ; 14097 Louis Souvet ; 14117 Fernand Tardy ; 14295 Michel Crucis ; 14337 Jean-François Pintat ; 14353 Pierre Gamboa ; 14363 Marcel Vidal ; 14365 Marcel Vidal ; 14378 Jean-Pierre Tizon ; 14425 Alain Pluchet ; 14474 Charles Descours ; 14524 Francis Palmero ; 14536 Jean Colin ; 14586 Jean Francou ; 14616 Kléber Malecot ; 14617 Kléber Malecot ; 14682 Raymond Tarcy ; 14742 Philippe Madrelle ; 14836 Rémi Herment ; 14865 Paul Kauss ; 14878 Rémi Herment ; 14972 Henri Goetschy ; 15004 Pierre-Christian Taittinger ; 15014 Pierre Salvi ; 15032 Philippe François ; 15041 Guy Male ; 15059 Michel Crucis ; 15108 Philippe Madrelle ; 15123 Michel Miroudot ; 15128 Philippe Madrelle ; 15129 Michel Dreyfus-Schmidt ; 15172 Roger Boileau ; 15217 Pierre-Christian Taittinger ; 15243 Charles Pasqua ; 15246 Paul Benard ; 15258 Georges Berchet ; 15290 Rémi Herment ; 15328 Michel Miroudot ; 15329 Rémi Herment ; 15356 Louis Minetti ; 15375 Adrien Gouteyron ; 15384 Pierre Salvi ; 15387 Georges Treille ; 15388 Bernard Laurent ; 15398 Georges Berchet ; 15407 Pierre Salvi ; 15439 Bernard Laurent ; 15440 Rémi Herment ; 15514 Bernard Barbier ; 15516 Philippe Madrelle ; 15517 Philippe Madrelle.

#### Départements et Territoires d'Outre-Mer

N°s 655 Claude Fuzier ; 13264 Claude Fuzier ; 13458 Robert Pontillon ; 14671 Raymond Tarcy ; 14705 Raymond Tarcy.

#### Sécurité Publique

N°s 7573 Pierre-Christian Taittinger ; 9499 Charles Ornano ; 10432 Pierre-Christian Taittinger ; 13417 Maurice Lombard ; 15083 Maurice Lombard.

#### Justice

N°s 8121 Michel D'Aillieres ; 8428 Pierre-Christian Taittinger ; 8904 Pierre-Christian Taittinger ; 10135 Claude Mont ; 13077 Raymond Soucaret ; 13502 Jean Colin ; 13898 Pierre Salvi ; 14480 Charles De Cuttoli ; 14653 Francis Palmero ; 14657 Francis Palmero ; 14833 Rémi Herment ; 15043 Michel Souplet ; 15231 Louis Longuequeue ; 15299 Raymond Bouvier ; 15374 Christian Poncelet ; 15382 Marcel Rudloff.

#### P.T.T.

N° 14322 Pierre-Christian Taittinger.

#### Relations Extérieures

N°s 581 Michel Maurice-Bokanowski ; 701 Pierre-Christian Taittinger ; 1737 Charles De Cuttoli ; 1923 Pierre-Christian Taittinger ; 2642 Charles De Cuttoli ; 3005 Max Lejeune ; 3269 Pierre-Christian Taittinger ; 4048 Pierre-Christian Taittinger ; 4825 Francis Palmero ; 5098 Jean-Pierre Cantegrit ; 6829 Charles De Cuttoli ; 7999 Paul D'Ornano ; 8089 Jean-Pierre Cantegrit ; 8725 Pierre-Christian Taittinger ; 8838 Francis Palmero ; 8948 Charles De Cuttoli ; 9093 Jean Francou ; 9238 Marc Bœuf ; 9267 Francis Palmero ; 9705 Francis Palmero ; 9903 Paul D'Ornano ; 10077 Pierre-Christian Taittinger ; 10078 Victor Robini ; 10089 Charles De Cuttoli ; 10090 Charles De Cuttoli ; 10091 Charles De Cuttoli ; 10111 Jean-Marie

Rausch ; 10286 Jean-Pierre Cantegrit ; 10411 Héléne Luc ; 10768 Jean-Pierre Cantegrit ; 10797 Charles De Cuttoli ; 10816 Michel Maurice-Bokanowski ; 10865 Paul D'Ornano ; 11379 Jean Colin ; 11588 Pierre-Christian Taittinger ; 11596 Charles De Cuttoli ; 12071 Charles De Cuttoli ; 12388 Paul D'Ornano ; 12498 Charles De Cuttoli ; 12591 Charles De Cuttoli ; 12682 Paul D'Ornano ; 12980 Charles De Cuttoli ; 13080 Jacques Larche ; 13097 Charles De Cuttoli ; 13121 Pierre-Christian Taittinger ; 13584 Raymond Tarcy ; 13604 Pierre Croze ; 13675 Francis Palmero ; 13732 Paul D'Ornano ; 13741 Albert Voilquin ; 13863 Charles De Cuttoli ; 14215 Paul D'Ornano ; 14317 Pierre-Christian Taittinger ; 14328 Pierre-Christian Taittinger ; 14406 Charles De Cuttoli ; 14579 François Collet ; 14622 Paul D'Ornano ; 14987 Jean Francou ; 15309 Charles De Cuttoli ; 15495 Francis Palmero.

#### Temps Libre, A Jeunesse et Sports

N<sup>os</sup> 270 Adrien Gouteyron ; 8276 Pierre-Christian Taittinger ; 10018 Paul Malassagne ; 10055 Jean Francou ; 10806 Jean-Pierre Blanc ; 11975 Michel Manet ; 14880 Franck Serusclat ; 15038 Pierre Lacour ; 15295 Fernand Lefort ; 15369 François Collet.

#### Transports

N<sup>os</sup> 465 Brigitte Gros ; 1191 Pierre-Christian Taittinger ; 1805 Henri Goetschy ; 2266 Marcel Daunay ; 2989 Albert Voilquin ; 3646 Marie-Claude Beaudou ; 3796 Pierre-Christian Taittinger ; 4234 Pierre-Christian Taittinger ; 4266 Rémi Herment ; 4438 Roger Poudonson ; 4821 Pierre Vallon ; 5269 Pierre-Christian Taittinger ; 5383 Jean Cluzel ; 5519 Pierre Bastie ; 6093 Pierre-Christian Taittinger ; 6260 Jean-François Pintat ; 6263 Jacques Valade ; 6349 Rémi Herment ; 6578 Louis Longequeue ; 6607 Pierre-Christian Taittinger ; 6675 Bernard-Michel Hugo ; 6822 Hubert D'Andigne ; 6924 Jean Cluzel ; 7574 Pierre-Christian Taittinger ; 7575 Pierre-Christian Taittinger ; 7665 Jean-Marie Rausch ; 7849 Jean Colin ; 7890 Robert Pontillon ; 8067 Rémi Herment ; 8174 André Bohl ; 8351 Pierre-Christian Taittinger ; 8650 Rémi Herment ; 8726 Bernard-Charles Hugo ; 8823 Jean Cluzel ; 9345 Jacques Mossion ; 9371 Marcel Vidal ; 9496 Francis Palmero ; 9542 Maurice Janetti ; 9581 Rémi Herment ; 9825 Raymond Soucaret ; 10180 Pierre-Christian Taittinger ; 10199 Pierre-Christian Taittinger ; 10299 Pierre-Christian Taittinger ; 10424 Albert Voilquin ; 11212 Stéphane Bonduel ; 11213 Stéphane Bonduel ; 11237 Albert Voilquin ; 11587 Pierre-Christian Taittinger ; 11591 Bernard-Michel Hugo ; 11592 Bernard-Michel Hugo ; 12110 Jules Roujon ; 12197

Paul Girod ; 12262 Henri Goetschy ; 12335 Pierre-Christian Taittinger ; 12346 Louis Souvet ; 12383 Paul Girod ; 12409 Adolphe Chauvin ; 12649 Guy De La Verpilliere ; 13089 Roger Poudonson ; 13250 Rémi Herment ; 13345 Pierre-Christian Taittinger ; 13348 Pierre-Christian Taittinger ; 13438 Paul Girod ; 13439 Paul Girod ; 13656 Pierre-Christian Taittinger ; 13719 Jules Roujon ; 13797 Pierre Vallon ; 13818 Raymond Brun ; 14124 René Travert ; 14144 Jean Colin ; 14325 Pierre-Christian Taittinger ; 14326 Pierre-Christian Taittinger ; 14342 Henri Belcour ; 14348 Raymond Bouvier ; 14368 Albert Vecten ; 14404 Henri Belcour ; 14435 Rémi Herment ; 14472 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 14516 Jean Colin ; 14562 Pierre-Christian Taittinger ; 14611 Henri Belcour ; 14623 Paul Malassagne ; 14748 Pierre-Christian Taittinger ; 14862 Louis Souvet ; 14930 Henri Collette ; 14938 Jean Colin ; 14993 Roland Du Luart ; 15010 Pierre-Christian Taittinger ; 15214 Pierre-Christian Taittinger ; 15226 Raymond Soucaret ; 15257 Georges Berchet ; 15272 Edouard Le Jeune ; 15294 Jacques Larche ; 15349 Pierre-Christian Taittinger ; 15378 Michel Maurice-Bokanowski ; 15392 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 15396 Georges Berchet ; 15403 Bernard Desbriere ; 15410 Jacques Durand ; 15416 Louis De La Forest ; 15488 Jean Beranger.

#### Mer

N<sup>os</sup> 8196 Edouard Le Jeune ; 10189 Louis De La Forest ; 13316 Francis Palmero ; 14737 Louis Minetti ; 14947 Pierre Merli ; 15212 Pierre-Christian Taittinger ; 15355 Louis Minetti ; 15415 Louis De La Forest ; 15425 Jean Colin.

#### Urbanisme et Logement

N<sup>os</sup> 3729 Rémi Herment ; 6710 André Fosset ; 10739 Georges Treille ; 11149 René Ballayer ; 11534 Hubert D'Andigne ; 11829 Roland Du Luart ; 12203 Henri Portier ; 12315 Adolphe Chauvin ; 12446 Michel Giraud ; 12902 Francisque Collomb ; 12990 Pierre-Christian Taittinger ; 13043 Jean Cluzel ; 13063 Brigitte Gros ; 13200 Pierre Vallon ; 13564 Pierre-Christian Taittinger ; 13824 André Rouviere ; 13865 Albert Voilquin ; 13948 Christian Poncelet ; 14059 Pierre Salvi ; 14171 Pierre Salvi ; 14399 Georges Mouly ; 14452 Michel Giraud ; 14651 Francis Palmero ; 14750 Pierre-Christian Taittinger ; 14959 Jean Colin ; 15051 Pierre Vallon ; 15060 Yves Durand ; 15081 Louis Souvet ; 15173 Roger Boileau ; 15228 Guy Cabanel ; 15282 Jean Cauchon ; 15301 Paul Alduy ; 15304 Jean-Marie Bouloux ; 15321 Jacques Durand ; 15386 Georges Treille ; 15412 Louis Longequeue ; 15474 Michel Manet ; 15489 Francis Palmero ; 15496 André Delelis.

# RÉPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### PREMIER MINISTRE

#### *Atteinte à l'état de droit.*

11250. — 14 avril 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre pour quelles raisons a-t-il été porté atteinte à l'état de droit le 8 avril dernier à l'aéroport d'Orly ? La responsabilité de l'Etat s'est-elle trouvée engagée dans cette affaire ?

*Réponse.* — Le Premier ministre indique à l'honorable parlementaire que la responsabilité de l'Etat n'a été, à aucun moment, engagée dans cette affaire.

#### *Politique gouvernementale vis-à-vis des squatters.*

11746. — 12 mai 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre quelle est la politique de son Gouvernement concernant le problème des squatters, occupants sans droit ni titre, dont le développement entraîne des situations difficiles dans les grandes villes.

*Réponse.* — S'il ne connaît pas en France l'ampleur constatée dans certains pays européens, le phénomène « squatter » revêt dans certaines grandes villes — ainsi que le souligne l'honorable parlementaire — un caractère préoccupant, tant en raison de la gêne qu'il peut occasionner à la population environnante que des risques de troubles à l'ordre public qu'il est susceptible d'engendrer. Pour cette raison, les autorités de police, et notamment la préfecture de police de Paris, ont consenti un effort particulièrement important dès 1982, effort qui se poursuit à l'heure actuelle. C'est ainsi que depuis cette date de nombreuses opérations ont été menées afin de faire évacuer des immeubles occupés, et mettre un terme au développement des « squatts ».

#### *Édification d'un monument à la mémoire du Président Mendès France : choix du site.*

15585. — 16 février 1984. — M. Pierre Jeambrun remercie vivement M. le Premier ministre de la réponse qui lui a été faite quant aux résultats de la souscription nationale pour l'édification d'un monument à la mémoire du Président Mendès-France. En complément aux éléments reçus il émet, aujourd'hui, une suggestion sur le choix du lieu d'édification dudit monument, emplacement qui doit être digne, à son avis, de l'image de marque de l'homme que l'on entend honorer. Or, si le rôle politique de Mendès-France a été éminent, l'action qu'il a menée — tant au plan national qu'international — en matière économique et financière n'a pas été moindre. Il serait dès lors judicieux que le lieu retenu concilie les diverses phases du rayonnement des actions qu'il a conduites. Pourquoi, dès lors, ne pas choisir l'emplacement libre, sis à l'entrée de la cour du Carrousel, devant le petit square existant, entre l'Hôtel des Finances et le Pavillon Mollien ? Eriger ici le monument commémorant sa mémoire, ne serait-ce pas en effet le plus bel hommage que l'on peut rendre à M. Pierre Mendès-France qui, en sa qualité d'ancien ministre des finances, a occupé un bureau dont les fenêtres donnaient précisément sur ce site magnifique des Jardins des Tuileries.

*Réponse.* — Le Premier ministre remercie l'honorable parlementaire de sa suggestion quant au choix de l'emplacement du monument à la mémoire du Président Pierre Mendès-France. Toutefois, il est actuellement prévu que l'hommage à l'ancien président du conseil soit érigé dans les jardins du Luxembourg. Sa veuve a, en effet, souhaité voir retenu ce site, que Pierre Mendès-France affectionnait tout particulièrement. Le président du Sénat, a été associé à ce projet d'implantation, auquel le Président de la République a donné son aval.

#### *Armée : rôle et devenir des réserves.*

15903. — 8 mars 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre quelles propositions lui a présentées le Conseil d'études des réserves concernant le rôle et le devenir des réserves dans l'armée de demain ?

*Réponse.* — Le Premier ministre indique à l'honorable parlementaire que la première réunion du conseil d'études des réserves s'est tenue le 2 décembre 1983 sous la présidence du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense. Ce conseil dont l'objectif est de définir l'avenir et l'utilisation future des réserves, poursuit ses études, concernant les statuts et l'emploi, lors de réunions tenues régulièrement. Il prévoit de remettre vers le début du second semestre 1984 ses premières propositions au vu desquelles le Gouvernement prendra ses décisions.

#### *Rémunérations annexes des agents de l'Etat : conclusions de la mission d'études.*

16224. — 22 mars 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre, dans le cadre de la politique de transparence qu'il a décidé de conduire, à quelles conclusions a pu aboutir la mission d'études sur les rémunérations annexes des agents de l'Etat ?

*Réponse.* — Le Premier ministre a confié à M. Blanchard, conseiller maître à la cour des comptes, une mission d'étude portant sur les rémunérations annexes des agents de l'Etat, et celui-ci n'a pas achevé ses travaux. Le Premier ministre examinera, le moment venu, les suites qu'il convient de leur donner.

#### *Suite donnée à certaines propositions du médiateur.*

16264. — 22 mars 1984. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement de vouloir bien lui faire connaître la suite réservée aux propositions de modification des lois ou règlements présentées au Gouvernement par le médiateur. (*Question transmise à M. le Premier ministre.*)

*Réponse.* — Le Premier ministre indique à l'honorable parlementaire que le rapport annuel que le médiateur a remis récemment à M. le Président de la République sera examiné par le Gouvernement avec toute l'attention requise. Il ne manquera pas de le tenir informé des initiatives éventuelles qui seront prises à la suite de cet examen.

### Communication

#### *Utilisation de nouvelles fréquences FM.*

13148. — 1<sup>er</sup> septembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication) à partir de quelle date il sera possible d'attribuer de nouvelles fréquences en utilisant la bande comprise entre 104 et 108 MHz, réservée actuellement aux communications militaires.

*Réponse.* — En application d'un arbitrage du Premier ministre en date du 25 janvier 1979, la partie de bande 104 — 108 MHz est réservée exclusivement aux forces armées. Il n'avait pas été prévu, à l'époque, de date de fin d'occupation de cette partie de bande par les forces armées. Mais à la suite de la conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979, il a été décidé que, dans tous les pays qui ont adopté une position analogue à celle de la France, la bande 104 — 108 MHz serait utilisable par la radio-diffusion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

*Fiscalité frappant l'usage des magnétoscopes.*

13343. — 22 septembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** pour quelles raisons le Gouvernement continue de s'opposer au développement de l'usage du magnétoscope en utilisant cette fois la pression fiscale (augmentation de la T.V.A. et de la redevance) ?

*Réponse.* — Il n'est pas prouvé que la taxe annuelle instaurée par le Gouvernement sur les magnétoscopes ainsi que l'augmentation des taux de la T.V.A. constituent la cause essentielle du tassement de la vente de ces appareils. D'autres facteurs sont à prendre en compte relatifs à des éléments industriels (incertitude sur les différents formats) et à l'incertitude du public face à l'éventualité de la multiplication prochaine de nouveaux médias tels que la création d'une 4<sup>e</sup> chaîne et le développement des réseaux câblés. Par ailleurs, le contingentement provisoire des importations de magnétoscopes a joué également un rôle dans cette évolution. Enfin il faut rappeler que le produit de la taxe actuelle sur les magnétoscopes permet de compenser l'extension de l'exonération de la redevance télévision aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux handicapés qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

*Temps d'antenne réservé à la publicité.*

13770. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** pour quelles raisons il s'estime délié de l'engagement qu'il avait pris de maintenir les recettes publicitaires à 25 p. 100 de l'ensemble des ressources des chaînes de télévision et si, sur ces mêmes chaînes, la publicité sera autorisée sans plafond et deviendra totalement libre.

*Réponse.* — La limitation des recettes provenant de la publicité à 25 p. 100 des ressources globales des organismes du service public de l'audiovisuel, prévue par la loi du 7 août 1974, n'a pas été reprise dans la loi du 29 juillet 1982. Toutefois le Gouvernement a pris l'engagement de maintenir ce plafond lors de la préparation des budgets 1983 et 1984 sans qu'aucun changement n'ait été apporté dans le mode de calcul de ce pourcentage par rapport à la méthode adoptée en 1974. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que, malgré la disparition de ce plafond, les ressources publicitaires de la télévision restent limitées. La loi du 29 juillet 1982 a prévu que le Parlement devait se prononcer chaque année sur le montant du produit attendu des recettes provenant de la publicité de marque à la télévision. Il n'est donc pas exclu qu'une appréciation raisonnée des besoins du service public amène à franchir le seuil des 25 p. 100 dans les années à venir. Le Gouvernement reste cependant parfaitement conscient de la nécessité de veiller à l'équilibre des ressources publicitaires entre les médias et n'entend donc pas laisser déstabiliser le marché publicitaire par une ponction incontrôlée de la télévision sur celui-ci.

*Redevance sur les magnétoscopes :**Exonération des salariés exerçant un emploi dit posté.*

14174. — 24 novembre 1983. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre**, (techniques de la communication), de bien vouloir envisager l'exonération de la redevance réclamée aux propriétaires de magnétoscopes et ce à l'intention de tous les salariés occupant des fonctions ne leur permettant pas de suivre les émissions principales aux heures normales de diffusion. Il cite notamment l'exemple des ouvriers exerçant dans les équipes les conduisant à travailler selon la formule dite des « 3 x 8 » ou des « 4 x 6 ». Il peut paraître en effet normal de permettre aux intéressés, qui acquittent la redevance de télévision sans pour autant profiter pleinement des émissions, de le faire au moyen de retransmission ne provoquant pour eux aucun surcroît de redevance.

*Réponse.* — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que la taxe sur les magnétoscopes, comme celle sur les téléviseurs, frappe la possession de l'appareil et non son utilisation. Il n'est donc pas actuellement envisagé de modifier le décret du 17 novembre 1982 relatif à l'assiette et au recouvrement des taxes audiovisuelles sur le point évoqué dans la question écrite.

*Canal Plus : taxe éventuelle sur le décodeur.*

14318. — 1<sup>er</sup> décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (tech-**

**nique de la communication)** s'il est exact qu'en plus d'un abonnement les téléspectateurs de Canal Plus devront acquitter une taxe sur le décodeur.

*Réponse.* — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication informe l'honorable parlementaire que, s'il est vrai que les téléspectateurs de la société « Canal plus » devront souscrire un abonnement pour obtenir les émissions de cette chaîne, il n'auront à payer aucune taxe de raccordement. Il sera seulement demandé aux abonnés de verser une caution pour l'utilisation du décodeur.

**Environnement et qualité de la vie***Insertion des entreprises dans leur environnement :  
dépôt d'un projet de loi.*

14185. — 24 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** quand elle compte présenter devant le Parlement le projet de loi dont ses services annoncent la mise au point qui tendrait à faciliter l'insertion des entreprises dans leur environnement et notamment permettrait de distinguer les différentes servitudes autour des installations classées.

*Réponse.* — Les installations qui peuvent entraîner pour l'environnement des dangers ou inconvénients graves font l'objet d'une autorisation préalable délivrée au terme d'une procédure ouverte et contradictoire comportant une enquête publique, la consultation des conseils municipaux, des administrations et du conseil départemental d'hygiène. L'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral. Cependant les nécessités de la protection de l'environnement et, simultanément, de l'économie impliquent d'assurer la permanence, autour d'installations classées dangereuses ou polluantes, des conditions d'utilisation du sol compatibles avec ces établissements. Les distances d'éloignement suffisant qui doivent être respectées lors de la création de l'installation doivent être ultérieurement préservées grâce à un contrôle des conditions d'utilisation du sol, des règles de construction et d'urbanisation. Des procédures particulières d'institution de servitudes autour d'installations classées ont ainsi été prévues par la législation de 1976. Les difficultés survenues ont conduit à procéder à une évaluation de l'application de ces dispositions. Il est apparu à la suite des études d'un groupe de travail constitué au sein du conseil général des ponts et chaussées sous la présidence de l'ingénieur général Lerouge que le régime juridique de protection que l'on avait imaginé au départ était très insuffisant en particulier parce qu'il excluait l'indemnisation des servitudes, ce qui en interdit la création. Des dispositions nouvelles ont dès lors fait l'objet d'études très poussées et de consultations interministérielles. Elles ont conduit à prévoir la création de servitudes d'utilité publique spécifiques instituées dans le cadre de la législation des installations classées. Ces servitudes pourront faire l'objet d'une indemnisation. Le projet de loi préparé en ce sens vient d'être soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

*Récupération des vêtements et des tissus usagés.*

15002. — 19 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** quelles mesures elle compte prendre, en accord avec les professionnels, pour faciliter la récupération des vêtements et des tissus usagés, en particulier pour valoriser les qualités basses des chiffons usagés.

*Réponse.* — En 1982, 20 000 tonnes de vêtements et tissus usagés ont été collectées auprès des ménages par des associations et œuvres caritatives diverses en liaison avec les professionnels qui ont assuré les opérations ayant entraîné les valorisations suivantes : chiffon d'essuyage (20 p. 100), réemploi en l'état, friperie (15 p. 100), réutilisation dans l'industrie textile (15 p. 100), utilisation dans la fabrication du carton feutre (10 p. 100). Le reste, soit environ 20 p. 100, est composé de textiles synthétiques mélangés qui constituent les « sortes basses » et ne trouvent pratiquement pas de débouchés. La récupération des vêtements usagés pourrait être développée, les ménages rejetant chaque année près de 500 000 tonnes de vieux vêtements. Ce développement se heurte cependant à différentes difficultés : coûts de collecte et de traitement importants, absence de débouchés pour les sortes basses, etc. Les mesures propres à résoudre ces problèmes restent à déterminer et l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets les étudie actuellement avec les professionnels concernés.

### Fonction publique et réformes administratives

#### Refonte de la grille indiciaire de la fonction publique.

15686. — 23 février 1984. — M. Jean Madelain demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) de bien vouloir lui indiquer les perspectives et les échéances de refonte de la grille indiciaire de la fonction publique qui permettrait de construire la hiérarchie à partir d'un salaire de base décent et de procéder à une remise en ordre complète des structures de rémunération.

Réponse. — L'une des principales actions de réforme engagée par le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives s'est exercée en vue d'une remise en ordre de la grille indiciaire fortement perturbée par des distorsions résultant de la politique salariale menée antérieurement à 1981. En ce sens, les conclusions du rapport Lasry déposé en août 1981 sont très éloquentes. La plupart des conclusions formulées par ce rapport ont d'ailleurs été mise en œuvre et ont notamment permis un réaménagement du bas de la grille par intégration de l'indemnité mensuelle spéciale, alignement du minimum de rémunération avec le premier indice de la catégorie D, rééquilibrage des espaces indiciaires situés sous l'indice 246, publication au *Journal officiel* des rémunérations hors échelles, suppression des deux séries indiciaires, réduction de l'éventail hiérarchique, etc. Ce réaménagement des carrières situées au bas de la grille se poursuit d'ailleurs par la mise en exécution de certaines mesures étudiées et proposées par le groupe de travail constitué à cet effet et dirigé par le directeur général de l'administration et de la fonction publique. C'est ainsi que le Gouvernement a tout récemment opéré la fusion des groupes I et II de la catégorie D, où se trouvent classés les fonctionnaires les moins bien rémunérés. Par ailleurs, l'appréciation que formule l'honorable parlementaire sur la nécessité de construire la hiérarchie à partir d'un salaire de base décent paraît devoir être examinée en prenant en compte les considérations ci-après : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, les fonctionnaires rémunérés à l'indice nouveau majoré 211, c'est-à-dire à la base de la grille, perçoivent une rémunération mensuelle brute de 4 317,24 F. Ce chiffre est à comparer à la valeur du S.M.I.C. à la même date, qui est de 3 849,82 F pour un travail hebdomadaire de 39 heures.

### AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

#### Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés : situation.

10006. — 3 février 1983. — M. Raymond Tarcy signale à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que la loi du 19 mars 1946 qui a érigé en départements français les anciennes colonies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion aurait dû, dans le cadre de l'assimilation, aboutir à l'application dans ces départements des dispositions en vigueur en France métropolitaine en matière sociale et sanitaire. Il lui demande les mesures qui sont envisagées par son ministère en vue de l'application aux titulaires de l'allocation aux adultes handicapés dans les départements d'outre-mer de l'article 3.21 du décret du 10 décembre 1946 leur ouvrant droit au bénéfice des prestations familiales ainsi que de l'action sociale des caisses.

Réponse. — L'article 32-1 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 concerne le maintien des droits acquis lors de la création du complément familial, à certaines prestations (allocations de salaire unique ou de mère au foyer) dont le montant pouvait être plus avantageux pour certains allocataires qui, en métropole, en bénéficiaient. Il est rappelé qu'à présent, une personne seule handicapée et sans activité professionnelle peut, si elle a au moins un enfant à charge, percevoir le complément familial et l'allocation de parent isolé ; une mère d'un enfant, handicapée et sans activité professionnelle peut percevoir, en plus, l'allocation d'orphelin, l'allocation de logement familiale et le cas échéant l'allocation d'éducation spéciale ; une mère de famille handicapée, ayant deux enfants à charge et sans activité professionnelle a droit à l'ensemble des prestations familiales. Enfin, s'il est exact qu'à l'heure actuelle les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés dans les départements d'Outre-Mer ne peuvent bénéficier de l'action sociale générale des caisses d'allocations familiales puisque non allocataires, ces personnes bénéficient par contre de l'intervention du fonds d'action sociale obligatoire.

#### Assurés sociaux : prise en charge des frais de transport.

12447. — 23 juin 1983. — M. Christian Ponçolet appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le différent qui oppose les artisans ambulanciers non agréés et cer-

taines caisses primaires d'assurance maladie. Il lui rappelle à cet égard sa question écrite du 25 novembre 1982 n° 9182 à laquelle réponse a été apportée et publiée au *Journal officiel* le 13 janvier 1983. Or, un élément nouveau résultant d'un arrêt de la commission de première instance de sécurité sociale du Mans du 19 janvier 1983 qui pourrait appeler à faire jurisprudence donne au principe de remboursement sur la base du moyen de transport le plus économique, une interprétation différente de celle adoptée par le ministère ; celle-ci découlant, semble-t-il, essentiellement de documents internes aux caisses préconisant une pratique, mais ne pouvant être évoquée devant une juridiction. Il lui demande en conséquence, s'il ne serait pas judicieux de réexaminer la position du ministère vis à vis de l'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 1955 quant à l'appréciation de la voie la plus économique pour ce type de transport qui semble n'invoquer que la distance kilométrique, et s'il ne serait pas plus judicieux également d'admettre que la prise en charge des frais de transport d'un malade doit être effectuée par une entreprise sanitaire sur le fondement de la tarification qui lui est applicable, à condition qu'il soit effectué sur prescription médicale et prenne en compte l'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 1955 dans son sens le plus littéral.

Réponse. — C'est au regard du principe de la plus stricte économie compatible avec l'efficacité du traitement, rappelé par le législateur à l'article L. 258 du code de la sécurité sociale qu'il convient d'interpréter l'article 2 de l'arrêté du 2 septembre 1955 limitant le remboursement des frais de transport au prix calculé sur la base de la voie la plus économique, le mot voie étant utilisé dans sa double acception de voie publique et de mode de transport qu'on emploie.

#### Appareillage des personnes handicapées : réforme.

12501. — 30 juin 1983. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre, tendant à engager une réforme profonde de l'appareillage des personnes handicapées en ce qui concerne notamment l'allègement et l'humanisation des procédures, le redéploiement et le renforcement du potentiel productif, l'aide à la recherche et la réforme du régime administratif actuel de l'appareillage.

Réponse. — Depuis une quinzaine d'années, des rapports successifs (dont celui établi en 1979 par M. Heilbronner) ont porté sur les prestations relatives à l'appareillage des handicapés, et mis en évidence le caractère inadapté de la réglementation en vigueur qui, pour l'essentiel, a été édictée au lendemain des deux guerres mondiales. Ils soulignaient notamment l'archaïsme et la rigidité des procédures relatives aux modalités de prise en charge des appareils par les organismes d'assurance maladie qui imposaient aux handicapés de multiples démarches. Une première mesure a été prise par le décret du 21 mai 1979 qui encadrait strictement les délais d'instruction des demandes d'attribution d'appareils de prothèse et d'orthopédie. Ces dispositions se sont vite révélées insuffisantes. Il est donc apparu nécessaire de les compléter. Dans cette perspective, un décret « portant simplification des procédures et des conditions de prise en charge des fournitures et d'appareils au titre des prestations sanitaires » a été pris le 8 mai 1981. Le nouveau dispositif qu'il met en place vise à instituer des procédures allégées pour réduire les délais d'acquisition des appareils par les handicapés. Il aménage notamment le circuit d'attribution et de prise en charge des appareils et le rôle des commissions d'appareillage. Tous les handicapés étaient antérieurement examinés par une commission d'appareillage relevant du ministère des anciens combattants, qui en particulier, vérifiait la qualité de la réalisation des appareils et examinait la nécessité des réparations ou des renouvellements. Désormais, les prescriptions, lorsqu'elles émaneront de médecins reconnus expérimentés seront dispensées de cette formalité qui était à l'origine de longs délais, et qui aboutissait à réduire la responsabilité des prescripteurs, des fabricants et des handicapés eux-mêmes. Le rôle des commissions d'appareillage appelées maintenant « consultations médicales d'appareillage » s'en trouve notablement allégé. Elles sont composées dans les conditions déterminées par l'arrêté du 23 janvier 1984 (*J.O.* du 3 février) exclusivement de médecins conseils spécialisés dans ce domaine ainsi que d'experts techniques, et n'interviendront plus que de façon ponctuelle. Le rôle de conseil technique qui leur est assigné se substituera ainsi progressivement aux attributions de contrôle qu'elles exerçaient jusque là de façon systématique. Le Gouvernement procède, en étroite concertation avec les organisations représentatives des handicapés, à un réexamen de ce dispositif pour parvenir en le complétant ou en l'aménageant à une amélioration véritable de la qualité des prestations offertes aux handicapés. Il apparaît notamment que la nomenclature des appareils de prothèse et d'orthopédie devrait être refondue afin de constituer un guide clair et facilement accessible pour les prescripteurs. Une meilleure coordination des travaux de recherche dans le domaine de l'appareillage et d'une manière plus large, dans le domaine des aides techniques et des aides à la communication pouvant accroître l'autonomie de la personne handicapée, est également envisagée. A cet effet, le ministre des affaires sociales et de la solidarité natio-

nale a chargé M. Michel Le Net, ingénieur des ponts et chaussées, d'étudier toutes les initiatives nécessaires pour mettre rapidement en œuvre les propositions ci-dessus. Les textes d'application du décret sus-visé ont été préparés à partir d'une large concertation associant les personnes handicapées par leurs organismes représentatifs, les médecins et les industriels de l'appareillage, et les administrations concernées. Il est actuellement procédé à la mise en place de la commission consultative des prestations sanitaires qui a été instituée dans un souci de rationalisation des modalités d'instruction des dossiers d'inscription à la nomenclature et au tarif des prestations sanitaires et dont la composition et le fonctionnement ont été définis par l'arrêté du 12 janvier 1984 (J.O. du 17 janvier). Par ailleurs, un rapport général traitant des priorités qui devraient être retenues pour donner à l'appareillage la qualité et les meilleures conditions d'attribution qu'attendent les personnes handicapées a été remis au ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et au ministre des anciens combattants. La réforme de l'appareillage est ainsi en cours de mise en place. Son application répondra aux impératifs de simplification et de performance voulus par tous.

*Montant de la cotisation de sécurité sociale des étudiants.*

13714. — 27 octobre 1983. — M. Michel d'Aillières demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de bien vouloir lui faire connaître les motifs qui ont conduit à majorer de près de 73 p. 100 la cotisation de sécurité sociale des étudiants pour l'année universitaire 1983-1984. Il souhaiterait savoir, notamment, s'il convient de rapprocher cette décision de l'important déficit de la mutuelle nationale des étudiants de France dont les ressources proviennent pour l'essentiel de la remise de gestion qui lui est accordée.

*Montant de la cotisation de sécurité sociale des étudiants.*

16347. — 29 mars 1984. — M. Michel d'Aillières s'étonne auprès de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de ne pas avoir obtenu de réponse à sa question écrite n° 13 714 publiée au *Journal officiel* du 27 octobre 1983. Il lui renouvelle les termes en lui demandant de bien vouloir lui faire connaître les motifs qui ont conduit à majorer de près de 73 p. 100 la cotisation de sécurité sociale des étudiants pour l'année universitaire 1983-1984. Il souhaiterait savoir, notamment, s'il convient de rapprocher cette décision de l'important déficit de la Mutuelle nationale des étudiants de France dont les ressources proviennent pour l'essentiel de la remise de gestion qui lui est accordée.

*Réponse.* — Les étudiants ne pouvant financer intégralement leur régime de sécurité sociale par leurs seules cotisations, la couverture de la dépense est assurée par trois types de recettes : la cotisation des étudiants (environ 7 p. 100 du coût total du régime) la contribution inscrite au budget de l'Etat (environ 30 p. 100 de ce même coût) et la contribution des autres régimes de sécurité sociale (régime général, régimes spéciaux, régime agricole) qui représente plus de 60 p. 100 du total. La nécessité de faire participer les étudiants à l'effort demandé à tous les assurés sociaux pour rétablir l'équilibre financier de la sécurité sociale explique l'augmentation de 122 francs du montant de leur cotisation annuelle qui a été ainsi fixée à 290 francs pour l'année universitaire 1983-1984. Cette augmentation doit également permettre d'améliorer la gestion du régime étudiant de sécurité sociale. Il est précisé à ce propos que les étudiants ne disposant que de ressources limitées sont, en tant que boursiers, exonérés du paiement de la cotisation forfaitaire de sécurité sociale. Pour ce qui concerne plus particulièrement la mutuelle nationale des étudiants de France, le plan de redressement qu'elle a mis en place doit lui permettre de retrouver une gestion équilibrée dès le présent exercice. Par ailleurs, une étude a été entreprise en vue de la modification du mode de calcul des remises de gestion, établi en 1974, dans le cadre d'une harmonisation en cours des divers systèmes de rémunération des sections locales mutualistes.

*Budget 1984 : modalités de calcul de l'allocation aux adultes handicapés.*

14398. — 8 décembre 1983. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur une mesure d'économie contenue dans le projet de loi de finances pour 1984 portant sur 700 millions de francs par l'harmonisation du mode de calcul des conditions de ressources des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés avec celui du minimum vieillesse. Il attire tout particulièrement son attention sur la vive protestation émise par les associations des amis et des parents d'enfants inadaptés à l'égard d'une mesure tout à fait inopportune et aux conséquences dramatiques pour

les personnes intéressées ; l'assimilation des adultes handicapés aux personnes âgées résiste nullement à une analyse sérieuse dans la mesure où l'insertion d'un adulte handicapé exige en effet des moyens de vie qui n'ont aucun rapport avec ceux des personnes âgées. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions tendant à rapporter cette mesure dont le caractère anti-social n'est plus à démontrer.

*Réponse.* — Les préoccupations des associations de parents d'enfants inadaptés au sujet de l'harmonisation du mode de calcul des conditions de ressources des bénéficiaires de l'A.A.H. avec celui du minimum vieillesse n'ont pas échappé au Gouvernement. Il n'entre pas dans les intentions de celui-ci d'assimiler les adultes handicapés aux personnes âgées, mais de cerner de manière plus équitable et plus proche de la réalité les ressources dont elles peuvent disposer. Les mesures correspondantes seront prises en concertation avec les organisations représentatives. Les conditions dans lesquelles a été fixée la dotation budgétaire initiale pour 1984 ne préjugent pas des choix à intervenir.

*Stages de rééducation : délai d'attente.*

14415. — 8 décembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale quelles mesures compte-t-il prendre pour réduire le délai d'attente dans lequel interviennent les stages de rééducation ou de reclassement professionnel des victimes des accidents du travail inaptes à reprendre l'emploi occupé ultérieurement ?

*Réponse.* — Les délais d'attente des victimes d'accidents du travail inaptes à reprendre l'emploi qu'elles occupaient antérieurement pour l'accès aux stages de rééducation ou de reclassement professionnel varient selon les modalités de fonctionnement des Cotorep et les capacités des centres de rééducation ou de formation professionnelle où elles sont orientées. Diverses mesures sont prévues notamment pour corriger ces délais lorsqu'ils sont trop longs. En ce qui concerne les Cotorep, l'aménagement de leurs conditions de fonctionnement qui sera mis en œuvre prochainement devrait, notamment grâce à une procédure accélérée, faciliter le reclassement des victimes d'accidents du travail qui bénéficient en vertu de l'article L. 122-32-1 du code du travail d'une priorité d'accès aux actions de formation professionnelle. Par ailleurs, la refonte en cours de la réglementation en matière de préorientation et de reclassement professionnel devrait contribuer à un reclassement plus efficace.

*Communes : financement des centres de secours et des corps de sapeurs-pompiers.*

14946. — 12 janvier 1984. — M. Pierre Merli attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les dépenses auxquelles doivent faire face les communes qui disposent d'un centre de secours et d'un corps de sapeurs-pompiers. En effet, les sapeurs-pompiers sont souvent appelés à la suite d'accidents sur la voie publique pour assurer le transport des personnes blessées ou des malades jusqu'à un centre de soins. Lorsque des ambulances privées sont appelées pour ce travail, la Sécurité Sociale ou les assurances assurent un remboursement des prestations fournies. Lorsqu'il s'agit d'un véhicule appartenant à un corps de sapeurs-pompiers, la dépense demeure entièrement à la charge de la collectivité locale. Il lui demande si, dans le cadre de la décentralisation, des mesures sont à l'étude pour prévoir le remboursement aux Communes disposant d'un corps de sapeurs-pompiers des prestations fournies à l'occasion du transport des personnes blessées ou malades, remboursement soit par la Sécurité sociale, soit par prélèvement forfaitaire auprès des Compagnies d'assurance.

*Réponse.* — La circulaire du ministère de l'intérieur et de la décentralisation en date du 3 février 1983 précise que les transports sanitaires ne relèvent pas de la compétence des sapeurs-pompiers, sauf dans le cadre des conventions passées entre ceux-ci et un établissement hospitalier pour le fonctionnement des services mobiles d'urgence et de réanimation. A titre exceptionnel, en cas d'urgence ou de carence des ambulanciers privés, les sapeurs-pompiers peuvent être amenés à intervenir. Il convient de veiller à ce qu'aucune concurrence ne se développe entre les services d'incendie et les ambulanciers privés, par suite d'interprétations trop larges de la notion d'urgence, ce qui n'aurait pour effet que d'augmenter anormalement les charges des services d'incendie et de secours. En effet, les évacuations d'urgence effectuées en véhicules de secours aux asphyxiés et blessés (V.S.A.B.) constituent le prolongement de la mission de service public des sapeurs-pompiers et ne peuvent par conséquent donner lieu à facturation ni aux personnes secourues ni aux caisses dont elles relèvent. Mais les services départementaux d'incendie et de secours ont la possibilité de passer des conventions avec les établissements hospitaliers pour l'organisation des services mobiles d'urgence et de réanimation, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 80-284 du 17 avril 1980. Ces conventions définissent les relations financières qui peuvent exister entre

les parties signataires. Elles peuvent préciser que l'hôpital reversera aux services des sapeurs pompiers (qui mettent généralement des véhicules « V.S.A.B. » et du personnel à la disposition des S.M.U.R., l'hôpital se chargeant de la médicalisation) une partie du tarif S.M.U.R. fixé par arrêté préfectoral et versé par les caisses pour les interventions du S.M.U.R. Il n'est pas envisagé d'autoriser le remboursement par les caisses d'assurance maladie des prestations effectuées par les sapeurs-pompiers en dehors des conventions S.M.U.R.

*Incidence des petites rentes sur les taux de cotisation « accident du travail » des entreprises : modification des règles de tarification.*

15018. — 19 janvier 1984. — **M. Gérard Roujas** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les contraintes que fait poser la règle de tarification « accident de travail » actuellement en vigueur sur les entreprises de main d'œuvre (arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1976). La minoration de taux prévue par l'arrêté du 16 septembre 1977 n'est accordée qu'aux établissements cotisant sur la base de la tarification collective ou mixte. Pour déterminer le mode de tarification applicable à un établissement l'effectif global de l'entreprise est considéré. Dans le cas d'une Société « mère » à laquelle sont rattachés des établissements secondaires dispersés dans des régions différentes, le calcul du taux de cotisation de chaque établissement tient compte de l'effectif global au cours de l'exercice de référence. De plus, dans ce mode de tarification, les accidents avec I.P.P. sont comptabilisés à un coût moyen par risque professionnel quel que soit le pourcentage de l'incapacité. Dans ces conditions, les petites rentes de 1 et 2 p. 100 ont une incidence importante sur le taux de cotisation appliqué à l'établissement concerné. Il lui demande de bien vouloir prendre en considération le caractère pénalisant pour les établissements régionaux assujettis à cette réglementation et, compte tenu des conclusions de l'étude menée par la Caisse Nationale, de procéder à la présentation d'un projet de modification des règles de tarification actuellement en vigueur.

*Réponse.* — Le calcul des taux de cotisation à partir des coûts moyens d'accidents avait été institué dans le but de limiter pour les entreprises moyennes les trop fortes fluctuations de taux résultant d'accidents ayant entraîné des taux élevés d'incapacité permanente. Toutefois, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, il est apparu que les coûts moyens pénalisent les employeurs dont les salariés victimes d'accidents du travail se sont vu attribuer de petites rentes. Par ailleurs, ces coûts moyens ne sanctionnent pas les rentes importantes. Ils sont donc peu incitatifs à la prévention. C'est pourquoi les études entreprises à ce sujet avec la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ont abouti à un projet de modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1976 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles. La réforme envisagée consiste à remplacer les coûts moyens par les coûts réels des accidents pour calculer les taux de cotisation applicables aux entreprises comptant de 20 à 299 salariés. Les taux appliqués à ces établissements seront des taux mixtes comprenant une fraction du taux propre, calculé à partir du coût réel des accidents survenus pendant la période de référence et une fraction du taux collectif de l'activité exercée. Une limitation de l'augmentation des taux d'une année sur l'autre est prévue, par référence au taux collectif de l'activité exercée, afin de ne pas mettre en péril l'existence des entreprises concernées en cas d'accidents très graves.

*Calcul des droits d'allocation aux adultes handicapés.*

15092. — 19 janvier 1984. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention du **ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les contrats de rente survie souscrits par les parents d'enfants handicapés. L'article 38 de la loi n° 75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 a volontairement exclu des ressources servant au calcul des droits à l'allocation aux adultes handicapés les arrérages. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est exact que des propositions sont actuellement faites pour supprimer cette disposition, et faire entrer dans l'assiette des ressources retenues pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés qui constitue le minimum social permettant à son titulaire de faire face à ses besoins essentiels, les arrérages de la rente-survie.

*Réponse.* — Conformément à l'article 38 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, les arrérages des rentes viagères constituées en faveur d'une personne handicapée n'entrent pas en compte pour l'attribution de l'A.A.H. Les préoccupations de parents d'enfants handicapés concernant les contrats de rentes survie souscrits par ceux-ci n'ont pas échappé au Gouvernement. Il n'entre pas dans les intentions de ce dernier de supprimer la disposition prévue à l'article 38 de la loi du 30 juin 1975 mais de cer-

ner, de manière plus équitable et plus proche de la réalité, l'ensemble des ressources dont les personnes handicapées peuvent disposer. En tout état de cause les propositions auxquelles il est fait allusion ont été élaborées à partir des réflexions d'un groupe de travail auquel les associations de personnes handicapées ont été associées. Elles ne préjugent en rien des mesures qui seraient arrêtées par le Gouvernement après une consultation de toutes les associations concernées.

*Remboursement de la vaccination anti-grippe.*

15240. — 26 janvier 1984. — **M. Roger Husson** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** qu'en l'état actuel de la réglementation, le vaccin et la vaccination anti-grippe ne sont remboursés par la sécurité sociale que dans un nombre de cas très limités. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de généraliser ce remboursement, compte tenu des dépenses considérables pour la sécurité sociale que peuvent entraîner les complications grippales.

*Réponse.* — La fédération nationale de la mutualité française et la caisse nationale de l'assurance-maladie des travailleurs salariés, réunies à des fins de prévention au sein de l'association Premutam, ont reconduit, avec l'accord du Gouvernement, la campagne de vaccination gratuite contre la grippe au profit des personnes âgées de 75 ans et plus, catégorie particulièrement vulnérable à cette affection. Il est apparu prématuré, au vu des études épidémiologiques réalisées au terme du seul hiver 1982-1983, d'étendre le bénéfice de cette opération à d'autres catégories.

**AGRICULTURE**

*Camargue : plan de relance de la riziculture.*

12850. — 21 juillet 1983. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives de ratification, par les autorités communautaires du plan de relance de la riziculture française indispensable aux équilibres économique, écologique et sociaux de la Camargue ainsi qu'un rattrapage de la fixation des prix d'intervention de cette céréale.

*Réponse.* — Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics conduisent un plan de relance de la riziculture française, qui se traduit par une nette reprise de la culture en Camargue. Ce plan n'a pas à être ratifié par les autorités communautaires. La France a bien entendu informé celles-ci de la teneur des actions engagées. En outre, nous avons déposé en janvier 1980 auprès de la commission des communautés européennes un memorandum demandant l'institution d'une aide communautaire à l'hectare — type blé dur — dans le cadre de l'organisation du marché du riz. Dans un second temps, les services de la commission ont évoqué la possibilité de voir le dossier Riz Camargue repris dans celui plus général des « programmes intégrés méditerranéens », mais cette orientation ne s'est pas concrétisée jusqu'à présent. Au cours des discussions préparatoires à la négociation des prix communautaires 1984/85, nous avons à nouveau rappelé la demande française, mais le contexte général d'austérité budgétaire ne permet pas véritablement d'espérer une issue favorable en ce domaine. Il faut constater en revanche que les propositions de prix de la commission des communautés européennes pour la campagne 1984/85, publiées en janvier 1984, reconnaissent la nécessité d'une hausse spécifique du prix d'intervention du riz : le niveau proposé (+ 3,5 p. 100 en écu) est important si on le compare au « gel » qui est proposé pour les céréales et que certains Etats-membres d'ailleurs souhaitent voir également appliquer au riz. Un bon indicateur du relatif rattrapage de la fixation du prix d'intervention du riz est constitué par son rapport avec celui du maïs : le taux de 1,65 a été souvent estimé en effet sur le plan communautaire comme le seuil en deçà duquel la culture du maïs tend à se substituer à celle du riz. Or ce rapport entre le prix d'intervention du riz et celui du maïs a évolué ces dernières années de la manière suivante :

(Prop. initiales)

Campagne	1981/82	1982/83	1983/84	1984/85
Prix d'intervention riz/maïs . . . . .	1,57	1,62	1,66	(1,72)

Sur ce point, on peut donc enregistrer une réelle amélioration, quoique insuffisante, du prix d'intervention du riz.

*Production française d'œufs.*

13188. — 1<sup>er</sup> septembre 1983. — **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la très préoccupante situation de la production française d'œufs. Depuis le début de la crise (avril 1982), le prix moyen payé à la production est de 26 centimes l'œuf pour un coût de production, hors main d'œuvre, de 36 centimes l'œuf. Au cours des 12 prochains mois, la baisse de production sera en France de l'ordre de 1,2 milliards d'œufs avec comme conséquences des suppressions d'emplois et une balance commerciale déficitaire. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour aider les producteurs français d'œufs et s'il n'envisage pas une action commune au sein de la C.E.E. pour tenter de limiter l'ampleur d'une telle crise qui sévit en même temps dans tous les pays de la Communauté.

*Production française d'œufs.*

15546. — 16 février 1984. — **M. Pierre Salvi** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa question écrite n° 13188 (*J.O.* débats parlementaire — sénat — question — 1<sup>er</sup> septembre 1983). Il renouvelle notamment la question qu'il lui a posée en ce qui concerne les mesures envisagées par le Gouvernement pour aider les producteurs français d'œufs et pour limiter l'ampleur de la crise qui sévit actuellement dans tous les pays de la communauté européenne.

*Réponse.* — La réduction de production consentie volontairement par les producteurs d'œufs a permis un redressement des cours dès l'été 1983. Le maintien de cette bonne situation de marché supposera une meilleure organisation de la profession, qui devra contrôler l'évolution des mises en place de poulettes. Des discussions sont en cours à ce sujet entre les organisations professionnelles européennes du secteur de l'œuf. Les pouvoirs publics français sont prêts à soutenir auprès de la commission des communautés européennes toute initiative qui pourrait être prise à cette occasion. Par ailleurs, ils examinent actuellement avec la commission les moyens de parvenir à une meilleure connaissance statistique des conditions de production et de commercialisation des œufs dans la communauté.

*Restructuration du vignoble :  
suppression des aides communautaires.*

15017. — 19 janvier 1984. — **M. Maurice Janetti** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves conséquences que pourrait avoir la suppression des aides communautaires à la restructuration du vignoble. En effet, il semblerait, bien que la restructuration du vignoble constitue une condition indispensable à l'amélioration de la qualité des vins, que les instances européennes n'envisagent pas le renouvellement de cette action. En outre, en raison du retard pris lors du démarrage des opérations (nécessité de constituer un groupement de producteurs, puis d'élaborer un schéma de restructuration), le nombre d'hectares restructurés dans les départements du Midi en 1984, à l'issue de l'application de la directive C.E.E. 78/627, sera très inférieur à celui fixé par celle-ci. De ce fait, la procédure prévue par cette directive ayant fait la preuve de son efficacité, il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour obtenir des instances communautaires la prorogation de la directive C.E.E. 78/627 et ce, pour une période d'au moins cinq années à partir de 1985.

*Réponse.* — La commission des communautés européennes a manifesté l'intention d'assurer la poursuite des actions entreprises au titre de la directive 78/627 du 19 juin 1978 dans le cadre des programmes méditerranéens intégrés, dont la proposition de règlement commence à être étudiée au niveau des instances communautaires. La prolongation qui est intervenue le 18 juillet dernier est destinée à assurer la continuité de la politique de restructuration du vignoble, jusqu'à la mise en route des programmes intégrés qui doivent en prendre le relais.

*Revalorisation des crédits agricoles.*

15106. — 19 janvier 1984. — **M. Paul Malassagne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quelles conditions les crédits du Fidar, du Fiat et de ceux de son ministère feront l'objet d'une revalorisation régulière pendant les 5 années du IX<sup>e</sup> Plan de manière à tenir compte du taux réel d'inflation.

*Réponse.* — Les crédits du ministère de l'agriculture comme ceux du Fiat et du Fidar sont votés chaque année par le Parlement dans le cadre de la loi de finances. L'actualisation de ces dotations tient compte des conditions d'équilibre de la loi de finances déterminées par le Gouvernement et présentées à l'occasion du vote de la loi de finances. Il est impossible de prendre un engagement de revalorisation de l'ensemble

des crédits d'un ministère plusieurs années à l'avance et un tel engagement serait contraire à la règle de l'annualité budgétaire. Toutefois, la loi du 24 décembre 1983 définit les moyens d'exécution du IX<sup>e</sup> Plan de développement économique et social et détermine les programmes prioritaires d'exécution du plan ainsi que les montants que doivent comprendre ces programmes sur la période 1984-1988. Ces montants sont exprimés en francs constants dans les tableaux annexés à chacun des P.P.E. Le Gouvernement, dans son souci de gérer avec rigueur les deniers publics et d'inverser la croissance constante et rapide des prélèvements obligatoires constatée depuis une dizaine d'années, fera en sorte que les objectifs du plan soient harmonieusement réalisés.

*Conséquences de la réforme de la fiscalité agricole.*

15244. — 26 janvier 1984. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les très vives protestations que ne manquera pas d'entraîner au sein du monde agricole l'application des dispositions prises par le Gouvernement et contenues dans la loi de finances pour 1984 portant réforme de la fiscalité agricole. La conjugaison de l'ensemble de ces dispositions ne manquera pas d'entraîner pour les agriculteurs un accroissement sans précédent du poids de la fiscalité alors que dans le même temps on assiste à une baisse très importante du revenu agricole. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de prendre un certain nombre de mesures compensatoires en faveur des agriculteurs et des éleveurs afin de ne pas rendre excessive la double pénalisation qui les atteindra en 1984.

*Réponse.* — Les dispositions contenues dans la loi de finances pour 1984 en matière de fiscalité agricole ne modifient les règles de détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu que pour les seuls agriculteurs soumis à un régime d'imposition selon le bénéfice réel. On peut estimer que les agriculteurs soumis de plein droit à un tel régime pour leurs revenus de 1983 sont au nombre d'environ 125 000, soit à peine plus de 10 p. 100 du total des exploitations, et bien moins pour ce qui concerne les exploitations d'élevage. De plus, les mesures nouvelles ne s'appliqueront qu'à partir de l'imposition des revenus de 1984, soit pour l'impôt à payer en 1985. Dans ces conditions, il ne semble pas que l'application de ces mesures, qui n'ont d'ailleurs pas été conçues dans l'objectif d'accroître la pression fiscale sur les agriculteurs, soit de nature à susciter des difficultés financières en 1984.

*Parité entre les corps des ingénieurs des travaux.*

15424. — 9 février 1984. — **M. Stéphane Bonduel** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en réponse à de nombreuses interventions parlementaires, il a indiqué que la parité entre les corps d'ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture et le corps des ingénieurs des travaux du ministère de l'équipement était une simple mesure d'équité. Il est donc étonnant que rien n'ait été en ce sens prévu dans le projet de loi de finances pour 1984, alors qu'il a été indiqué aux ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture que ce reclassement était la priorité n° 1 du ministère. L'objection d'une « pose catégorielle » ne peut être retenue puisque de tels reclassements ont été accordés en 1983 aux ingénieurs des travaux des transmissions du ministère de l'intérieur, et dernièrement, aux architectes des bâtiments de France. En conséquence, il lui demande, compte tenu que ce reclassement ne représente qu'une faible charge financière, s'il peut prendre dans ce domaine un engagement donnant satisfaction aux ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture.

*Réponse.* — La réforme des statuts des corps d'ingénieurs des travaux reste un des objectifs prioritaires du ministère de l'agriculture. Le dossier tendant à aligner la carrière des ingénieurs des travaux agricoles, des ingénieurs des travaux ruraux et des ingénieurs des travaux des eaux et forêts sur celle des ingénieurs des travaux publics de l'Etat n'a pu aboutir, dans le cadre du budget de 1984. Il est évident que cette réforme, qui a pour objet de relever le niveau indiciaire des corps considérés, comporte une incidence financière qui fait obstacle, depuis cinq ans déjà, à la solution du dossier, et n'est pas compatible avec la pause catégorielle décidée par le Gouvernement. En dépit de ces difficultés, le ministère de l'agriculture continuera à mettre tout en œuvre, tant auprès du ministère chargé du budget que du secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique, pour que cette affaire puisse trouver un règlement satisfaisant.

*Statut du personnel administratif  
des chambres d'agriculture.*

15561. — 16 février 1984. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes relatifs à la décision de la Commission nationale paritaire de suspendre deux articles

du statut du personnel administratif des chambres d'agriculture. Il s'agit, d'une part, de la suspension de l'article 11 sur la fixation de la valeur du point et, d'autre part, de la suspension de l'article 15 concernant le calcul et le paiement de l'ancienneté et la promotion au choix. Fait sans précédent, cette décision a été prise unilatéralement par les seuls représentants des employeurs, à la demande expresse du représentant du ministère de l'agriculture. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir apporter toute précision sur cette décision très contestable dans son principe et inacceptable quant à ses conséquences.

*Statut des personnels administratifs et techniques  
des chambres d'agriculture.*

15596. — 16 février 1984. — **M. Yves Gousebaire-Dupin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le mécontentement des personnels administratifs et techniques des Chambres d'Agriculture auxquels est refusée cette année l'application des dispositions de leur statut relatives à la fixation du point servant au calcul du traitement de base ainsi qu'aux augmentations de traitement au choix et à l'ancienneté. Les intéressés imputant la responsabilité de cette situation à la position prise par son représentant au cours de la réunion tenue par la commission nationale paritaire le 15 décembre dernier, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de manifester son attachement à la politique contractuelle et son souci de voir respecter le statut du personnel en acceptant d'étudier avec les représentants des diverses parties intéressées les mesures susceptibles d'assurer le respect des engagements antérieurement pris.

*Réponse.* — Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre l'inflation, des normes générales ont été fixées pour l'année 1984 pour l'évolution des prix et des salaires. La traduction de cette politique dans les budgets des chambres a amené le Gouvernement à retenir la même norme d'évolution pour la masse salariale que celle figurant dans le rapport économique et financier, déposé en annexe et en application de la loi de finances pour 1984. L'évolution de la masse salariale est composée de trois éléments : l'effet de report des hausses intervenues en 1983, les effets de glissement, vieillissement, technicité et l'incidence des mesures nouvelles 1984. Pour pouvoir déterminer les mesures nouvelles qui pourraient être accordées au personnel des chambres d'agriculture, compte tenu de la norme de progression de la masse salariale pour 1984 (6,1 p. 100), il apparaissait nécessaire de prendre des mesures conservatoires, c'est-à-dire la suspension de certaines dispositions du statut du personnel administratif des chambres d'agriculture afin de maîtriser la valeur du G.V.T., son rythme actuel ne laissant pas de place au financement de mesures nouvelles. C'est le sens de la proposition faite par le représentant du ministre de l'agriculture lors de la réunion de la commission nationale paritaire du personnel administratif des chambres d'agriculture du 15 décembre dernier. Afin de ne pas créer de disparités, il était indispensable d'envisager simultanément une révision des conventions collectives applicables au personnel ne relevant pas du statut. S'agissant du comportement du représentant du ministre lors de la réunion précitée, il convient d'observer que, par un avis en date du 15 mai 1979, la section des travaux publics du conseil d'état a estimé que : « ... En l'absence de toute disposition législative contraire, ce président (de la C.N.P.) siège avec voix délibérative... » Un groupe de travail mixte s'est vu confier, entre autres, la tâche importante de préparer un protocole d'accord sur les mesures salariales susceptibles d'être appliquées en 1984 au personnel administratif des chambres dans le respect des directives gouvernementales.

*Calamités agricoles :  
conclusions du groupe de travail.*

15825. — 1<sup>er</sup> mars 1984. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le groupe de travail tripartite constitué pour réexaminer la loi n° 64.706 du 10 juillet 1964 organisant un système de garantie contre les calamités agricoles a terminé sa réflexion et s'il sera finalement envisagé la mise en place d'un système d'assurances « multirisques » avec financement public.

*Réponse.* — **M. Valléry-Radot** qui présidait le groupe de travail tripartite constitué pour réexaminer la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, a remis son rapport au Gouvernement. Ce rapport a été communiqué aux parties concernées à qui il appartient maintenant de formuler des observations ou des propositions, préalablement à l'établissement de tout projet de réforme.

*Situation financière des veuves  
d'exploitants agricoles.*

15905. — 8 mars 1984. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il envisage de prendre pour que le conjoint d'un exploitant agricole décédé puisse bénéficier de la réver-

sion de la totalité de la retraite proportionnelle acquise par son fnari, à son profit, dans la mesure où elle remplit les conditions de durée d'activité agricole.

*Réponse.* — Il est rappelé que dans tous les régimes d'assurance vieillesse légaux ou réglementaires, la retraite de réversion d'un assuré décédé représente toujours une fraction de la retraite ou pension principale de cet assuré (52 p. 100 pour les salariés du régime général de sécurité sociale ou de celui des assurances sociales agricoles). Pour sa part, la retraite de réversion d'un agriculteur décédé se compose de l'intégralité de sa retraite forfaitaire et de la moitié de sa retraite proportionnelle, ce qui représente en moyenne plus de 80 p. 100 du droit propre. Ce taux étant le plus élevé de tous les régimes de base, il n'est pas envisagé de modifier la réglementation sur ce point. En outre, une telle mesure ne manquerait pas, si elle était réalisée, de provoquer des demandes analogues de la part d'autres catégories socio-professionnelles. Il convient d'ailleurs d'observer que l'amélioration de la situation sociale des femmes d'exploitants agricoles ne passe pas nécessairement par un accroissement des droits de réversion, mais plutôt par le développement de leurs droits personnels à la retraite, en contrepartie de leur participation aux travaux de l'exploitation. Cette dernière question fait l'objet d'une étude approfondie à laquelle seront associées les organisations professionnelles agricoles.

*Contingentement des bois résineux hors C.E.E.*

16093. — 15 mars 1984. — **M. Jean Faure** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inadéquation des mesures prises, relatives au contingentement des bois résineux hors C.E.E., par rapport aux bois rabotés, non concernés par ces mesures. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre, afin que les intérêts des entreprises consommant les essences de bois concernés soient pris en compte. Il lui demande également, s'il envisage d'élargir le contingentement des importations aux bois rabotés, profilés, et s'il pense étudier une application cohérente des taxes de fonds forestier national (F.F.N.) et de budget annexe de prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) à tous les bois de conifères importés, rabotés ou non, profilés ou non.

*Réponse.* — Simultanément au dispositif de contingentement à hauteur de 1 750 000 m<sup>3</sup> des importations de sciages résineux correspondant à la position douanière 44-05-40, les importations de sciages rabotés sont soumises à la procédure de la déclaration d'importation préalable. Cette disposition en vigueur au cours de l'année 1983 est également reconduite pour l'année 1984. Si des débordements importants se traduisant par des reports d'achat de sciages simplement sciés sur des achats de sciages rabotés étaient observés une mesure de limitation des importations de sciages rabotés pourrait être immédiatement mise en place. Concernant l'application cohérente des taxes du fonds forestier national et du budget annexe des prestations sociales agricoles à tous les bois de conifères importés, rabotés ou non, profilés ou non, des négociations interministérielles sont en voie d'achèvement ; elles devraient se traduire prochainement par une proposition législative.

**COMMERCE EXTERIEUR ET TOURISME**

*Villages — Vacances — Familles : sauvetage d'une activité annuelle.*

6171. — 27 mai 1982. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** sur le fait que, pour assurer le plein emploi de leurs 3 000 salariés, les Villages — Vacances — Familles accueillent toute l'année des retraités, des stages, des séminaires à caractère social, mais se heurtent à toutes sortes d'obstacles administratifs et fiscaux freinant leur activité. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à lever ces obstacles, en faveur de ces associations qui ont incontestablement une mission d'intérêt public.

*Villages — vacances — familles :  
sauvegarde d'une activité annuelle.*

8994. — 17 novembre 1982. — **M. Pierre Vallon** rappelle à **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** sa question écrite n° 6171 du 27 mai 1982, demeurée sans réponse, par laquelle il attire son attention sur le fait que, pour assurer le plein emploi de leurs 3 000 salariés, les Villages — Vacances — Familles accueillent toute l'année des retraités, des stages, des séminaires à caractère social, mais se heurtent à toutes sortes d'obstacles administratifs et fiscaux freinant leur activité. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à lever ces

obstacles, en faveur de ces associations qui ont incontestablement une mission d'intérêt public.

**Réponse.** — Le secrétaire d'Etat au tourisme a présenté au cours d'une conférence de presse tenue le 15 novembre dernier les grands axes d'une politique sociale du tourisme. L'objectif essentiel est l'élargissement de l'accès aux vacances et aux loisirs par une politique incitative dans le cadre de laquelle le rôle joué par le secteur associatif doit être accru. Dans cet esprit et afin de préciser les mesures concrètes à soumettre au Gouvernement, le secrétaire d'Etat chargé du tourisme a mis en place plusieurs groupes de travail opérationnels réunissant les partenaires concernés, et notamment les grandes associations, auxquels il a été demandé de travailler sur les équipements et produits, les procédures et moyens de financement, l'information la promotion et la commercialisation, ainsi que sur les problèmes juridiques et fiscaux des associations. Ces instances de réflexion formuleront très rapidement des propositions visant à résoudre un certain nombre de problèmes, et à améliorer durablement le fonctionnement des équipements à vocation sociale. Par ailleurs, des « conventions d'objectifs » ont été signées, notamment avec Villages-vacances-familles, ou sont en cours d'élaboration avec les principales associations en vue de mettre au point le cadre à moyen terme de leur collaboration avec l'Etat. Parallèlement, le conseil national de la vie associative créé le 25 février 1983 a pour mission de proposer au Gouvernement le contenu détaillé des dispositions qui devront être mises en œuvre par voie législative ou réglementaire. Ses premières réflexions portent sur les contrats d'utilité sociale, le statut de l'écu social et la création d'un fonds de développement solidaire de la vie associative. Ce travail conduit en étroite concertation avec les associations elles-mêmes n'exclut pas que des mesures particulières soient prises sur des sujets précis tels que la capacité des mineurs d'exercer des responsabilités au sein des associations, la participation des salariés aux conseils d'administration ou le statut des associations dont le siège est à l'étranger.

*Financement des exportations vers l'Algérie :  
bilan entre 1981 et 1983.*

15637. — 16 février 1984. — M. Josselin de Rohan attire l'attention de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme sur le fait que nos exportations vers l'Algérie ont augmenté entre 1981 et 1983 de 5,8 milliards de francs (passant de 12,8 à 18,6 milliards). Sur la même période, le surcoût du gaz algérien aura représenté environ 4 milliards de francs. Sur ces deux années, et compte tenu des aides de droit commun reçues par nos exportateurs à destination de l'Algérie, le contribuable français aurait ainsi financé 68 p. 100 de notre surcoût d'exportations. Compte tenu des grands contrats qui ont été passés et des ventes prévisibles de gaz, il lui demande à partir de quelle année ce pourcentage reviendra à des niveaux moins aberrants. Il lui demande enfin de bien vouloir lui exposer l'évolution des importations de l'Algérie en provenance des grands pays de l'O.C.D.E. moins la France, entre 1981 et 1983.

**Réponse.** — Le « surcoût » du gaz algérien et la progression de nos exportations vers l'Algérie sont des éléments de la coopération économique franco-algérienne, entre lesquels l'honorable parlementaire établi un lien qui ne saurait être apprécié de façon trop stricte. En effet, la comparaison entre le coût d'approvisionnement en gaz algérien et celui en gaz d'autres origines se heurte à l'absence d'un coût mondial de référence, à la quasi-impossibilité de comparer valablement des prix unitaires évoluant suivant des paramètres différents, ainsi qu'à la difficulté de distinguer surcoût technique et surcoût commercial. En ce qui concerne le surcoût à la charge de l'Etat pour les années 1982 et 1983, il s'est élevé à 3,6 milliards de francs. En fait l'accord gazier a traduit la volonté du Gouvernement français de modifier sensiblement les rapports Nord-Sud. Il a permis d'instaurer une véritable coopération avec un grand pays en développement et s'inscrit d'ailleurs dans une évolution plus générale marquée par la conclusion de contrats similaires entre l'Algérie et la Belgique et surtout l'Italie. Cette étape importante dans les relations franco-algériennes se traduit également par un développement spectaculaire de nos exportations vers ce pays. Au-delà des résultats commerciaux enregistrés depuis 1981 (près de 50 p. 100 d'augmentation de nos ventes dont 32 p. 100 pour la seule année dernière), la progression des signatures de grands contrats de biens d'équipements apparaît spectaculaire, 4 milliards de francs en 1981, 14,7 en 1982 et 25 en 1983. Ce sont donc 21 milliards de francs de contrats qui ont été signés avec l'Algérie depuis la conclusion de l'accord sur le gaz. L'accélération de la croissance de nos exportations devrait sans doute permettre d'approcher l'équilibre de notre balance commerciale bilatérale dès 1984, notre déficit ayant déjà diminué de quelque 60 p. 100 l'année dernière. Or ces résultats sont indiscutablement liés aux relations privilégiées établies entre la France et l'Algérie puisque notre part dans le commerce extérieur algérien est passée de 18,3 p. 100 en 1980 à 25 p. 100 en 1982. En tant que fournisseurs, les exportateurs français ont consolidé leur première place et progressé de 21,4 p. 100 en 1982 à 24,2 p. 100 en 1983. Le développement, constaté entre 1981 et 1982,

des ventes américaines (de 7 p. 100 à 9,1 p. 100), espagnoles (de 5,5 p. 100 à 6,9 p. 100), japonaises (de 4,6 p. 100 à 6,8 p. 100) et canadiennes (de 2 p. 100 à 4 p. 100) devrait donc être nettement ralenti, voire interrompu, par l'amélioration de notre position sur le marché algérien l'année dernière.

*Commerce extérieur :  
concurrence des imprimeries étrangères.*

16045. — 8 mars 1984. — M. Philippe François attire l'attention de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme sur les prix anormalement bas que proposent les imprimeurs étrangers en particulier, belges, espagnols et suisses, pour obtenir des commandes en France. Les avantages consentis par ces pays aux imprimeurs en ce qui concerne leurs factures destinées à l'exportation sont tels que la concurrence normale ne peut plus jouer et que, pour les travaux les plus importants, les donneurs d'ordre français préfèrent s'adresser à des imprimeurs étrangers plutôt qu'aux entreprises de notre pays. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à une situation contre laquelle les entreprises françaises d'imprimerie sont impuissantes.

**Réponse.** — Les pouvoirs publics sont attentifs à la défense de la compétitivité des imprimeurs français, sur le marché intérieur comme à l'exportation, et sont particulièrement attachés au maintien dans le cadre du Traité de Rome de conditions loyales de concurrence. Les faits signalés par l'honorable parlementaire ont fait l'objet d'une enquête approfondie de la part des services. La matérialité de ces faits n'a pu, à ce stade de l'enquête, être confirmée en ce qui concerne la Belgique et la Suisse. En revanche les autorités françaises pourraient intervenir si, à la suite d'une plainte anti-subsidations que les imprimeurs français seraient en mesure de déposer, l'existence d'un mécanisme de subvention à l'occasion de la restitution à l'exportation, appliqué par le Gouvernement espagnol, devait être mise en évidence. Il convient de rappeler que le ministère du commerce extérieur s'emploie, avec les autres administrations compétentes et le secteur de l'édition, à encourager les actions du secteur français du livre qui tendent à promouvoir une meilleure coordination inter-professionnelle et une plus grande compétitivité sur le marché français et à l'exportation.

**CULTURE**

*Aménagement de la Cour Napoléon du Louvre.*

15316. — 2 février 1984. — M. Michel Caldagues expose à M. le ministre délégué à la culture que la publication par la presse de photos-montages d'un singulier parti architectural d'aménagement de la cour Napoléon du Louvre a plongé dans la stupéfaction tous les Parisiens attachés à la protection des monuments et sites de la capitale, leur réaction étant d'autant plus justifiée que ce projet n'a fait l'objet d'aucune information préalable de la municipalité parisienne et que, lors de la récente discussion du budget de la culture devant la haute-assemblée, le Gouvernement, bien qu'interrogé au sujet du Louvre par l'auteur de la présente question, n'a cru devoir apporter aux sénateurs aucune information significative sur la teneur des dispositions envisagées. Il lui demande donc : 1°) s'il est dans son intention de publier officiellement l'état actuel du projet. 2°) quand et de quelle façon il engagera avec la municipalité de Paris, par égard pour les Parisiens, la concertation indispensable qui doit accompagner dès son origine toute initiative de l'Etat tendant à modifier profondément l'aspect d'un des sites les plus prestigieux de Paris.

**Réponse.** — Le ministre délégué à la culture répond à l'honorable parlementaire que le projet d'aménagement du Grand Louvre était engagé dans la procédure des consultations (commission des monuments historiques, conseil d'administration du Grand Louvre, mairie de Paris), précédant la décision du Chef de l'Etat, quand une indiscretion l'a prématurément rendu public, d'une façon d'ailleurs tout à fait partielle : ce n'est pas en effet la construction d'une pyramide qui en est la finalité, mais bien la réorganisation du Musée du Louvre, qui doit devenir le premier musée du monde. Regrettable, cette fuite n'en aura pas moins permis la sensibilisation de l'opinion, qui devra être maintenant plus complètement informée par la diffusion du projet dans son ensemble : celle-ci ne pourra être assurée qu'après achèvement de l'étude de programmation muséologique. Une première présentation de la maquette est faite, depuis le 30 mars, dans le cadre de l'exposition organisée par l'institut français d'architecture sur les grands projets. Une exposition spéciale sera ensuite organisée pendant tout l'été, à l'Orangerie des Tuileries pour que le public le plus nombreux puisse être complètement informé. Des registres seront ouverts pour que chacun soit en mesure d'exprimer ses réactions. La concertation avec la municipalité de Paris a été effectivement menée. La représentante du maire de Paris au conseil d'administration de l'établisse-

ment public a pu prendre connaissance du projet et en voir la maquette lorsque l'architecte M.I.M. Pei en a fait la présentation au conseil, le 24 janvier 1984. La même présentation a été faite, le 8 février, au maire de Paris, qui a insisté sur le sérieux et la qualité du travail qui lui a été exposé.

*Exposition organisée par la Caisse nationale des monuments historiques : choix des affiches.*

15478. — 9 février 1984. — M. Raymond Soucaret demande à M. le ministre délégué à la culture s'il est vrai comme l'affirme la lettre confidentielle « Mardi Matin » n° 104 que parmi les 450 affiches sélectionnées pour l'exposition organisée notamment par la Caisse nationale des Monuments historiques a été retirée celle de Valéry Giscard d'Estaing candidat aux élections présidentielles de 1974. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui expliquer les raisons qui ont présidé à l'absence de cette affiche.

Réponse. — Le ministre de la culture a mis certaines salles de la Conciergerie à la disposition des organisateurs de l'exposition consacrée à l'affichage politique « De la Renaissance à nos jours ». Il n'est intervenu ni dans l'organisation ni dans le financement de cette exposition et ne peut donc être concerné par la question de l'honorable parlementaire, le programme de l'exposition ayant été arrêté par ses seuls organisateurs.

*Aide aux arts du cirque.*

15800. — 1<sup>er</sup> mars 1984. — M. Pierre Bastie demande à M. le ministre délégué à la culture si le Gouvernement compte prendre des mesures pour établir une politique cohérente d'aide aux arts du cirque.

Réponse. — En 1982, le ministre de la culture a posé les premières bases d'une nouvelle politique en faveur du cirque pour venir en aide à ce secteur d'activité qui connaît de sérieuses difficultés depuis une dizaine d'années. Cette politique a été définie en fonction d'une série de confrontations et d'études menées par le ministre afin d'améliorer sa connaissance des réalités spécifiques et des problèmes du cirque. Ce travail de réflexion a été inauguré par le colloque « Cirque et collectivités locales » organisé par la ville de Valence et l'association des maires de France en octobre 1982. Il s'est poursuivi par le dépôt du rapport de Mme Gratiot Alphandery, professeur à l'école pratiques des hautes études, sur l'image du cirque auprès du public français, par une étude de M. Richard Kubiak, ancien directeur des cirques polonais, sur la réalisation d'une école nationale supérieure du cirque, un rapport d'enquête de l'inspection générale des finances sur les grands cirques français et une étude de synthèse de M. Gaby Le Bot : « Propositions pour une politique culturelle du cirque ». Par ailleurs, une commission consultative sur les arts du cirque appelée à fournir au ministre des informations, des appréciations et éventuellement des propositions dans le domaine des arts du cirque a été constituée en décembre 1982. La politique qui a ainsi pu être déterminée s'articule désormais en trois types d'actions privilégiées : 1° Le maintien des activités associatives de soutien, gérées depuis juin 1982 par une association unique, l'association pour le soutien, la promotion et l'enseignement du cirque (A.S.P.E.C.) qui poursuit son aide aux entreprises privées de cirque et développe ses activités dans le domaine de la promotion du cirque et des relations avec les municipalités. 2° La constitution, sous une forme définitive d'un cirque national. La préfiguration du cirque national confiée à Alexis Gruss junior, directeur du Cirque à l'ancienne, en reconnaissance de la qualité et de la spécificité de ses spectacles a été poursuivie au cours des années 1982 et 1983. Cette mission de préfiguration débouche aujourd'hui sur la création du Cirque national. Une nouvelle structure a été mise en place en janvier dernier. Elle rassemble, d'une part, une association ayant pour vocation d'assurer la permanence de l'établissement, de présider à la gestion financière, à l'engagement du personnel et aux relations avec le public et avec les collectivités. D'autre part, une société de production agréée par l'Etat, actuellement la S.A.R.L. Cirque à l'ancienne, liée à cet organisme par un contrat de co-réalisation, est chargée d'assurer la préparation et la présentation des programmes artistiques, le fonctionnement des services techniques et de la salle, l'organisation matérielle des tournées et déplacements. Cette formule devrait permettre un bon contrôle par l'administration de la gestion financière de l'établissement en préservant la liberté artistique du responsable de la création. 3° La réalisation d'un Centre national supérieur de formation aux arts du cirque, implanté à Châlons-sur-Marne. Cet important projet qui devrait aboutir en 1984/1985 vise à la fois à la création d'une école supérieure de très haut niveau, réservée à de jeunes artistes ou groupes d'artistes âgés de plus de seize ans, recrutés par une procédure de sélection stricte, et à la mise à la disposition des professionnels d'un centre d'information et de recherche sur les arts du cirque. L'établissement sera en outre susceptible d'accueillir des professionnels désireux d'approfondir leur

technique ou de mettre au point un numéro en utilisant les moyens matériels et la documentation du centre. Des cycles de formation pour animateurs et éducateurs sont également prévus. L'intervention des pouvoirs publics, dans le domaine du cirque est récente puisqu'elle date seulement de 1979. La politique du Gouvernement a été marquée par un accroissement sensible des aides apportées à la profession qui de 2 810 000 francs en 1981 se sont élevées à 8 500 000 francs en 1982 et à 12 070 000 francs en 1983. Ces moyens ne sont pas négligeables pour une profession réalisant un chiffre d'affaires modeste. Le ministère de la culture s'est donc engagé pleinement, en ce qui concerne le cirque, dans une politique réfléchie et volontariste s'appuyant sur la constitution d'organismes permanents. Toutes les propositions formulées à l'occasion des études et enquêtes citées ci-dessus n'ont pu, bien entendu, être prises en considération. Elles constituent néanmoins un capital précieux de réflexions et d'analyses qui servira dans les années à venir à développer et à approfondir la politique gouvernementale dans ce domaine.

*Entretien de la Bibliothèque nationale.*

15838. — 1<sup>er</sup> mars 1984. — M. Michel Maurice-Bokanowski demande à M. le ministre délégué à la culture quelles mesures ont été prises à la Bibliothèque nationale à la suite des récents dégâts subis par des ouvrages rares et dus au mauvais état de la toiture du bâtiment.

Réponse. — Deux séries de mesures ont suivi les dégâts des eaux subis par un certain nombre de documents conservés à la Bibliothèque nationale. Les volumes eux-mêmes ont reçu les soins que requerrait leur état : débrouillage, séchage et réfection ultérieure de reliure pour les plus atteints, séchages et petites restaurations pour d'autres ; en outre, une campagne de mise sous étui est en cours, l'accident ayant montré l'efficacité de ce moyen de protection. Pour la toiture, les interventions les plus urgentes ont immédiatement été faites par la Bibliothèque nationale, et sur le budget de l'Etat, un premier crédit sera consacré en 1984 à une tranche importante de réfection.

DEFENSE

*Gendarmerie :  
intégration de la sujétion spéciale.*

16298. — 22 mars 1984. — M. Jacques Durand demande à M. le ministre de la défense s'il ne serait pas souhaitable d'envisager une reconnaissance pour la Gendarmerie du droit à l'intégration de la sujétion spéciale avec une indemnité étalée sur 10 ans (comme pour la police) et non 15 ans, comme il semble être prévu.

Réponse. — Les modalités de l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la pension de retraite des gendarmes ont été fixées par le Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1984. Elles sont précisées à l'article 131 de la loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983. Policiers et gendarmes relèvent de statuts différents comportant des droits et des obligations propres à chaque corps. Il ne peut donc pas y avoir une identité absolue des avantages accordés aux uns et aux autres. Au demeurant, si, pour les gendarmes, les modalités d'intégration de l'indemnité en cause sont différentes, elles représentent une charge importante pour le ministère de la défense puisque celle-ci, déduction faite du produit du relèvement des cotisations, se montera à 631 millions par an en régime de croisière. L'effort financier que représente l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales dans la pension de retraite est donc significatif.

Anciens combattants

*Opportunité de certains propos tenus sur la première chaîne de télévision.*

14161. — 24 novembre 1983. — M. Francis Palméro demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens Combattants) si en sa qualité de défenseur de la mémoire des soldats morts pour la PATRIE, il a eu l'occasion de joindre sa protestation à celles de toutes les associations qualifiées à propos des insultes échangées dans une émission dominicale de TF 1 par un chanteur d'ailleurs coutumier de telles provocations.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants a, dès le lendemain de l'émission télévisée, dont il est fait état dans la présente question écrite, adressé un communiqué à l'ensemble des rédacteurs en chef des journaux de la presse combattante, ainsi qu'aux présidents des associations nationales

d'anciens combattants et victimes de guerre, pour indiquer qu'il partageait l'émotion soulevée par les propos déplacés tenus sur une chaîne de télévision nationale.

#### *Fonctionnement des tribunaux départementaux des pensions.*

14194. — 24 novembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants) quelles mesures il compte prendre pour modifier la réglementation concernant la composition des juridictions des pensions militaires d'invalidité, en particulier des tribunaux départementaux des pensions, dans le but de faciliter leur fonctionnement.

*Réponse.* — Conformément à l'article 1 du décret n° 54.327 du 20 février 1959, le tribunal des pensions est composé : d'un juge désigné par le président de la cour d'appel, d'un médecin choisi sur la liste des médecins experts, d'un pensionné tiré au sort en même temps qu'un pensionné suppléant sur une liste de cinq membres présentée par les associations de mutilés et réformés du département et agréée par le tribunal des pensions. Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants a été saisi de demandes tendant à ce que deux juges suppléants, au lieu d'un seul, soient nommés, en raison du nombre important de dossiers à traiter dans certaines juridictions. Une étude de ce problème est en cours, afin d'en apprécier l'ampleur et de déterminer éventuellement les moyens à mettre en œuvre.

#### *Représentation au sein du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.*

14225. — 1<sup>er</sup> décembre 1983. — M. Jacques Durand appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants), sur la représentation du monde combattant et en particulier des associations dans le conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, et des conseils départementaux. Il lui demande s'il serait possible d'augmenter le nombre de postes à pourvoir dans la catégorie intitulée « Anciens Combattants » afin que la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie puisse bénéficier d'une représentation proportionnelle à sa représentativité nationale et départementale.

*Réponse.* — Le décret n° 79-381 du 10 mai 1979 portant actualisation du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et des conseils départementaux a fixé la répartition des sièges entre les différentes catégories de victimes de guerre, de manière à assurer la représentation du monde combattant dans toute sa diversité. Ces sièges sont pourvus par le secrétaire d'Etat, chargé des anciens combattants pour le conseil d'administration ou par les commissaires de la République pour les conseils départementaux, à partir des propositions de candidatures établies par les associations d'anciens combattants pour chacune des catégories de victimes de guerre qu'elles sont habilitées à représenter statutairement. Si l'attribution des sièges est liée à la représentativité des associations dont les membres participent aux travaux de ces assemblées, elle ne peut être proportionnelle au nombre d'adhérents ; en effet, il est indispensable, à la fois de privilégier les groupements numériquement les plus importants, et de valoriser, en considération des sacrifices et de la qualité de leurs mérites, des associations plus modestes justifiant d'une activité effective. Le conseil d'administration dans sa composition actuelle comprend 41 représentants des ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ; s'il n'apparaît pas souhaitable d'augmenter ce nombre, quelques modifications dans la ventilation des sièges à attribuer à chaque catégorie de victimes de guerre sont néanmoins à l'étude.

#### *Attribution de la carte du combattant pour des opérations en territoire étranger.*

14551. — 15 décembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants) quelles seront les conditions d'attribution de la carte du combattant au titre des opérations en territoire étranger : Tchad, Mauritanie, Zaïre, Liban.

*Réponse.* — La reconnaissance de la qualité de combattant aux militaires qui ont participé à des opérations en territoire étranger, est à l'étude sur le plan interministériel.

#### *Bénéfice de la retraite du combattant dès 60 ans.*

15053. — 19 janvier 1984. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, (anciens combattants), de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à faire bénéficier les anciens combattants, dès l'âge de 60 ans, de la retraite du combattant dans le cadre de l'abaissement de l'âge de la retraite de 65 à 60 ans.

*Réponse.* — La retraite du combattant est versée aux titulaires de la carte du combattant. Ce n'est pas une retraite professionnelle mais la traduction pécuniaire de la reconnaissance nationale, versée à titre personnel (non réversible en cas de décès). Ses conditions d'attribution et son paiement sont indépendants de la retraite professionnelle et, notamment, de l'âge d'ouverture des droits à la retraite. En l'état actuel des textes, elle est versée à partir de l'âge de soixante-cinq ans, avec une anticipation possible à soixante ans en cas d'invalidité et d'absence de ressources. Quant à l'abaissement général de l'âge du versement de la retraite du combattant (de soixante-cinq à soixante ans), sans condition de ressources ni d'invalidité, la question retient l'attention du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants. Toute modification en ce domaine est subordonnée notamment aux possibilités budgétaires et au règlement de diverses priorités intéressant l'ensemble des pensionnés de guerre.

#### **Droits de la femme**

##### *Département de la Corse : dénomination.*

16140. — 15 mars 1984. — M. Luc Dejole attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des droits de la femme sur la carte de France des déléguées régionales telle qu'elle a été publiée dans le n° 27 de *Citoyennes à part entière* de janvier 84. Pour la région Corse, il est écrit que les deux départements qui la composent sont la Corse du Nord et la Corse du Sud. Il lui demande en conséquence depuis quand et en vertu de quelles dispositions, ce département français qu'est la Haute-Corse est devenu Corse du Nord.

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des droits de la femme. L'erreur, dont il est fait mention, a déjà été corrigée dans le numéro suivant du bulletin *Citoyennes à part entière*. Le ministre note avec satisfaction le vif intérêt porté par l'honorable parlementaire à l'action de son ministère et il l'en félicite.

#### **ECONOMIE, FINANCES, BUDGET**

##### *Financement des entreprises : simplification.*

11874. — 19 mai 1983. — M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur une recommandation formulée par la mission préparatoire du IX<sup>e</sup> Plan relative au financement des entreprises laquelle considère qu'il conviendrait d'appliquer un certain nombre de mesures de simplification en matière de financement de l'industrie, en réduisant à trois types de crédits bancaires aux entreprises : court terme, long et moyen terme et export ; simplifications qui pourraient permettre selon la mission de réduire le coût du crédit en France de 1 à 2 points.

##### *Financement des entreprises : simplification.*

15542. — 16 février 1984. — M. Pierre Salvi rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, sa question écrite n° 11874 (*J.O. Débats parlementaires — sénat — questions — 19 mai 1983*). Il demande à connaître la suite réservée aux recommandations formulées par la mission préparatoire du IX<sup>e</sup> Plan, en ce qui concerne le financement des entreprises.

*Réponse.* — Les recommandations formulées par les commissions qui ont participé à l'élaboration du IX<sup>e</sup> Plan constituent une référence permanente pour l'action des pouvoirs publics. La commission n° 3 a recommandé une simplification des mécanismes financiers mais a insisté tout particulièrement sur la modération du coût de l'intermédiation bancaire et sur l'élargissement du champ d'activité des organismes financiers. Cet objectif de simplification trouve cependant ses limites dans la diversité des besoins de financement des entreprises : fonds propres, crédits d'investissement, crédits de trésorerie, prêts de restructuration, crédits exports... La préoccupation majeure des pouvoirs publics est que les chefs d'entreprises trouvent auprès de leurs banquiers les procédures de financement adaptées à leurs besoins propres.

Dans cet esprit, deux séries de mesures ont été engagées. D'abord la loi bancaire du 24 janvier 1984 a levé les obstacles juridiques et pratiques à la mise en place d'un crédit d'exploitation modernisé conforme aux vœux fréquemment exprimés par les chefs d'entreprise. Dans le même temps, la possibilité a été donnée aux banques de répondre aux besoins de financement longs des entreprises : la mise en place de la Sofaris (Société française pour l'assurance du capital-risque des P.M.E.), l'institution des comptes pour le développement industriel (Codevi) confèrent aux banques les capacités en trésorerie et en garantie d'accompagner le développement des entreprises.

#### *Aides aux artisans et commerçants.*

13078. — 25 août 1983. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation très difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui les commerçants, artisans et petits entrepreneurs. En conséquence il lui demande s'il peut prendre des mesures d'assouplissement destinées à leur permettre de faire face à leurs difficultés de trésorerie conjoncturelles.

*Réponse.* — Diverses mesures ont été prises pour faciliter les investissements et résoudre les difficultés financières des commerçants, artisans et petits entrepreneurs : 1° Les prêts à long terme bonifiés par l'Etat qui leurs sont accordés par l'intermédiaire des établissements de crédit à long terme (Crédit d'équipement des P.M.E., Crédit national, Crédit coopératif et Sociétés de développement régional) ou, pour les artisans, par le Crédit agricole et les banques populaires, ont vu, en 1984, leurs montants augmentés et leurs critères d'accès élargis. 2° Les petites et moyennes entreprises et les artisans du secteur industriel ont accès à la procédure créée en 1983 pour alléger les frais financiers des entreprises sous forme de prêts spéciaux de refinancement, consentis au taux de 9,75 p. 100. Cette procédure a été reconduite en 1984 et le taux moyen d'endettement pris en considération a été abaissé de 12 à 11 p. 100. 3° Les prêts participatifs simplifiés, qui ont pour objet de renforcer les fonds propres peuvent bénéficier aux entreprises industrielles, commerciales ou artisanales saines mais confrontées à une étape difficile de leur existence lorsqu'elles réalisent moins de 20 millions de francs de chiffre d'affaires et employant moins de 50 salariés. En 1984 les conditions d'attribution de ces prêts participatifs ont été améliorées : leur durée a été augmentée de 8 à 10 ans, leur montant de 400 000 francs à 500 000 francs. L'enveloppe globale a été portée de 1 à 1,5 milliard de francs. 4° Les petites entreprises, confrontées à de graves difficultés peuvent présenter leurs dossiers aux comités départementaux d'examen des problèmes de financements des entreprises (Codefi) qui peuvent intervenir auprès de la banque de l'intéressé, octroyer des délais de paiement, accélérer le règlement des créances sur le secteur public. De plus, des concours du F.D.E.S. peuvent être attribués aux entreprises du secteur industriel et aux artisans victimes de la défaillance de leur donneur d'ordre.

#### *Aéro-clubs — régime fiscal des vols d'initiation.*

13553. — 13 octobre 1983. — **M. Jean Lecanuet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)** sur la situation fiscale au regard de la taxe sur la valeur ajoutée des aéro-clubs constitués sous forme d'associations régies par la loi de 1901, et plus particulièrement le régime des vols d'initiation. L'article 261-7-1° du C.G.I. d'une part, et la lettre du 9 mars 1977 de **M. le ministre de l'économie et des finances** de l'époque adressée au président de la Fédération nationale aéronautique d'autre part fixent, sans ambiguïté, le caractère imposable à la T.V.A. des vols d'initiation. Toutefois, une tolérance non écrite de **M. le directeur général des impôts** permet d'exonérer de telles prestations lorsque le montant des recettes concernant n'excède pas 10 p. 100 des recettes totales de l'aéro-club. Certains services locaux de la direction des impôts semblant vouloir remettre en cause cette tolérance, il lui demande de bien vouloir confirmer cette tolérance. (*question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.*)

*Réponse.* — Ni le directeur général des impôts, ni le chef du service de la législation fiscale n'ont admis, par écrit ou verbalement, que les recettes procurées aux aéro-clubs, constitués sous la forme d'associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, par l'organisation de vols d'initiation pourraient être exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée lorsque leur montant n'excède pas 10 p. 100 des recettes totales des associations concernées. Cependant, l'article 261-7-1° c du code général des impôts prévoit une exonération qui est susceptible de s'appliquer, sans limitation de recettes, à un certain nombre de séances de vols d'initiation ou de baptêmes de l'air organisés, chaque année, par les aéro-clubs agissant sans but lucratif et dont la gestion est totalement désintéressée. Le nombre de ces séances a été porté de quatre à six, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983, par l'article 9-II de la loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982.

#### *Taxation des locations de véhicules.*

14717. — 29 décembre 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur les très vives préoccupations exprimées non seulement par les loueurs de véhicules mais également par les chefs d'entreprise utilisant ce service à la suite d'une initiative prise par le Gouvernement tendant à porter du taux normal au taux majoré de 33,33 p. 100 la T.V.A. s'appliquant à toutes les locations de véhicules, quelle que soit leur durée. Une telle décision, outre le fait qu'elle mettra en difficulté les entreprises de louage de véhicules concernées, entraînera une augmentation de charges des entreprises car celles-ci ne sont pas déductibles et enfin mettra la France au premier rang des pays de la communauté économique européenne en ce qui concerne la taxation des véhicules en location. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions tendant soit à revenir sur cette décision, soit à en diminuer la portée.

*Réponse.* — L'article 18-I de la loi de finances pour 1984 qui étend l'application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux locations de voitures de tourisme n'excédant pas trois mois répond à un souci de cohérence et d'harmonisation fiscale. En effet, alors que jusqu'à présent la charge fiscale supportée par les utilisateurs était différente selon le mode et la durée de détention des véhicules, désormais toutes les locations de voitures de tourisme sont soumises au même taux que les ventes.

#### *Taux de T.V.A. applicable aux opérations relatives à la craie.*

14828. — 5 janvier 1984. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** qu'un certain nombre de produits à usage agricole bénéficient du taux réduit de la T.V.A. en vertu de l'article 279 du Code Général des Impôts. Il en est ainsi, notamment, pour les amendements calcaires. L'expression « amendements calcaires » désigne les matières calcaires (chaux agricole, calcaire broyé, etc.) propres à modifier la nature physique du sol ou à hâter la solubilité des substances utiles à la nutrition des plantes, que les terres arables contiennent en réserve. Le taux réduit n'est applicable qu'aux amendements eux-mêmes et non aux matières premières ou aux agents de fabrication utilisés. Deux difficultés d'interprétation apparaissent en pratique sur l'application ou non du taux réduit sur les ventes de craie à l'état brut. Il lui demande de confirmer le taux de T.V.A. applicable : 1° aux ventes de craie (sans extraction) ; 2° à l'extraction et à la vente de craie ; 3° à l'extraction et à l'épandage de craie.

*Réponse.* — Comme le rappelle l'auteur de la question, le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée n'est applicable qu'aux amendements calcaires eux-mêmes et non aux produits entrant dans leur fabrication. Les ventes de craie à l'état brut relèvent du taux normal de la taxe. Par ailleurs, les opérations effectuées par l'exploitant d'une carrière en vue de la mise au jour ou de l'extraction de craie doivent être soumises au paiement de la taxe au titre de la vente des matériaux extraits. Enfin l'épandage d'amendements calcaires constitue une prestation de service passible du taux de 18,60 p. 100. Il pourrait être répondu avec davantage de précisions aux difficultés pratiques évoquées, si par l'indication du nom et du siège des entreprises concernées, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête.

#### *Conséquences de la transformation d'une société en commandite simple en une société civile immobilière.*

15036. — 19 janvier 1984. — **M. Georges Lombard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation particulière d'une société en commandite simple constituée voici plus de 30 ans entre les membres d'une même famille. Cette société n'a plus d'activité commerciale depuis de nombreuses années, mais à l'actif du bilan figurent deux immeubles d'habitation donnés en location et dont elle perçoit les loyers civils. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles seraient les conséquences de la transformation de cette société en société civile immobilière, dans la mesure où les valeurs d'actif demeureraient inchangées. Il lui demande notamment de bien vouloir lui préciser si, en cas de cession ultérieure de l'immeuble, la plus-value dégagée relèverait du régime applicable aux particuliers, ce qui entraînerait son exonération, la durée de possession ayant dépassé 22 ans.

*Réponse.* — Les conséquences des transformations de sociétés diffèrent selon que l'opération s'accompagne ou non de la création d'un être moral nouveau. Le point de savoir si à l'occasion de la transformation d'une société en commandite simple en société civile, il y a ou non création d'un être moral nouveau emportant les conséquences fiscales d'une cessation d'entreprise ne peut être résolu qu'après examen de

l'ensemble des circonstances de fait. L'administration ne pourrait se prononcer avec certitude sur la situation visée par l'honorable parlementaire que si elle était en mesure de procéder à une enquête par l'indication de la raison sociale et du siège de la société intéressée.

*Voiliers de moins de 12 mètres :  
abaissement du taux de T.V.A.*

15319. — 2 février 1984. — **M. Jacques Durand** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, s'il ne serait pas souhaitable d'abaisser le taux de T.V.A. pour les voiliers de moins de 12 mètres. En effet, l'industrie nautique obtient de bons résultats commerciaux sur le marché mondial. Il n'en reste pas moins que ce loisir est une passion coûteuse pour les Français. Un taux de T.V.A. à 18,6 p. 100 ne favorise pas l'essor de notre marché intérieur et les plaisanciers moyens sont de plus en plus nombreux à consacrer leur budget vacances à d'autres activités que le nautique.

*Réponse.* — Les bateaux de plaisance comme la plupart des équipements sportifs ou de loisir en plein air sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 18,60 p. 100. Malgré tout l'intérêt qui s'attache à ces biens il ne peut être envisagé de les soumettre au taux réduit qui est essentiellement réservé à des biens ou services dont l'intérêt social et culturel est particulièrement marqué. En outre, cette mesure se traduirait par une perte de recettes élevée qui ne saurait être acceptée dans le contexte budgétaire actuel.

*Assainissement des eaux :  
taux de T.V.A. applicable.*

15448. — 9 février 1984. — **M. Jean Arthuls** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)**, sur les dispositions de la loi de finances rectificative pour 1982, n° 82-1152 du 30 décembre 1982 instituant un taux réduit de 5,50 p. 100 de la T.V.A. sur les produits énumérés à l'article 279 C du code des impôts. L'eau potable figurant parmi les 12 articles énoncés, il lui demande si l'assainissement reste passible au taux de T.V.A. de 7 p. 100 jusqu'alors appliqué ou si le taux de 5,50 p. 100 lui est dorénavant applicable. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.*)

*Réponse.* — La loi de finances rectificative pour 1982 a réservé l'application du taux super réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux produits alimentaires de première nécessité sociale énumérés à l'article 278 bis 1° à 12° du code général des impôts parmi lesquels figure l'eau ordinaire dite du « robinet ». Pour des raisons budgétaires évidentes et pour ne pas faire perdre sa signification à une mesure qui doit rester exceptionnelle, il ne saurait être question d'étendre le taux super réduit de 5,5 p. 100 aux prestations de services telles l'assainissement qui, au demeurant, bénéficient dans la plupart des cas du taux réduit de 7 p. 100 en vertu des dispositions de l'article 279 b du même code.

*Situation des agents généraux d'assurances.*

15568. — 16 février 1984. — **M. Rémi Hermont** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le mécontentement que viennent de manifester les agents généraux d'assurance à la suite des mesures intervenues en 1983 et qui portent une atteinte grave aux conditions d'exercice de leur profession. Les intéressés dénoncent, en particulier, le caractère hâtif ou improvisé de certaines dispositions et soulignent — en les appréhendant — l'effet qu'elles sont susceptibles de comporter à terme. Il aimerait être assuré que la réaction de sa profession est susceptible d'améliorer les conditions de son exercice. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.*)

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire semble viser essentiellement la limitation des taux des commissions versées aux intermédiaires sur la surprime obligatoire perçue pour les « catastrophes naturelles » et la réforme du bonus-malus en assurance automobile. En premier lieu, l'importance de l'enjeu concernant les catastrophes naturelles doit tout d'abord être relativisée : les surprimes considérées représentent en moyenne à peine plus de 1 p. 100 du chiffre d'affaires. En second lieu l'encadrement des commissions ne manque pas de justifications. En effet, la surprime catastrophes naturelles est une prime complémentaire obligatoire instituée par la loi. Elle ne donne donc pas lieu à un travail commercial normal et ne justifie donc pas les mêmes commissions que sur les assurances qui sont l'objet de l'activité habituelle. C'est ce qui a conduit à limiter à 8 p. 100 la commission afférente à cette surprime « catastrophes naturelles » est passée de 5,5 p. 100 à 9 p. 100. Sans doute le régime des catastrophes naturelles a-t-il nécessité la première année certains efforts d'explica-

tion auprès des assurés. Mais, en dehors de cet aspect, de très nombreux agents ont vu leurs revenus accrus sans aucun travail correspondant. Cela a été le cas par exemple dans les plus grandes agglomérations. D'autres par contre ont été touchés par de nombreux sinistres. C'est pourquoi il a été prévu, en plus de la commission proportionnelle aux primes, une rémunération distincte du travail lié au règlement des sinistres. Les intermédiaires ne sont pas les seuls à faire l'objet de mesures de modulation en matière de rémunérations liées aux catastrophes naturelles. Les revenus des sociétés sont eux aussi encadrés par le biais des limites très strictes qui ont été fixées aux commissions de réassurance allouées par la Caisse Centrale de Réassurance. En second lieu, en ce qui concerne la réforme récemment décidée du bonus-malus, il convient de ne pas isoler cette mesure des réformes de l'assurance automobile, réformes actuellement en cours, qui visent à rendre les polices plus transparentes et mieux harmonisées, les couvertures plus complètes, les primes plus équitables. La modification du bonus-malus est interprétée de façon inexacte puisqu'il est prétendu qu'elle accroît la charge des assurés alors qu'elle ne fait que la répartir un peu différemment entre eux. Une mesure qui ne tend qu'à améliorer un dispositif adopté par un grand nombre de pays développés ne devrait pas rencontrer l'hostilité du public. Rappelons que l'introduction du « bonus-malus » en France a fait partie d'un ensemble de mesures qui ont permis de faire régresser de près de 20 p. 100 en une dizaine d'années (malgré l'augmentation du parc) le nombre des accidents corporels. Ce nombre est pourtant encore à un niveau inadmissible et il ne faudrait pas encourager un relâchement quelconque dans un domaine d'une portée aussi vitale. En tout état de cause aucune mesure n'a été prise sans concertation préalable avec la profession. Plusieurs échanges de vues ont eu lieu avec les représentants de la fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances et ces questions ont fait l'objet de débats approfondis au conseil national des assurances. Enfin, s'agissant plus particulièrement de l'avenir de la profession, l'administration a affirmé très nettement son attachement au rôle des agents généraux dans la distribution de l'assurance, notamment dans le discours prononcé le 1<sup>er</sup> février 1983 devant le conseil national des assurances. Le statut des agents généraux d'assurances datant de 1949 et étant devenu en partie inadapté aux nouvelles conditions du marché, des conversations ont été engagées entre leurs représentants et ceux des entreprises en vue de redéfinir leurs relations. En outre, a été confiée à un conseiller maître à la cour des comptes, une mission d'étude portant sur l'ensemble des problèmes qui concernent la distribution de l'assurance et notamment sur les règles qui organisent actuellement la profession d'agent général.

**Budget**

*Récoltants bouilleurs :  
franchise sur les droits et taxes.*

14035. — 17 novembre 1983. — **M. Jacques Durand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des récoltants familiaux de fruits et producteurs d'eau de vie naturelle. Il demande à **M. le ministre** si des aménagements sont prévus en matière de franchise sur les droits et taxes mis à la charge des récoltants bouilleurs. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).*)

*Réponse.* — L'allocation en franchise de dix litres d'alcool pur prévue en faveur des bouilleurs de cru a été supprimée par une ordonnance du 30 août 1960. Le rétablissement de ce privilège qu'envisage l'honorable parlementaire aboutirait à mettre sur le marché une quantité importante de boissons alcooliques détaxées qui pour partie se substitueraient à la consommation taxée, entraînant ainsi une perte de recettes fiscales, et pour partie constitueraient une augmentation de la consommation d'alcool, avec les risques que cela comporte pour la santé publique. C'est pourquoi des modifications de la législation relative aux bouilleurs de cru ne peuvent être envisagées.

*Confection des documents budgétaires :  
revalorisation des indemnités.*

14103. — 24 novembre 1983. — **M. René Regnault** fait observer à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** que les indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ont été fixées par arrêté du 30 juin 1975 avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1975 et n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune actualisation. La mission des agents dépendant de son ministère, apprécié par les élus, ne cesse de s'étendre ; la loi du 2 mars 1982 définissant les nouveaux droits et libertés des communes, des départements et des régions y invitant ; il aimerait savoir si et dans quelle proportion il envisage de

procéder à la revalorisation des indemnités ci-dessus évoquées. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).*)

**Réponse.** — L'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1946, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 30 juin 1975, autorisait les communes à verser une indemnité aux fonctionnaires ou agents de l'Etat chargés de la confection des documents budgétaires dans les communes ne disposant pas des services d'un secrétaire général à temps complet, ou fournissant des conseils ou des renseignements pour la préparation de ces documents dans les communes qui disposent d'un secrétaire général à temps complet. L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, a rendu cet arrêté caduc. En raison de l'aide appréciable qu'apportent les fonctionnaires ou agents de l'Etat à la confection des documents budgétaires de certaines communes, il a été jugé indispensable, en un premier temps, de réaffirmer le principe de l'existence de l'indemnité en cause. Tel est l'objet de l'arrêté du 16 septembre 1983, paru au *Journal officiel* du 27 septembre 1983. Afin de combler au plus vite la lacune réglementaire qui résultait de la caducité de l'arrêté du 30 juin 1975, les dispositions antérieures relatives à cette indemnité, et notamment son montant, ont été reconduites en l'état. Le principe de l'indemnité pour confection de documents budgétaires ayant été réaffirmé, le problème d'une éventuelle actualisation de cette indemnité fera l'objet d'un examen avec l'ensemble des autorités ministérielles compétentes.

*Anciens combattants d'A.F.N. : bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires ou assimilés.*

14241. — 1<sup>er</sup> décembre 1983. — **M. Marc Bœuf** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)** s'il est envisagé de prendre en compte le bénéfice de la campagne double au titre d'ancien combattant d'Afrique du Nord, pour les fonctionnaires ou assimilés.

**Réponse.** — La loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 attribue, sous certaines conditions, la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations en Afrique du Nord. Elle n'a cependant pas reconnu à celles-ci le caractère d'opérations de guerre. Seules les opérations ainsi qualifiées peuvent, au regard du code des pensions civiles et militaires de retraite, ouvrir droit au bénéfice de la campagne double. Les bénéficiaires qui peuvent être accordés aux anciens combattants d'Afrique du Nord sont des bénéficiaires de campagne simple pour les périodes allant du 31 octobre 1954 au 1<sup>er</sup> juillet 1964. Les dispositions existantes sont favorables aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord, puisque les salariés du régime général, dans la même situation, ne peuvent prétendre à aucune bonification particulière pour ces périodes.

*Direction Générale des Impôts :  
Reclassement de certains agents de catégorie B.*

14509. — 15 décembre 1983. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des agents de catégorie B de la Direction Générale des Impôts qui accèdent à la catégorie A par liste d'aptitude et sont reclassés dans leur nouveau grade en application des dispositions du décret n° 79-105 du 31 janvier 1979. Compte tenu de leur âge et de leur ancienneté acquise dans la catégorie B, bon nombre de ces agents se trouvent reclassés au dernier échelon d'inspecteur avec une importante ancienneté en réserve. En application des dispositions de l'article 30 du décret du 30 août 1957 modifié par l'article 15 du décret du 31 janvier 1979, ces agents ne peuvent accéder au grade d'inspecteur central qu'au terme de quatre années. Ils perdent, à ce moment là, toute l'ancienneté acquise en réserve, l'administration estimant que cette nomination constitue statutairement un changement de grade. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'administration ne peut envisager, lors de cette nomination, le reclassement des intéressés en fonction de l'ancienneté acquise par eux dans le 7<sup>e</sup> échelon du grade d'inspecteur en leur appliquant le temps moyen passé par les inspecteurs dans ledit 7<sup>e</sup> échelon. Cette façon de procéder tiendrait mieux compte de la linéarité de fait constatée dans la carrière des inspecteurs et inspecteurs centraux issus du concours ainsi que de la similitude de fonctions attribuées aux uns et aux autres. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).*)

**Réponse.** — Conformément à l'article 30 du décret n° 57-986 du 30 août 1957 fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts, modifié en dernier lieu par l'article 15 du décret n° 79-105 du 31 janvier 1979, les inspecteurs centraux des impôts sont choisis parmi les inspecteurs qui justifient de treize ans de services effectifs (pouvant être réduits au plus à quatre ans par la prise en compte du service national obligatoire, du

stage probatoire et d'une fraction des services accomplis dans un corps de la catégorie B) et comptant au minimum deux ans six mois d'ancienneté dans le 7<sup>e</sup> et dernier échelon de leur grade. Tout report d'ancienneté non utilisée conduirait à rompre l'unité des promotions et permettrait à des fonctionnaires dont les mérites ont été reconnus plus tardivement, de devancer leurs collègues, qui les ont précédés dans le grade supérieur, ce qui a toujours été le cas dans la fonction publique. Dans ces conditions, il ne saurait échapper à l'honorable parlementaire, qui fut chargé, dans le passé, du secrétariat d'Etat à la fonction publique, qu'une modification statutaire visant à permettre le report d'ancienneté non utilisée, lors de l'accès au grade d'inspecteur central, ne paraît pas opportune.

*Demandes de retraite :  
délai d'étude des dossiers.*

14561. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre Bastie** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** si le Gouvernement compte prendre des mesures pour accélérer l'étude des demandes de retraite. En effet actuellement, certains dossiers traînent dans plusieurs Administrations durant plus de six mois ce qui n'est pas sans poser de graves problèmes financiers surtout pour les familles les plus modestes. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).*)

**Réponse.** — Le règlement des droits à pension de retraite des fonctionnaires de l'Etat nécessite l'intervention successive de l'administration d'origine et du ministère chargé du budget. Les administrations d'origine sont chargées de constituer les dossiers et de proposer les bases de liquidation de la pension. Le ministère chargé du budget procède après contrôle et à la concession de la pension par des moyens électroniques, émet le titre correspondant ainsi que les documents nécessaires au paiement de la pension par le comptable du trésor. La réduction des délais de règlement des droits à pension de retraite est une préoccupation constante du ministère chargé du budget. C'est ainsi qu'a été instituée à partir de 1973 une procédure accélérée de liquidation des droits qui permet pour les fonctionnaires radiés des cadres pour un motif autre que l'invalidité de concéder la pension avant même que l'agent ait cessé ses fonctions. Ce dispositif a été complété et renforcé à l'occasion de la mise en œuvre des dispositions de l'article 62 de la loi de finances du 30 décembre 1974 qui a prescrit la mise en paiement de la pension de retraite dès la fin du premier mois suivant la cessation de l'activité. A l'initiative du ministère chargé du budget, des dispositions de caractère réglementaire ont été prises pour donner à cette procédure de concession anticipée une plus grande efficacité. Le décret n° 80-792 du 2 octobre 1980 impose en effet des délais aux administrations pour effectuer les différentes opérations préalables à la mise en paiement des pensions de retraite. Il prévoit notamment, pour les personnels ayant formulé la demande en temps utile, que la concession de la pension doit intervenir au plus tard un mois avant la date d'effet de la radiation des cadres et que le paiement des premiers arrérages doit être effectué à la première échéance suivant l'entrée en jouissance de la pension. Ces prescriptions auront leur plein effet dès l'expiration des dispositions transitoires le 1<sup>er</sup> juillet 1984. En ce qui concerne les dossiers constitués par les ayants-cause de retraités, il a été institué en 1978 une procédure nouvelle consistant à faire instruire les demandes de pensions de réversion directement par les services compétents du ministère chargé du budget sans intervention préalable de l'administration d'origine du retraité. Les délais de concession de ces pensions ont de ce fait été réduits à deux ou trois semaines à partir de la réception du dossier comportant les éléments d'appréciation utiles. Un délai plus important est certes nécessaire lorsque le dossier est incomplet ou lorsque la demande de pension est accompagnée de documents laissant supposer l'existence d'un ou plusieurs autres ayants-cause susceptibles de venir en concours avec celui ou ceux qui demandent la pension. Dans cette éventualité au demeurant peu fréquente, qui implique l'intervention de l'administration d'origine, il est procédé à l'octroi immédiat au demandeur d'une avance forfaitaire à valoir sur la pension qui lui sera concédée ultérieurement. L'ensemble de ces dispositions permet d'effectuer en temps utile l'instruction complète de la quasi totalité des dossiers de demandes de pensions de retraite. Le ministère chargé du budget n'ignorant pas les retards constatés dans certains cas particuliers poursuit son effort dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

*Voitures en transit temporaire : réglementation.*

14830. — 5 janvier 1984. — **M. Jean-Pierre Cantegril** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)** sur les modifications qui ont été apportées à la réglementation concernant les voitures en transit temporaire (T.T.), et sur les conséquences qu'elles ont pour les français rési-

dant hors de France. Il lui demande s'il a été porté à sa connaissance que les services des douanes frappent de sanctions disproportionnées des français qui, résidant à l'étranger, n'ont pas été informés de textes souvent difficiles à interpréter. Il lui demande si des instructions ont été données par ses soins aux services des douanes, pour interpréter de façon stricte des règlements qui devraient permettre aux français de l'étranger, de bonne foi, de bénéficier de l'immatriculation en transit temporaire. Il lui demande s'il est informé que des français résidant hors de France, de plus en plus nombreux, procèdent à l'acquisition de voitures étrangères, sous immatriculation en transit temporaire de pays riverains de la France, rebutés par les nouvelles dispositions réglementaires. Il lui demande si le zèle intempestif de certains douaniers ne serait pas causé par des primes données par l'administration centrale à l'occasion des contrôles effectués. Il lui demande enfin s'il croit, par de telles instructions, faciliter la vente de voitures françaises et favoriser ainsi notre production nationale.

*Réponse.* — La réglementation évoquée, qui n'a connu récemment aucune modification, permet aux acheteurs ayant leur résidence à l'étranger et effectuant un séjour temporaire en France d'acheter des voitures hors taxes et de les utiliser en France, sous immatriculation spéciale T.T., pendant six mois en attendant leur exportation. Au terme de ce délai, le véhicule doit normalement être exporté ; il peut toutefois être mis à la consommation moyennant le paiement de la T.V.A. et, le cas échéant, des droits de douane. Les contrôles opérés par l'administration des douanes ont pour objet de vérifier l'application régulière de cette réglementation et notamment d'éviter que des personnes qui ne présentent pas les conditions requises pour utiliser cette immatriculation suspensive puissent bénéficier indûment d'une exonération de T.V.A. et éventuellement de droits de douane, ce qui serait contraire à la fois à l'équité fiscale et à la finalité économique de ce régime, qui est de faciliter l'exportation des véhicules. Ces contrôles sont habituels et n'ont pas d'incidence particulière sur les exportations de véhicules automobiles réalisées sous ce régime.

*Règlement définitif du budget 1982 :  
suggestions de la cour des comptes.*

15638. — 16 février 1984. — M. Josselin de Rohan prie M. le ministre de l'économie, des finances et du budget de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'il entend donner aux deux suggestions formulées par la cour des comptes dans son rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1982 : modification des méthodes employées pour procéder aux derniers ajustements de crédits, en particulier aux répartitions de crédits globaux, afin d'arrêter à la fin d'avril la situation définitive des crédits et, par voie de conséquence, d'avancer la date des reports à la gestion suivante ; remise en cause des procédures actuelles d'établissement et d'approbation des comptes des budgets annexes, de manière à éliminer les retards considérables auxquels aboutissent, pour beaucoup d'entre eux, ces procédures. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).*)

*Réponse.* — Le rapport de la cour des comptes sur l'exécution des lois de finances en vue du règlement du budget de l'année 1982 contient dans son préambule des propositions susceptibles d'améliorer les conditions d'exécution des analyses et vérifications nécessaires à la mise au point du rapport. La haute juridiction propose d'une part, la modification des méthodes employées pour procéder à la répartition des crédits globaux afin d'avancer la date de publication des reports à la gestion suivante et, d'autre part, la remise en cause des procédures d'établissement et d'approbation des comptes des budgets annexes. S'agissant tout d'abord de la répartition des crédits du chapitre 31-94 du budget des charges communes : « mesures générales intéressant les agents du secteur public », cette procédure est prévue par l'article 7 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances. A l'occasion du vote de ces crédits par le Parlement toutes informations sur le contenu et l'évolution de cette dotation sont communiquées aux rapporteurs spécialisés des commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale. La publication tardive des arrêtés de répartition en 1982 et 1983 résulte, comme l'indique la cour des comptes dans son rapport, de la mise en œuvre du recensement automatisé des fonds de concours qui a entraîné des retards dans le rattachement des crédits de l'espèce. Or l'intégralité des fonds de concours doit être prise en compte pour permettre le calcul des crédits à répartir à partir de la dotation globale du chapitre 3194. La mise en place de cette réforme devrait permettre la publication plus rapide de l'arrêté de répartition des crédits de 1983, ce qui devrait améliorer les conditions d'élaboration du rapport de la cour des comptes. Par ailleurs, des instructions ont été données aux services gérant les budgets annexes pour que soient respectés les délais prévus pour l'établissement et l'approbation de leurs comptes.

*Calcul du F.C. T.V.A. :  
montant des remboursements.*

15842. — 1<sup>er</sup> mars 1984. — M. Paul Kauss demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget quels critères seront appliqués pour déterminer le montant de la T.V.A. qui sera remboursé en 1984 aux collectivités locales à travers le Fonds de compensation. En effet, la base de calcul de ce fonds est constituée par les investissements réalisés en 1982. Or, au cours de cette année, le taux de la T.V.A. est passé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, de 17,6 à 18,6 p. 100. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).*)

*Réponse.* — Comme l'indique l'honorable parlementaire, le fonds de compensation de la T.V.A. doit assurer en 1984 le remboursement de la T.V.A. payée par les collectivités locales sur leurs dépenses directes d'équipement de 1982, année au cours de laquelle le taux normal de la taxe est passé au 1<sup>er</sup> juillet, de 17,6 à 18,6 p. 100. Le taux de restitution 1984 de la taxe acquittée en 1982 retenu est un taux moyen, calculé sur la base des deux taux en vigueur au prorata temporis, soit :

$$\frac{17,6}{117,6} \times 0,5 + \frac{18,6}{118,6} \times 0,5 = 15,324 \%$$

sur le montant TTC des investissements réalisés.

Ainsi, pourra être compensée globalement l'intégralité des dépenses de T.V.A. supportées par les bénéficiaires du fonds en 1982.

*Collectivités locales :  
perception des redevances des mines.*

15878. — 8 mars 1984. — M. André Bohl demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux collectivités locales de percevoir les redevances des mines. Les arrêtés fixant les taux des redevances communales et départementales des mines pour l'année 1983 n'ont pas paru. Conformément à l'article 21 de la loi de finances pour 1982 n° 81-1160 du 30 décembre 1981 ces taux devraient évoluer comme l'indice de valeur du produit intérieur brut estimé dans la projection économique présentée en annexe au projet de loi de finances de l'année. Il souhaite connaître la date à laquelle les départements et communes seront crédités des redevances leur revenant pour 1983 et pour 1984. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).*)

*Réponse.* — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que l'arrêté interministériel fixant, en application des dispositions de l'article 21 de la loi de finances pour 1982, les taux de redevances communales et départementales des mines, a été publié au *Journal officiel* du 12 février dernier, (arrêté du 30 décembre 1983 ; *J.O. NC.* p. 1499). Les travaux de répartition sont donc en cours et les collectivités bénéficiaires seront très prochainement créditées des sommes leur revenant. Il est précisé par ailleurs que les taux pour l'année 1984 pourront être fixés dans des délais beaucoup plus rapides, ce qui permettra aux collectivités bénéficiaires de ces redevances d'en percevoir le produit, en tout état de cause, avant la fin de cette année.

**EDUCATION NATIONALE**

*Capétiens et agrégés : affectation.*

9656. — 6 janvier 1983. — M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que rencontrent actuellement les capétiens ou les agrégés dans leur nomination dans la région, puisque de très nombreux couples sont souvent mutés dans des académies lointaines, alors que les professeurs P.E.G.C., qui occupent dans les lycées de cette même région, les mêmes fonctions, sont assurés de leur emploi sur place avec des concours inférieurs à ceux des capétiens et des agrégés. Il y a là une discrimination entre les deux. Ce scandale de l'éloignement des enseignants doit cesser. Il est évident que ces situations engendrent de graves problèmes pour les « exilés ». Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre afin que ce problème de l'éloignement soit résolu, car il s'agit d'une injustice flagrante dont les enseignants hautement diplômés sont les premières victimes, alors qu'ils ont les mêmes compétences.

*Réponse.* — Les personnels enseignants à gestion nationale des lycées et collèges (agrégés, certifiés, professeurs de collège d'enseignement technique) ont subi les épreuves de concours nationaux leur donnant vocation à exercer sur l'ensemble du territoire. Ils sont donc affectés compte tenu des besoins d'enseignement dans les diverses académies. Dans les opérations d'affectation et de mutation, le barème

qui est utilisé pour départager les candidats agrégés, certifiés ou de collège d'enseignement technique à un même poste met en œuvre des mécanismes destinés à permettre le rapprochement des conjoints et à valoriser l'ancienneté dans le poste. Ces dispositions tout en respectant le principe d'égalité entre les enseignants appartenant à un même corps devraient permettre un retour des régionaux dans leur région. Par ailleurs, le ministre de l'éducation nationale étudie actuellement la possibilité pour les années futures de diversifier les types de mutations que les enseignants peuvent formuler. Ainsi, aux demandes de mutation pour convenances personnelles ou pour rapprochement de conjoints pourraient être ajoutées des demandes pour convenances géographiques. La situation des professeurs d'enseignement général de collège est différente tant au niveau du recrutement qu'au niveau des règles de mutation. Les recrutements des P.E.G.C., qui appartiennent à des corps propres à chaque académie, sont ouverts eu égard aux besoins de chacune d'elles. Il s'en suit que les recrutements ne sont pas opérés chaque année dans toutes les disciplines et dans toutes les académies. Par ailleurs, l'appartenance à un corps académique implique que la mutation dans une autre académie ne constitue pas un droit, elle est subordonnée aux possibilités d'accueil dans le corps académique de l'académie convoitée. Ainsi, la compétition pour être recruté dans le corps des P.E.G.C. des académies méridionales, est très sévère et a conduit un certain nombre de candidats à participer au recrutement des académies du nord. Ces personnels lorsqu'ils souhaitent être mutés dans leur région d'origine rencontrent généralement des difficultés supérieures à celles des professeurs agrégés ou certifiés, ou des professeurs de collège d'enseignement technique, en raison des contraintes citées précédemment.

*Situation de certains élèves du lycée de Tréguier  
au regard des bourses du second degré  
ou de l'enseignement supérieur.*

14004. — 17 novembre 1983. — **M. Yves Le Cozannet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'élèves scolarisés dans une classe du lycée de Tréguier appelée terminale spéciale, préparant aux concours administratifs, qui ne peuvent en aucun cas bénéficier de bourses du second degré car ils sont déjà bacheliers, ni d'une bourse d'enseignement supérieur car ils ne sont pas inscrits dans une université. Il lui demande de lui préciser la réglementation alors applicable et à défaut quelle solution il entend apporter.

*Réponse.* — Pendant la période de la scolarité obligatoire, le maintien de la bourse nationale d'études du second degré est lié à la situation financière des familles. Au-delà de l'âge de l'obligation scolaire, l'aide de l'Etat est de surcroît liée à la situation scolaire des boursiers. Ces derniers sont tenus, pour bénéficier du maintien de l'aide de l'Etat sous forme de bourses nationales d'études du second degré, de suivre une scolarité progressive et régulière. Les jeunes dont l'honorable parlementaire évoque la situation suivent certains enseignements dispensés dans les classes terminales des sections A, C, D, qui correspondent à la nature et au programme des épreuves de certains concours administratifs, et non la formation complète dispensée dans ces classes puisqu'ils sont déjà titulaires du baccalauréat. Au regard des règles d'octroi des bourses nationales d'études du second degré, cette préparation, qui a été ouverte à l'initiative du chef d'établissement, ne peut être considérée comme faisant partie d'un cursus scolaire. En effet, les concours de la fonction publique de catégorie C, même s'ils sont parfois passés par des jeunes titulaires du baccalauréat, sont destinés en priorité aux jeunes titulaires du brevet des collèges, d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles. Accorder une bourse à ces jeunes risquerait de favoriser ce type d'orientation qui peut certes s'expliquer au niveau individuel mais qui ne saurait être encouragé par l'Etat. Il convient en outre d'ajouter que les crédits disponibles ne permettant pas encore de maintenir la bourse en cas de redoublement dans le second cycle long de l'enseignement général, il serait paradoxal d'accorder ce maintien à des élèves qui ont obtenu le baccalauréat de l'enseignement du second degré. Les élèves titulaires du baccalauréat qui désirent préparer des concours administratifs ont tout intérêt à s'inscrire dans un lycée — en section de techniciens supérieurs —, ou dans une université, établissements qui, tout en leur permettant d'obtenir l'aide de l'Etat sous la forme d'une bourse d'enseignement supérieur, leur apporteront une formation plus complète qui leur permettra de se présenter aux concours de la fonction publique donnant accès aux corps de catégories A et B.

*Lormont : création d'un lycée professionnel.*

15519. — 9 février 1984. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'urgente nécessité de la construction d'un lycée polyvalent à dominante technologique industrielle à Lormont — commune de la rive droite de la communauté urbaine de Bordeaux. Il lui rappelle que ce futur lycée d'une capacité de 1 200 élèves est prévu à la carte scolaire de base arrêtée par le rec-

teur à l'horizon 1990. Toutefois, il semblerait que deux autres solutions soient envisagées et notamment l'octroi de plusieurs bâtiments préfabriqués du parc national. L'adoption de cette dernière solution se ferait donc au détriment de la création du lycée de la rive droite et serait particulièrement préjudiciable à l'avenir scolaire des enfants de ces cantons qui connaissent une évolution démographique croissante. En conséquence, il lui demande de bien vouloir mettre tout en œuvre afin que ce lycée puisse être réalisé dans les délais les meilleurs.

*Réponse.* — Le ministre rappelle à l'honorable parlementaire que compte tenu des mesures de déconcentration administrative, c'est au commissaire de la République de région qu'il appartient, après avis du conseil régional et du recteur, d'arrêter en fonction des crédits dont il dispose et des priorités qu'il établit, la liste des investissements concernant les établissements du second degré pour lesquels il accordera des subventions. De l'enquête qui a été effectuée au plan local il ressort que la construction du lycée de Lormont, bien qu'inscrite à la carte scolaire de l'académie de Bordeaux, ne figure pas parmi les premières priorités de la région Aquitaine. Son financement n'est donc pas actuellement prévu sur l'exercice budgétaire de 1984. A cet égard, il convient de rappeler que les transferts de compétence, relatifs aux établissements scolaires du second degré, décidés par la loi du 22 juillet 1983, prendront effet en 1985. Le financement des lycées sera alors décentralisé et relèvera de la région. Le conseil régional bénéficiera d'un concours financier de l'Etat, grâce à la dotation régionale d'équipement scolaire qui lui sera attribuée au titre de la construction et de l'équipement des lycées et des établissements d'éducation spéciale.

*Sports aériens : enseignement.*

15535. — 16 février 1984. — **M. Jean-François Pintat** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale**, le problème des associations sportives destinées à préparer les étudiants aux disciplines des sports aériens, parachutisme notamment, en vue d'acquérir les unités de valeur nécessaires à l'obtention de leur diplôme. Il lui demande de lui préciser s'il est envisagé de détacher auprès de ces associations des fonctionnaires de l'éducation nationale, titulaires des diplômes pour enseigner la formation aux sports aériens, et dans quelles conditions ces détachements peuvent intervenir.

*Réponse.* — Les diplômes d'enseignement supérieur dans le domaine des sciences et techniques des activités physiques et sportives sont délivrés par les unités d'enseignement et de recherche (U.E.R.) d'éducation physique et sportive habilitées à cet effet. Le ministère de l'éducation nationale met en place, au sein de ces structures universitaires, des emplois d'enseignants et d'enseignants-chercheurs, et il leur accorde des subventions de fonctionnement. Dans le cadre de leur autonomie pédagogique, et sous leur responsabilité, ces U.E.R. peuvent décider que certaines unités de valeur dans des sports très techniques, ou nécessitant des matériels particuliers, sont préparées dans un cadre associatif. Il appartient alors à l'université et à l'association de passer une convention déterminant la part d'intervention de chacune, et notamment les moyens financiers ou en personnel que l'université mettra à la disposition de l'association pour sa participation à la formation. Cette convention ne peut cependant porter que sur des moyens existants au sein de l'université, et elle ne peut être invoquée par l'association pour réclamer directement à l'Etat des enseignants ou des crédits de fonctionnement.

*Val-de-Marne : carte scolaire pour la rentrée 1984.*

15549. — 16 février 1984. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le département du Val-de-Marne, particulièrement maltraité par les mesures de carte scolaire dans les collèges prévus pour la rentrée 1984. Alors qu'il y aura 750 élèves en plus, le redéploiement envisagé dans l'académie de Créteil et dans le Val-de-Marne conduit à enlever 60 postes à ce département et à la suppression d'heures d'enseignement dans la quasi-totalité des collèges. Pourtant, le Val-de-Marne s'était déjà vu retirer 22 postes à la rentrée 1983-1984. Cette régression des conditions d'enseignement et de service, notamment manifeste dans des villes où la population scolaire a un urgent besoin de conditions d'enseignement améliorées, exemple Vitry où 22 postes seraient supprimés, entraînerait : une nouvelle dégradation des taux d'encadrement ; l'extension des heures réglementaires non assurées ; la suppression des heures de soutien ; des difficultés accrues, pour le maintien des options ; pour le remplacement des professeurs absents et les dédoublements de classe ; la réduction ou la suppression de moyens pour la réalisation des projets de rénovation. Contredisant les déclarations gouvernementales sur la formation des hommes, mettant en cause la rénovation en profondeur de notre système éducatif, et contrariant les efforts en cours contre l'échec scolaire, ces mesures sont jugées inacceptables par nombre de parents et d'enseignants. Elle lui demande donc : d'annuler ces mesures de régression brutale ; d'accorder au Val-de-Marne les moyens qui lui

sont indispensables pour la lutte contre l'échec scolaire et la rénovation des collèges ; de pourvoir dans l'immédiat au remplacement des professeurs absents.

**Réponse.** — Tous les moyens autorisés au budget 1984 pour les collèges ayant été intégralement distribués, il n'est pas possible d'envisager une dotation supplémentaire pour l'académie de Créteil. A cet égard, la répartition des moyens nouveaux a été effectuée par l'administration centrale en fonction d'un objectif prioritaire : atténuer les disparités académiques. Cette préoccupation a conduit à dresser un bilan interacadémique réalisé à l'aide d'indicateurs homogènes (heure/élève variant selon le cycle observation/orientation) mais non identiques (modulés en fonction de la taille des établissements et de la population scolaire) et actualisé à la rentrée scolaire 1984 pour tenir compte de l'évolution prévisible des effectifs d'élèves dans les collèges. Au terme de cette démarche, il s'est avéré que l'académie de Créteil se trouvait placée dans une situation relativement favorable, ce qui a conduit, compte tenu de l'ampleur des besoins existants dans d'autres académies et du caractère limité des emplois disponibles, à ne pas lui accorder de dotation supplémentaire pour l'enseignement général. Par contre, un sensible effort a permis d'attribuer des moyens supplémentaires dans les domaines suivants : éducation spécialisée (5 emplois) et espace éducatif (14 emplois). Il appartient ensuite aux autorités locales qui sont les mieux placées pour connaître, de manière précise, la situation des établissements, d'assurer une répartition aussi équitable que possible des moyens, dans le cadre de la déconcentration administrative, avec la volonté de donner leur pleine efficacité aux instructions ministérielles. Ainsi, dans un contexte budgétaire difficile, la recherche d'une égalisation dans les dotations dévolues à chaque département, nuancée pour tenir compte de la population scolaire et de la taille des établissements, impose-t-elle une gestion plus rigoureuse du potentiel existant. Des transferts d'emplois entre départements sont donc inévitables. S'agissant plus particulièrement du département du Val-de-Marne, l'honorable parlementaire est invité à prendre contact avec le recteur de l'académie de Créteil dont l'attention sera appelée par le ministère sur les préoccupations dont il a bien voulu lui faire part, afin que puissent lui être apportées toutes les informations souhaitées.

*Enseignement :*  
*Lycée de Pauillac (Gironde).*

15712. — 23 février 1984. — **M. Jean-François Pintat** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation du lycée d'enseignement général de Pauillac (Gironde) où la classe de 1<sup>re</sup> S est surchargée entraînant un déplacement des élèves à Bordeaux avec toutes ces incidences tant financières que psychologiques. Dans ce même établissement, il y a une classe de 2<sup>nd</sup> G mais pas de 1<sup>re</sup> G qui en constituerait le prolongement normal. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour que les moyens financiers et les personnels nécessaires soient mis en place de manière concomitante pour la rentrée 1984.

**Réponse.** — Pour la rentrée 1984, la répartition des moyens en personnel inscrits en mesures nouvelles au budget pour les besoins de l'enseignement public a été effectuée, comme les années précédentes, avec la volonté de corriger en priorité les inégalités constatées entre académies. L'académie de Bordeaux, dont le taux d'encadrement dans les lycées est inférieur à la moyenne nationale, a été l'une des principales bénéficiaires de cette politique, puisque 59 emplois nouveaux de professeurs de lycées ont pu être mis à la disposition du Recteur. Conformément aux directives qui ont été données pour la préparation de la rentrée 1984, les services rectoraux utiliseront au mieux les moyens globaux dont ils disposent, après avoir examiné dans le détail la situation de chacun des établissements de leur ressort, et déterminé les besoins prioritaires. En ce qui concerne plus particulièrement le lycée de Pauillac, il conviendrait donc que l'intervenant prenne l'attache du Recteur de l'académie de Bordeaux, seule une approche locale permettant d'examiner dans le détail le problème évoqué et les solutions qui peuvent lui être apportées.

*Sécurité des bâtiments scolaires.*

15797. — 1<sup>er</sup> mars 1984. — **M. Jean Mercier** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un accident mortel dont a été victime une élève d'une école maternelle de son département paraît rendre indispensable un renforcement des mesures de sécurité à respecter lors de la construction des bâtiments scolaires. Il apparaît, en effet, que dans le cas d'espèce (chute mortelle au travers d'un lanterneau d'éclairage) les normes techniques de construction du groupe scolaire ont bien été respectées et que les caractéristiques des matériaux, sinon leur protection, ne semblent pas directement en cause. Un simple barreaudage, installé d'ailleurs après l'accident aurait suffi cependant à éviter celui-ci. Dans ces conditions ne conviendrait-il pas que, lors de la cons-

truction de bâtiments scolaires, des règlements de sécurité, autres que ceux concernant les risques d'incendie, soient imposés aux maîtres d'œuvre de telle sorte que les matériaux ou l'implantation des bâtiments ne comportent aucun risque d'accident ? Ne serait-il pas opportun dès lors de faire procéder par les services du ministère, en particulier par la direction des équipements et des constructions, aux études nécessaires pour une meilleure prévention des accidents pouvant survenir dans les bâtiments scolaires ? Une concertation entre les différents ministères concernés par ces problèmes (éducation nationale, industrie intérieur) ne serait-elle pas en outre souhaitable ?

**Réponse.** — Le ministre de l'éducation nationale dès qu'il a eu connaissance de cette douloureuse affaire a immédiatement prescrit une enquête notamment sur les conditions techniques habituelles de construction et de mise en sécurité des lanterneaux, et sur la cause de l'accident de ce petit enfant. Les lanterneaux situés en terrasse sont généralement conçus pour assurer le désenfumage des locaux en cas d'incendie. A ce titre, leur implantation et leur répartition font l'objet d'une instruction technique. Ils n'ont pu être codifiés par contre par un document technique unifié (D.T.U.). Dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à l'analyse de chaque nouveau produit pour juger de son aptitude à l'emploi : c'est la procédure de l'avis technique, gérée par le centre scientifique et technique qui donne aux fabricants la liberté de faire évoluer leur produit et de ne pas les figer dans une technique. Ceux bénéficiant de cet avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment satisfont aux dispositions de l'article CO 18 du règlement de sécurité contre l'incendie, définissant leur résistance au feu. Les matériaux utilisés pour la réalisation des lanterneaux ont généralement une résistance mécanique incompatible avec le passage d'un enfant. Améliorer cette résistance tout en maintenant la légèreté du dispositif mobile se révèle très délicat, et en fait inutile puisqu'il suffit de placer un garde-corps, de surélever le lanterneau, ou mieux de mettre en place une grille de protection juste en dessous du lanterneau pour éliminer les risques d'accidents, comme le suggère d'ailleurs l'honorable parlementaire. Dans le cas présent, il s'avère que la terrasse dite inaccessible sur laquelle jouait l'enfant au moment de l'accident était en réalité très facile d'accès depuis une terrasse de circulation voisine, et donc qu'il aurait fallu traiter le lanterneau comme s'il était situé sur une terrasse accessible. La protection évoquée ci-dessus aurait ainsi du être mise en place conformément aux recommandations du centre scientifique et technique du bâtiment en date de 1976-1977, donc antérieures à la construction de l'école maternelle. Pour éviter que de tels accidents se reproduisent, une note de service n° 84-088 du 7.3.1984 adressée aux commissaires de la République demande la vérification dans chaque établissement scolaire et universitaire du caractère inaccessible des toitures-terrasses considérées comme telles, et la réalisation de travaux de sécurité pour les usagers dans le cas contraire. La sécurité des personnes, particulièrement quand il s'agit d'enfants, impose en effet à chacun, à tous les niveaux de responsabilité, d'y être attentif.

**INDUSTRIE ET RECHERCHE**

*Groupes nationalisés : profil des nouveaux dirigeants.*

4511. — 25 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** si le choix des présidents et des administrateurs des nouveaux groupes nationalisés correspondra bien au profil qu'il en a tracé dans un hebdomadaire et que les critères de sensibilité politique seront écartés.

**Réponse.** — Les présidents et administrateurs des groupes nationalisés ont été choisis en fonction de leur compétence.

*Situation dans une entreprise de Clichy.*

5031. — 2 avril 1982. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur le comportement inacceptable de la direction des Câbles de Lyon à Clichy (92), filiale de la C.G.E. récemment nationalisée. Le comité d'entreprise avait en effet décidé d'organiser à l'intention du personnel une exposition sur le thème des nationalisations, et les possibilités qu'offre cette loi, en matière de créations d'emplois, de relance de la production et de droits nouveaux pour les travailleurs, etc. Cette initiative digne d'intérêt devrait au demeurant être généralisée. Or, la direction multipliant les menaces a tenté d'obtenir des membres du comité d'entreprise qu'ils renonceraient à réaliser l'exposition. Mais avec l'appui de tout le personnel des Câbles de Lyon, cette exposition a été inaugurée le 19 mars dernier. Aussi, il lui demande de bien vouloir veiller à ce que les directions des entreprises nationalisées respectent les décisions du Parlement avec toutes les conséquences qui doivent en découler pour l'élargissement des droits et des libertés pour les travailleurs dans l'entreprise. C'est à une condition fondamentale de l'efficacité de la nationalisation en tant qu'élément de la relance économique et de l'emploi dans notre pays.

*Réponse.* — Les entreprises nationales doivent favoriser le dialogue social et la concertation avec les partenaires sociaux dans le cadre des nouveaux droits consacrés par la législation du travail. Il appartient aux responsables de ces sociétés de prendre les mesures aptes à permettre la réalisation de cet objectif. Le ministère de l'industrie et de la recherche a donné à ces responsables des instructions en ce sens.

*Auby : situation de l'usine Compagnie royale asturienne des Mines.*

8069. — 5 octobre 1982. — **M. Raymond Dumont** fait part à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche**, de l'émotion suscitée dans la région par les menaces de licenciements, voire de fermeture de l'usine de la Compagnie royale asturienne des Mines, implantés à Auby, près de Douai. Ces menaces apparaissent liées aux projets de restructuration de l'industrie du zinc. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour s'opposer au démantèlement de cette branche industrielle et assurer le maintien de l'emploi.

*Réponse.* — Les difficultés que traverse la Compagnie royale asturienne des mines depuis plusieurs années s'expliquent par la dépression du marché du zinc, crise qui affecte tous les producteurs, et par l'importance de l'endettement et des charges financières de la société. La gravité et la durée de la crise de l'industrie européenne du zinc ont conduit les producteurs européens à demander à la commission des communautés européennes l'autorisation de se réunir pour discuter des problèmes structurels de cette industrie et envisager une réduction concertée des capacités de production. Les producteurs français sont comme les autres, durement touchés par la crise. Cependant, les atouts dont ils disposent, en particulier en ce qui concerne le coût de l'électricité, justifient le maintien de l'ensemble des capacités de production françaises. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont décidé d'apporter leur soutien à la Compagnie royale asturienne des mines, dans le cadre d'un protocole négocié avec l'ensemble des créanciers sous l'égide du comité interministériel de restructuration industrielle. Pour assurer le maintien en activité de l'usine d'Auby, des concours publics seront apportés sous forme de subvention et de prêts participatifs, pour un montant total de 85 millions de francs. Ces mesures de restructuration financière devront être complétées par un effort important de productivité, indispensable pour améliorer la compétitivité et garantir la viabilité de la C.R.A.M.

*E.D.F. : tarif « bornes poste simplifié ».*

13999. — 17 novembre 1983. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur une initiative prise par Electricité de France, laquelle propose un nouveau tarif appelé « Bornes poste simplifié » aux utilisateurs situés dans une tranche de puissance comprise entre 36 et 200 KVA. Il semblerait cependant que l'assiette des taxes locales retenue dans ce tarif ne soit pas la même que celle des tarifs basse-tension ce qui entraînerait une perte de recettes importantes que subiraient notamment les syndicats d'électrification rurale et qui serait de nature à déséquilibrer leur budget. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre afin de porter remède à cette situation.

*Réponse.* — Les conditions de production, de transport et de distribution de l'électricité ont notablement évolué depuis la mise en place, en 1957, du tarif vert, applicable aux usagers alimentés sous une tension supérieure ou égale à la moyenne tension. Une réforme des tarifs de l'électricité a donc été étudiée et le Gouvernement a décidé sa mise en place progressive. Le tarif vert « bornes poste simplifié », proposé en option à des clients dont la puissance souscrite est comprise entre 36 et 250 kVA, s'inscrit dans le cadre de cette réforme. Selon les termes de la loi du 13 août 1926, la taxe sur l'électricité est assise sur les consommations pour le chauffage, l'éclairage ou les usages domestiques. Cependant, pour les fournitures effectuées en basse tension, la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969 est venue substituer une base forfaitaire aux usages précédemment définis ; celle-ci est égale à 80 p. 100 du montant total hors taxe de la facture. En basse tension la taxe est recouvrée par le distributeur, tandis qu'en haute ou moyenne tension le recouvrement est effectué par la collectivité qui a institué la taxe ; le taux de la taxe est unique pour chaque collectivité. Ce régime de calcul de l'assiette n'est pas modifié par l'introduction du nouveau tarif. Cependant les difficultés rencontrées par les collectivités pour recouvrer la taxe sur l'électricité livrée en haute ou moyenne tension ont conduit le Gouvernement à présenter dans le cadre de la loi de Finances rectificative pour 1983 un projet de réforme de cette taxe qui reposait sur les principes suivants : préserver globalement le potentiel de ressources des collectivités locales ; simplifier le régime existant ; adapter le régime de la taxe à l'évolution des structures tarifaires d'Electricité de France puisque la notion de tension est progressivement remplacée dans les tarifs par celle de puissance, qui permet de mieux refléter les coûts ; cohérence de la taxation avec les objectifs de la politique éner-

gétique du Gouvernement, et notamment de pénétration de l'électricité dans l'industrie. Le Parlement a adopté une disposition transitoire selon laquelle les taux des taxes sur l'électricité, tels qu'ils ont été établis à la date du 25 novembre 1983, ne pourront être majorés. Afin de remédier aux difficultés des syndicats d'électrification rurale, le Gouvernement pourrait être amené à proposer, au cours de l'année 1984, après concertation, un nouveau projet de loi conforme aux principes ci-dessus.

*Chauffage du Musée des Sciences et des Technologies de la Villette.*

14312. — 1<sup>er</sup> décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué à la culture** si les forages géothermiques effectués laissent envisager la possibilité d'assurer le chauffage du Musée des Sciences et des Technologies qui doit être construit à la Villette. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche*).

*Réponse.* — Le projet initial d'opération géothermique de la Villette prévoyait de chauffer l'ensemble immobilier Curial (1 791 logements et 2 650 tep consommées) et les bâtiments du parc de la Villette (615 tep consommées) ; l'analyse du projet montrait cependant qu'il était souhaitable de rechercher d'autres utilisateurs potentiels afin d'améliorer la rentabilité du projet géothermique. Le forage de production et le forage de réinjection ont été réalisés à la fin de l'année 1982, et mis en service le 17 novembre 1983. Les caractéristiques de l'eau géothermale obtenue en débit (83 m<sup>3</sup>/heure en artésien) et en température (56,9 °C), permettent d'envisager le raccordement de 700 logements supplémentaires d'ici 1986 avec une rentabilité financière satisfaisante.

*Action en faveur du marché des automates programmables.*

14905. — 12 janvier 1984. — **Mme Marie-Claude Beaudou** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui faire connaître l'action du Gouvernement en faveur du développement, de la production, du marché des automates programmables. Ces appareils, entièrement électroniques, sont des systèmes de commande des machines et des procédés industriels. Compte tenu de leur importance industrielle, du développement du marché qui connaît un taux de croissance important, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la production française reçoive toute l'aide nécessaire afin de faire face à la concurrence internationale.

*Réponse.* — Le Gouvernement a arrêté en octobre 1983 le plan « productique » qui intéresse très directement le développement des automates programmables. Au titre de ce plan, les fabricants de tels appareils peuvent bénéficier d'un appui financier de l'Etat permettant un développement plus rapide de leurs activités. En outre, les entreprises utilisatrices sont encouragées à recourir à l'automatisation par diverses mesures : aide au diagnostic technique, financements du fonds industriel de modernisation, appui à la réalisation d'opérations exemplaires. Ces mesures qui commencent à être effectivement mises en application, devraient permettre à l'industrie française d'automates programmables de mieux faire face à la concurrence internationale.

*Accès des sociétés françaises à capital étranger aux marchés publics.*

14982. — 19 janvier 1984. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quelles mesures il compte prendre pour permettre aux sociétés françaises à capital étranger d'avoir accès dans les mêmes conditions que les autres entreprises aux marchés des administrations françaises. Il constate qu'une discrimination semble être la conséquence d'un mot d'ordre « Achetez français ». La diminution des marchés se traduit par des pertes d'emploi. Il demande quelles mesures le ministère compte prendre pour éviter la croissance du chômage dans les zones frontalières.

*Réponse.* — Le code des marchés publics français ne pose aucune réserve à l'accès de sociétés étrangères aux commandes publiques. En effet, la France a souscrit à des accords européens et internationaux qui comportent les directions suivantes : 1° Dispositions prises dans le cadre du G.A.T.T. : Négocié dans le cadre du « Tokyo Round », un code G.A.T.T. relatif aux marchés publics est entré en vigueur au premier janvier 1981. Ce code ouvre à la libre concurrence les marchés publics de fournitures. Il prévoit l'abolition des pratiques discriminatoires liées à l'origine des produits ou à la nationalité des fournisseurs pour les marchés de fournitures de produits d'un montant supérieur à 150 000 DTS, soit environ 800 000 francs. Ne sont pas concernés les marchés passés par des entités gérant les services de transport, d'eau,

d'énergie et de télécommunication, les achats d'armes, de munitions et de matériel de guerre indispensables à la sécurité et la défense nationale. 2 Dispositions prises dans le cadre de la communauté économique européenne : Dans la perspective de l'établissement d'un marché public unique, des actions ont été entreprises pour réaliser la liberté d'établissement et de prestations de services, et harmoniser les procédures de passation des marchés publics. Trois directives ont été prises à cet effet : a) Se fondant sur l'article 33, paragraphe 7, du Traité de Rome, la commission a adopté, le 17 décembre 1969, une directive 70/32/C.E.E. concernant les fournitures de produits à l'Etat, à ses collectivités locales et autres personnes morales de droit public. Cette directive prohibe toutes les procédures qui : excluent les fournitures de produits importés ou les rendent plus difficiles ou plus onéreuses que celles des produits nationaux ; accordent une préférence aux matériels nationaux ; imposent des conditions restrictives aux fournisseurs de produits importés ; exigent des conditions de réciprocité ou la conformité à des normes techniques, si elles correspondent à des discriminations non justifiées par la spécificité du marché. b) Le 21 décembre 1976, une nouvelle directive (77/62/C.E.E.) a été adoptée, portant sur la coordination des procédures de passation des marchés publics de procédures. c) Cette directive a été modifiée par une directive du 22 juillet 1980 (80/767/C.E.E.) l'adaptant au code du G.A.T.T. sur les marchés publics. Ces directives s'appliquent aux marchés de fournitures de produits passés par des organismes publics, collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public, lorsque le montant hors taxe à la valeur ajoutée supérieure à 800 000 francs pour l'Etat et 1 110 000 francs pour les collectivités locales. Ceci exclut : les marchés de services ; les marchés inférieurs aux sommes indiquées ci-dessus ; les marchés passés par des entités gérant les services de transport, d'eau, d'énergie, et de télécommunication ; les achats de matériels militaires à usage de défense nationale. Des règles de procédure relative à la passation des marchés ont été fixées dans une optique d'ouverture des marchés publics aux partenaires communautaires (publicité d'appels d'offres, spécificités techniques, etc.). Ces différentes directives sont appliquées sans exception aux marchés publics français sous contrôle de la commission centrale des marchés.

*Aisne : conséquences du dépôt de bilan de Dunlop-France.*

15192. — 26 janvier 1984. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les conséquences du dépôt de bilan de l'entreprise Dunlop-France dans le département de l'Aisne. En effet, de nombreuses familles habitant les villages alentours étaient employées par des entreprises de sous-traitance, et se voient menacées de chômage. Il lui demande donc de bien vouloir inciter les banques à venir en aide aux P.M.E. et P.M.I. qui ont recours à elles dans cette affaire.

*Réponse.* — Les difficultés financières qu'éprouvent les sous-traitants de la société Dunlop en raison du dépôt de bilan de l'entreprise sont traitées par les comités départementaux pour l'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi). Ceux-ci ont pour mission de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises sous-traitants, et particulièrement les Petites et Moyennes Entreprises, puissent poursuivre leur activité en attendant de pouvoir réorienter celle-ci. Ces mesures, qui doivent être adaptées à chaque cas, peuvent notamment consister en délais de paiement pour certaines dettes envers l'administration et en particulier l'administration fiscale, ou envers des organismes sociaux, tels que l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (U.R.S.S.A.F.). Il peut s'agir également d'interventions auprès des banques pour qu'elles accordent aux entreprises concernées les crédits à court terme qui leur permettraient de faire face à leurs échéances.

*Coût de la construction d'une piste d'atterrissage sur l'archipel des Pétrils.*

16329. — 22 mars 1984. — **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur le projet gouvernemental de construire une piste d'atterrissage de 1 100 mètres sur l'archipel des Pétrils, situé dans les zones françaises de l'Antarctique. Sans aucunement remettre en cause une mesure qui contribuerait à la sauvegarde d'intérêts stratégiques français, il constate que la création d'une telle piste pourrait avoir pour conséquence une menace de destruction d'une grande partie des colonies de manchots, l'arasement de trois îlots, et le bouleversement de tout l'écosystème local. Par ailleurs, il semblerait que le coût du projet ait été sous-évalué et que celui-ci débouche maintenant sur une impasse budgétaire. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser tout d'abord les mesures de concertation prises par les ministres de l'industrie et de la recherche, des transports et par le secrétariat d'Etat à l'environnement pour le financement d'un

tel projet et, notamment, la réalisation préalable d'études d'impact et d'études comparatives sur le coût d'une telle piste sur le continent. Enfin, ne semblerait-il pas paradoxal qu'un tel projet visant à améliorer le fonctionnement de la station Dumont d'Urville puisse en supprimer l'objet même, en détruisant l'écosystème environnant ?

*Réponse.* — Le projet de construction d'une piste d'atterrissage près de la station Dumont d'Urville dans l'archipel des Pétrils fait l'objet d'un examen attentif de l'ensemble des ministères concernés. Une expertise scientifique et technique est en cours afin de permettre au Gouvernement de prendre prochainement une décision à ce sujet.

**Energie**

*Suppression du plomb dans l'essence.*

13336. — 22 septembre 1983. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre des transports** de lui préciser à quelle échéance le Gouvernement envisage de réduire progressivement, voire de supprimer, la présence de plomb dans l'essence. En effet, il lui semble déjà acquis que constructeurs et pétroliers estiment être réalisable dans un avenir très proche de passer de 0,40 g à 0,15 g par litre, alors que dans le même temps, la République fédérale allemande semble vouloir supprimer toute présence de plomb dans l'essence consommée par les automobilistes de ce pays. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie).*)

*Réponse.* — Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a annoncé son intention de rendre plus sévères, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1986, les normes concernant les émissions de polluants provenant des échappements des véhicules automobiles. L'intention du Gouvernement de la République fédérale allemande ne peut se concrétiser que s'il obtient la révision de deux textes communautaires : la directive 83/351/C.E.E. concernant les émissions de polluants, la directive 78/611/C.E.E. concernant la teneur en plomb des essences. Suivant les normes de la communauté européenne, une telle révision ne peut se faire qu'avec l'accord unanime des autres partenaires de la communauté. L'évolution de ces différents pourparlers est suivie avec beaucoup d'attention par tous les gouvernements des Etats membres. En effet, il importe d'apprécier de façon détaillée les conséquences économiques et énergétiques d'une évolution de la réglementation intéressant les émissions de polluants par les gaz d'échappement. D'après les premières évaluations, la réduction de la teneur en plomb des carburants, voire même la suppression du plomb, se traduirait par d'importantes conséquences en terme de consommation d'énergie et d'investissements. Les réflexions en cours sur ce sujet permettront de définir les mesures les plus appropriées tant au plan national qu'au plan européen puisque les solutions à mettre en œuvre dans ce domaine ne peuvent être envisagées que dans le cadre de la C.E.E. compte tenu de la nécessité pour les véhicules de pouvoir franchir les frontières.

*Vente d'équipements à l'industrie nucléaire soviétique.*

15112. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie)** quels équipements seront vendus à l'industrie nucléaire soviétique en 1984 ? A combien s'éleveront ces ventes de technologie ?

*Réponse.* — La coopération franco-soviétique en matière nucléaire est déjà ancienne. Elle s'effectue dans le cadre de l'accord de coopération scientifique et technique signé le 20 mai 1967 par le commissariat à l'énergie atomique et son homologue soviétique, le G. K.A.E. Mais cette coopération prend exclusivement la forme d'échanges d'ordre scientifique et technique, mutuellement profitables sur des matières faisant l'objet de recherches dans les deux pays. Elle n'a jamais comporté de livraison d'équipements ni de vente de technologies. Les seuls accords d'ordre commercial conclus dans ce domaine sont les contrats de fourniture de services d'enrichissement soviétiques à la France, signés en 1972 et 1974.

*Evolution des stocks de sécurité de pétrole de la France.*

15229. — 26 janvier 1984. — **M. Michel Crucis** prie **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie)** de bien vouloir lui faire connaître l'évolution des stocks de sécurité de pétrole de la France entre le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et 31 décembre 1983, tant en volume qu'en durée moyenne de consommation.

*Réponse.* — Le niveau des stocks pétroliers est fonction de nombreux paramètres, en particulier : de l'intensité de la consommation, variable selon les saisons, de la flexibilité des ressources, des anticipa-

tions des opérateurs sur les prix, des taux d'intérêt. Les opérateurs du marché pétrolier procèdent à tout moment à des arbitrages entre ces différents facteurs. Depuis plusieurs années le niveau des stocks français a pris en compte la baisse persistante de la consommation pétrolière et la tendance à une réduction des fluctuations des consommations saisonnières dans un marché surabondant. Par ailleurs, le Gouvernement estime indispensable de continuer à imposer aux sociétés importatrices le maintien de stocks de sécurité importants. C'est pourquoi il demeure attaché au respect des règles que s'est fixée la communauté européenne en la matière et fait respecter avec rigueur l'obligation de 90 jours de stocks de sécurité.

## INTERIEUR ET DECENTRALISATION

### *Contrat de solidarité des collectivités locales et cessation anticipée d'activité.*

11791. — 19 mai 1983. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'ordonnance n° 82.108 du 30 janvier 1982 relative aux contrats de solidarité des collectivités locales, qui a défini dans son chapitre II les conditions et les modalités de cessation anticipée d'activité, soit : — contrat de solidarité signé par la collectivité — condition de durée des services — condition d'âge. En ce qui concerne la condition de durée des services, la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, précise que les intéressés doivent accomplir 37 ans 1/2 de services effectifs valables ou validables auprès d'un ou plusieurs régimes de retraite, dont 25 annuités liquidables au titre de la C.N.R.A.L. au sens de l'article 10 du décret n° 65.773 du 9 septembre 1965, à l'exclusion de toute bonification. S'agissant d'agents du sexe féminin, ayant élevé des enfants, il semble donc que la bonification d'un an par enfant soit prise en considération dans le décompte des 37 annuités 1/2 liquidables pour le droit à pension, mais non celui des 25 annuités pour bénéficiaire de la cessation anticipée d'activité. Or, l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 et sa circulaire d'application du 6 juillet 1982 relative aux fonctionnaires, admettent la bonification pour enfants à l'exclusion de toute autre, dans le décompte des 37 annuités 1/2 exigées pour bénéficiaire de la cessation anticipée d'activité. Dans le cas d'une employée des collectivités locales, née le 9 novembre 1926, ayant travaillé sans interruption depuis le 2 janvier 1947 et comme agent des collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> mars 1959, ayant élevé deux enfants, celle-ci aura donc 57 ans le 9 novembre 1983 et à cette date elle réunira les 37 annuités 1/2 requises, compte tenu de la bonification pour enfants, soit 2 ans. En revanche elle ne compterait pas les 25 annuités au service des collectivités locales si la bonification pour enfants est exclue. Elle n'atteindrait ce niveau que le 1<sup>er</sup> mars 1984, soit deux mois plus tard. Il lui demande en conséquence, compte tenu de cet écart minime, s'il serait possible à cet agent de connaître très exactement ses droits au regard des nouvelles dispositions se rapportant à la cessation anticipée d'activité. (*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*)

*Réponse.* — Aux termes des dispositions de l'ordonnance n° 82-108 du 30 janvier 1982 « relative aux contrats de solidarité des collectivités locales » et de son décret d'application n° 82-268 du 26 mars 1982, les personnels titulaires des collectivités locales devraient, pour pouvoir cesser leur activité par anticipation, justifier au 31 décembre 1983, de 37 annuités et demie de services validables auprès d'un ou plusieurs régimes de retraite de salariés, dont 25 liquidables au titre de leur régime d'agents locaux. Cette ordonnance a été modifiée par la loi n° 83-431 du 31 mai 1983 qui l'a ratifiée. La durée des services validables par le régime de retraite des collectivités locales a été réduite à 20 ans. En outre, les bonifications pour enfants accordées aux mères de famille occupant un emploi de titulaire des collectivités locales sont prises en compte dans le calcul des années de services exigées, dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat. S'agissant du cas particulier d'un agent féminin, titulaire des collectivités locales, mère de deux enfants, ayant travaillé depuis le 2 janvier 1947, et dans l'administration communale depuis le 1<sup>er</sup> mars 1959, l'intéressée âgée de 57 ans le 9 novembre 1983, et totalisant, au 31 décembre 1983, compte tenu des bonifications pour enfants, près de 39 ans de services tous régimes confondus, dont plus de 26 liquidables au titre de son régime d'agent local, remplissait, à cette date, les conditions d'âge et d'ancienneté de services requises pour bénéficiaire des mesures de cessation anticipée d'activité. A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984, l'agent en cause devra déposer sa demande avant le 30 avril 1984. La collectivité qui l'emploie pourra lui accorder le bénéfice de la mesure sous réserve de l'intérêt du service, mesure qui devra prendre effet, au plus tard, le 1<sup>er</sup> juin 1984.

### *Contrôle de légalité des actes budgétaires des départements.*

12251. — 16 juin 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les disposi-

tions de sa circulaire du 19 avril 1983 (*J.O.* du 31 mai 1983), selon lesquelles le « contrôle de légalité est un contrôle de droit commun », qui porte — notamment — sur « la réalité de l'intérêt local des dépenses ». Il aimerait que cette dernière notion lui soit précisée, dès lors que, semble-t-il, les assemblées décentralisées devront à l'avenir, justifier leurs options au contrôle de légalité. Il souhaite également savoir si cette extension, apparemment insidieuse n'a pas — sinon pour objet du moins pour résultat — de faire intervenir le contrôle de légalité dans le domaine de l'opportunité que les assemblées locales « plus libres, et plus responsables » — selon certaines affirmations — croyaient avoir la capacité légale et politique d'apprécier pleinement.

*Réponse.* — La circulaire n° 83-99 du 19 avril 1983 relative au contrôle des actes budgétaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics a précisé que le contrôle de légalité s'exerçait, notamment, en ce qui concerne les actes budgétaires, sur la réalité de l'intérêt local de la dépense. En effet, l'article L 121-26 du code des communes précise que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Il appartient donc au représentant de l'Etat de vérifier, sous le contrôle du juge, la réalité de l'intérêt local des dépenses inscrites au budget des collectivités locales, conformément à la définition de cette notion « d'intérêt local » donnée par la jurisprudence depuis plus d'un siècle.

### *Président d'association syndicale autorisée : indemnités de fonction.*

13834. — 3 novembre 1983. — **M. Marc Becam** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'actuelle impossibilité juridique d'attribuer une indemnité de fonction au président d'une association syndicale autorisée, organisme public gérant des intérêts privés. Il souhaite notamment connaître les raisons pour lesquelles la doctrine administrative n'a pas étendu à ces dirigeants le bénéfice de la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952, qu'elle accorde aux présidents et vice-présidents des syndicats de communes. Il l'interroge enfin sur l'intérêt de prévoir une telle mesure et désire connaître ses intentions en la matière.

*Réponse.* — Les différents textes législatifs et réglementaires portant sur les associations syndicales de propriétaires n'ont pas prévu pour les présidents ou directeurs de ces organismes la possibilité de percevoir des indemnités de fonction, comparables à celles que touchent les maires et adjoints et par extension les présidents et vice-présidents des syndicats de communes. Les travaux qui incombent au président d'une association syndicale autorisée ne constituant pas, pour la plupart des associations syndicales, une charge comparable à celle qui pèse sur les élus locaux, l'attribution d'indemnités de fonction à ce dirigeant paraissait, de ce fait, moins justifiée. Jusqu'à ce jour, il semble que cet état de fait n'a pas soulevé de difficultés particulières. Toutefois, une étude mérite d'être engagée, en liaison avec les différents ministères concernés, pour déterminer si, pour certaines associations syndicales autorisées, l'importance des tâches assumées effectivement, ne justifie pas désormais le versement d'une indemnité de fonction.

### *Financement des services préfectoraux.*

14238. — 1<sup>er</sup> décembre 1983. — **M. Bernard Laurent** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que, deux ans après la mise en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 en ce qui concerne les départements il ne semble pas être question de mettre fin, à court terme, à l'ambiguïté des rapports entre préfet et services d'Etat d'une part, et président du conseil général et administration départementale d'autre part telle qu'elle découle de l'article 30 de la loi et des conventions qui ont été signées par les deux parties intéressées. Il lui demande dans quels délais il compte prendre l'initiative des dispositions qui mettraient un terme à cette situation provisoire et entre autre, au financement des services préfectoraux par les départements.

*Réponse.* — La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, dans son article 30, indique que « jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, relative à la répartition des ressources entre l'Etat, les communes, les départements et les régions, restent à la charge de l'Etat les prestations de toute nature qu'il fournit actuellement au fonctionnement des services transférés à la collectivité départementale ou mis à la disposition de cette collectivité en tant que de besoin, ainsi qu'aux agents de ces services ». Cette obligation pour l'Etat est assortie d'une obligation réciproque pour les départements. La même loi dispose en effet que « dans les mêmes conditions, restent à la charge des départements les prestations, de toute nature y compris celles relatives à l'entretien et l'acquisition du matériel, qu'ils fournissent actuellement au fonctionnement de l'administration préfectorale et des services extérieurs de l'Etat ainsi qu'à leurs agents ». L'organisation actuelle des services préfectoraux et des services extérieurs de l'Etat rend indispensable cette répartition des charges, qui a été négociée dans le cadre de conventions conclues entre l'Etat et les départements. Dans

le même temps, le transfert des services correspondant aux transferts de compétences peut être envisagé de manière progressive et rationnelle, après étude approfondie des tâches respectivement exercées par l'Etat et par les départements. Les articles 7, 8 et 9 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat fixent le cadre et le calendrier du transfert des services chargés à titre principal d'une compétence transférée. Par ailleurs, les présidents des conseils généraux, en vertu de l'article 27 de la loi n° 82-213 et des articles 10, 11 et 14 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, « disposent, en tant que de besoin » des services nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Ils peuvent adresser directement aux chefs de service toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qui sont confiées aux dits services et ils en contrôlent l'exécution. Les décrets n° 84-79 et 84-80 du 31 janvier 1984, modifient les décrets n° 82-331 et n° 82-332 du 13 avril 1982 relatifs à la mise à disposition des services extérieurs de l'Etat ; ils précisent les conditions d'exercice de ces attributions des présidents de conseils généraux. A terme, c'est-à-dire au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la publication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, intervenue au *Journal officiel* de la République française du 27 janvier 1984, les transferts des services ou parties des services extérieurs de l'Etat chargés à titre principal de la mise en œuvre d'une compétence transférée du département, devront être opérés. Ainsi s'effectuent de façon coordonnée, à la fois le transfert des compétences aux départements, la mise à disposition des présidents de conseils généraux des services leur permettant d'exercer ces compétences nouvelles, et la réorganisation des services extérieurs en vue de leur transfert dans un délai de deux ans. Des enquêtes sont actuellement en cours auprès des préfetures afin d'évaluer les crédits nécessaires au fonctionnement des services de l'Etat en vue de la prise en charge de ces dépenses par l'Etat qui doit intervenir lors de l'entrée en vigueur de la loi prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 mars 1982 et relative à la répartition des ressources entre l'Etat, les communes, les départements et les régions. Dans l'intervalle, les départements doivent assurer le maintien des prestations de toutes natures accordées au fonctionnement des services préfectoraux et des services extérieurs, dans les conditions prévues aux articles 30 de la loi du 2 mars 1982 et 114 de la loi du 7 janvier 1983. L'ensemble de ces réorganisations fera l'objet d'une large concertation avec les élus intéressés et les personnels.

*Secours aux blessés ou personnes en danger. Récupération des frais exposés par les services publics.*

14683. — 22 décembre 1983. — **M. Jean-Pierre Tizon** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que les coûts des secours aux accidentés de la route ou de l'assistance aux adeptes de certains sports en plein essor, tels la planche à voile, augmentent dans des proportions considérables et constituent pour les finances départementales une charge de plus en plus lourde. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les modalités selon lesquelles le montant des frais d'intervention en de pareils cas des services départementaux d'incendie et de secours peut être recouvré et si des réformes sont envisagées en ce domaine.

*Réponse.* — La question posée, dont le Gouvernement mesure pleinement l'importance, se rapporte à l'augmentation du nombre des accidents en tout genre et au renchérissement des opérations de secours. En l'état des textes en vigueur, les dépenses résultant de cette situation incombent toujours, pour l'essentiel, aux communes et aux départements, qui s'en acquittent, notamment, par leur participation au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours, l'Etat n'intervenant qu'éventuellement par des subventions, dans les cas visés à l'article 6 du décret n° 82-694 du 4 août 1982 relatif à l'organisation de l'établissement public précité et à l'article L. 235-5 du code des communes. En outre, la règle de la gratuité des secours ne connaît d'exceptions que dans des cas limités qui sont ainsi rappelés dans la réponse à la question écrite de **M. Gravier** (*J.O.*, Débats, S, 31 mars 1983, p. 502) : 1° Lorsque l'intervention des services d'incendie et de secours répond, à l'occasion, à un besoin purement privé. Tel est le cas lorsqu'il s'agit, à la suite d'un évènement sans portée générale, de protéger de simples intérêts patrimoniaux sans profit pour la collectivité (épuisement d'une cave inondée par suite de la rupture d'une canalisation particulière mal entretenue, récupération de biens matériels dans des endroits difficiles d'accès ou dangereux, puits, excavation) ; 2° Lorsque dans l'éventualité d'un évènement calamiteux, les prestations des services d'incendie et de secours prennent, du fait de leur répétition ou de toute autre circonstance, le caractère d'une « utilisation privative du service public » au bénéfice d'une seule personne ou d'un seul établissement. Ces prestations sont considérées par le conseil d'Etat comme « excédant les besoins normaux auxquels sont tenus de pourvoir, aux frais de la commune, les services organisés pour la protection des lieux publics ou privés ». Par exemple, c'est en considération du service de surveillance habituellement et spécialement rendu aux entreprises de spectacles qu'une rétribution leur est demandée

(Cons. d'Etat, 21 janvier 1921, sieurs Constantin, Véran et Bastian. Rec. p. 77) ; 3° Lorsque des réglementations particulières permettent d'obtenir des sapeurs-pompiers, à titre payant, certaines prestations compatibles avec leurs missions générales. Ainsi, le décret n° 80-824 du 17 avril 1980 relatif au classement des établissements publics et privés assurant le service public hospitalier autorise-t-il lesdits établissements à passer convention avec les sapeurs-pompiers pour se doter de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence. Mais, dans ce dernier cas, il ne s'agit pas d'ailleurs vraiment d'une véritable exception à la règle de la gratuité, puisque le remboursement est alors assuré par l'établissement hospitalier selon les modalités particulières à chaque convention, et non par les accidentés qui sont les bénéficiaires des secours. Le fait que le coût des interventions des moyens mobiles de secours et de soins d'urgence soit, ensuite, remboursé aux hôpitaux par les organismes d'assurance maladie dans les conditions plus amplement détaillées dans la réponse de **M. le ministre de la santé** du 8 février 1982 (*J.O.*, Débats, A.N., p. 522) n'est pas de nature à modifier cette interprétation. Il ne serait possible, aujourd'hui, de faire de nouvelles exceptions à cette dernière règle qu'à la condition, dont il est aisé d'entrevoir les difficultés, de ne pas aboutir à des discriminations contraires à l'équité.

*Communes : reclassement des secrétaires généraux.*

14995. — 19 janvier 1984. — **M. Georges Berchet** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que dans le cadre du nouveau statut de la fonction territoriale, le reclassement des secrétaires généraux des villes est à l'étude de ses services. Il lui semble opportun d'insister tout particulièrement sur la situation défavorable de ces cadres supérieurs par rapport aux autres catégories de fonctionnaires de l'Etat, afin que le reclassement indiciaire qui doit intervenir établisse une parité absolument nécessaire. Il souhaiterait donc connaître sa position sur ce problème qui doit intéresser à la fois les secrétaires généraux actifs et les secrétaires généraux en retraite.

*Réponse.* — Le classement indiciaire des secrétaires généraux fera l'objet d'un examen approfondi lors de l'étude des statuts particuliers résultant de la mise en place de la fonction publique territoriale. Il est encore trop tôt pour anticiper sur ces futures dispositions compte-tenu notamment de l'importance du rôle de proposition qui sera dévolu au conseil supérieur de la fonction publique territoriale pour l'élaboration tant des décrets pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que des statuts particuliers des fonctionnaires territoriaux.

*Nomination en tant qu'ouvrier professionnel, première et deuxième catégories : nature des épreuves du concours.*

15408. — 9 février 1984. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui apporter des précisions sur la nature des épreuves du concours d'ouvrier professionnel, en particulier pour les candidats ayant déjà la qualité d'ouvrier professionnel première catégorie. Pour être promu en deuxième catégorie, le candidat doit, à défaut d'être titulaire de l'un des diplômes visés par l'arrêté ministériel du 29 septembre 1977, subir avec succès un concours comportant des épreuves écrites et des épreuves pratiques. Dès lors que le candidat ouvrier professionnel première catégorie a déjà subi avec succès les épreuves écrites à l'occasion de sa nomination en tant que O.P. 1, doit-il les subir une seconde fois lors du concours préalable à sa nomination, en tant qu'ouvrier professionnel deuxième catégorie ?

*Réponse.* — L'annexe XI de l'arrêté du 28 février 1963 modifié relatif aux conditions de recrutement du personnel des services techniques communaux précise la nature des épreuves des concours d'accès aux emplois d'ouvrier professionnel de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> catégorie (O.P. 1 et O.P. 2). Ce texte ne prévoit aucune dispense d'épreuves écrites pour les O.P. 1 candidats à l'emploi d'O.P. 2. Les épreuves écrites sont donc communes aux concours sur épreuves d'O.P. 1 et d'O.P. 2 et doivent être subies par tous les candidats au concours sur épreuves d'accès à l'emploi d'O.P. 2.

*Situation des chauffeurs de chaudières.*

15678. — 23 février 1984. — **M. Kléber Malecot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des chauffeurs de chaudières vis-à-vis de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. En effet, à la suite de l'évolution des techniques, les chaufferies sont passées du charbon au fuel, au gaz, voire à la biomasse. Or, il se trouve que l'âge de la retraite pour la Caisse nationale de retraite des agents des collecti-

vités locales est lié au combustible, et seul le charbon permet le départ en retraite à 55 ans (catégorie B active). Donc, les agents recrutés antérieurement au changement de combustible ont vu leur profil de carrière modifié et sans choix délibéré de leur part. Il lui demande en conséquence si des mesures ne pourraient être envisagées afin de remédier à cette inégalité, et faire en sorte que cette possibilité soit offerte à tous les chauffeurs de chaudières sans distinction. (*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*)

*Réponse.* — Actuellement, seul l'emploi de chauffeur de chaudière à charbon est classé en catégorie active (B). Les autres chauffeurs de chaudière à fuel, à gaz ou à biomasse, ne bénéficient pas de cet avantage et sont classés en catégorie sédentaire (A). Cependant, si certains d'entre eux ont été recrutés antérieurement au changement de combustible et ont ainsi réuni 15 années de services effectifs en qualité de chauffeur de chaudière à charbon, ils seront admis à jouir d'une pension de retraite à 55 ans conformément à l'article 21 du décret modifié n° 65-773 du 9 septembre 1965 relatif au régime de retraite des tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Pour le moment, il n'est pas envisagé de classer les chauffeurs de chaudière à fuel, à gaz ou à biomasse en catégorie active (B). En effet, sans méconnaître les conditions de travail difficiles de ces personnels, il n'apparaît pas opportun d'accroître les disparités existant en matière d'âge d'entrée en jouissance de la pension entre les agents de la fonction publique territoriale et les ressortissants du régime général de sécurité sociale à cet égard.

*Communes rurales :  
permanence géographique du maire.*

15845. — 1<sup>er</sup> mars 1984. — **M. Bernard Charles Hugo** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il est permis à un maire d'une commune rurale et touristique d'assurer ses permanences dans son habitation privée alors qu'il existe des locaux dans le bâtiment de la mairie où ces permanences pourraient se dérouler et où les administrés auraient un accès plus facile aux documents administratifs.

*Communes rurales :  
accès du public aux documents administratifs.*

15846. — 1<sup>er</sup> mars 1984. — **M. Bernard Charles Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les difficultés qu'éprouvent les administrés de certaines petites communes rurales et touristiques à consulter les documents administratifs. Il s'avère, en effet, que souvent la permanence du secrétaire de mairie, dans ces petites communes, s'effectue au domicile de ce dernier. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si cette pratique est conforme à la règle et de lui apporter toute information en la matière.

*Réponse.* — Il est admis que, dans les communes rurales, les locaux de la mairie ne sont ouverts au public qu'aux jours et heures librement fixés par le maire. Il est difficile en effet, dans les communes dont l'importance démographique est faible, d'assurer une permanence qui ne correspondrait pas, en tout état de cause, aux besoins réels de la population. Ainsi, le conseil d'Etat a été appelé à se prononcer sur cette question à différentes reprises. Il ressort de sa jurisprudence constante (cf. notamment, arrêts du 10 mars 1911, aff. Desvals, Lebon p. 287 ; du 22 juillet 1933, aff. Péliissié, Lebon p. 847 ; et du 2 novembre 1960 ; aff. Costodoat, Lebon p. 582), qu'il appartient au maire de régler le mode de communication des documents administratifs et de fixer les heures d'ouverture au public du secrétariat de la mairie. Dès lors qu'en dehors de ces heures officielles, les administrés peuvent s'adresser au maire ou au secrétaire de mairie, ou éventuellement à un conseiller municipal désigné, qui se tiennent à leur disposition à leur domicile respectif, pour obtenir l'ouverture de la mairie et la délivrance ou la communication des pièces administratives dont ils ont besoin, les droits des administrés ne sont pas méconnus.

*Police nationale et police municipale :  
harmonisation des carrières.*

15997. — 8 mars 1984. — **M. Pierre Merli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la situation d'inégalité qui existe entre les personnels de la police municipale et ceux de la police nationale, sur le plan indiciaire, indemnitaire et de carrière. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre en faveur des personnels de la police municipale et lui demande de bien vouloir lui indiquer si lors de l'élaboration des statuts particuliers, il sera ou non créé un « corps des agents de la police municipale » comparable aux « corps des gardiens de la paix ou de la police nationale ».

*Réponse.* — La situation des policiers municipaux a fait l'objet de deux arrêtés en date du 28 juin et du 15 juillet 1982 portant : d'une part, sur l'échelonnement indiciaire applicable aux gardiens et permettant un relèvement des quatre premiers indices de l'emploi ; d'autre part, sur les conditions d'avancement par la prise en considération de l'ancienneté acquise dans un emploi et son report intégral dans l'emploi d'avancement, afin que les personnels concernés ne soient plus pénalisés par des avancements de grade comme cela était le cas antérieurement. Ils sont désormais obligatoirement reclassés à l'échelon numériquement égal à celui qu'ils ont quitté. Ainsi, dans tous les cas, leur carrière ne pourra être supérieure à 28 ans sur la base de la durée maximum du passage des échelons ou à 20 ans 6 mois sur la base de la durée minimum. Il est à souligner que ces dispositions ont été adoptées à l'unanimité, le 23 juin 1982, par la commission nationale paritaire du personnel communal. En outre, et conformément au souhait qu'ils avaient exprimé, les policiers municipaux sont désormais porteurs d'une carte professionnelle comportant une bande tricolore. Enfin, une circulaire du 24 février 1983 a précisé, à l'issue d'une longue concertation avec les personnels intéressés, les pouvoirs des agents de police municipale. Ces diverses mesures témoignent de l'intérêt constant accordé à ces personnels et du souci du Gouvernement d'améliorer leur carrière et le cadre juridique d'exercice de leurs missions. En ce qui concerne l'éventualité d'une assimilation entre la police municipale et la police nationale, il convient de relever que les modalités des concours de recrutement, la formation ultérieure des personnels et les astreintes de la carrière ne sont actuellement pas comparables. En particulier, les policiers d'Etat sont le plus souvent appelés consécutivement à leur recrutement loin de leur région d'origine et ne peuvent obtenir une promotion qu'en acceptant une mutation. Dès lors et compte tenu de la priorité à donner à la résorption du chômage et à la lutte contre l'inflation, il n'est pas envisagé de donner dans l'immédiat de nouveaux avantages catégoriels aux policiers municipaux. Il doit toutefois être rappelé que l'article 88 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit une possibilité particulière d'intégration de ces personnels municipaux dans la police d'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985, si le conseil municipal d'une commune dotée d'un corps de police municipale en fait la demande et si sont réunies des conditions, soit d'effectifs et de qualification professionnelle, soit de seuil démographique qui seront définies par décret en Conseil d'Etat. La même règle s'appliquera aux communes qui rempliront les conditions postérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'article 88 précité. En ce qui concerne l'étude des statuts particuliers liés à la mise en place de la fonction publique territoriale c'est au futur conseil supérieur de la fonction publique territoriale qu'il reviendra de saisir le Gouvernement de propositions concernant les structures et la comparabilité des corps. Il n'est donc pas possible de préjuger les résultats des travaux qui seront menés dans ce cadre.

*Décentralisation :  
prélèvement opéré par l'Etat pour frais d'assiette, de recouvrement,  
de dégrèvement et de non-valeurs sur le montant des droits  
et taxes transférés aux départements.*

16003. — 8 mars 1984. — **M. Michel Crucis** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les dispositions contenues dans l'article 29 de la loi de finances pour 1984 (n° 83.1179 du 29 décembre 1983) qui prévoient que l'Etat opère un prélèvement, dans la limite de 2,5 p. 100 pour frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs sur le montant des droits et taxes transférés aux départements selon les modalités définies aux articles 24, 26 et 28 de ladite loi de finances. Ce prélèvement aura pour effet de réduire le produit encaissé par le département, d'une part sur les droits de mutation et de publicité foncière et, d'autre part, sur la vignette automobile, en diminuant d'autant le montant global des ressources transférées. Dans la mesure où la dotation globale de décentralisation est un solde obtenu après prise en compte des deux précédentes ressources, il serait utile de savoir s'il y a lieu de la majorer d'une somme équivalente au montant du prélèvement prévu dans l'article 29 de la loi de finances pour 1984 susvisée.

*Réponse.* — L'article 29 de la loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 prévoit la perception par l'Etat, au titre de la vignette et du droit départemental d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière départementale, de frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs. L'article 29 précité dispose en outre que le taux réel de cette perception est fixé par arrêté ministériel dans la limite d'un plafond de 2,50 p. 100. En application de ces dispositions législatives, l'arrêté ministériel du 9 mars 1984, publié au *Journal officiel* du 21 mars 1984, a fixé à 2,50 p. 100 le taux effectif de ces frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs. La perception au profit de l'Etat de ces frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non valeur entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> juin 1984. Pour les encaissements effectués à partir de cette date, le montant des frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non

valeurs s'ajoutera au montant net des droits réclamés aux contribuables en application des taux nets votés par chaque conseil général, ou par l'assemblée de Corse pour la vignette. La perception de ce supplément au profit de l'Etat sera donc sans incidence sur le montant des produits qui reviendront aux départements ou à la région de Corse, qui percevront l'intégralité des recettes nettes correspondant aux taux qu'ils auront fixés. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de majorer la dotation générale de décentralisation du montant des frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs.

## JUSTICE

### *Avenir de la profession d'huissier de justice.*

15021. — 19 janvier 1984. — **M. Marcel Lucotte** attire l'attention de **M. le ministre de la justice**, sur les inquiétudes que suscite parmi les membres de la chambre nationale des huissiers de justice le projet d'ouverture très large de cette profession. Il lui demande, en particulier, de bien vouloir confirmer ou infirmer les intentions prêtées au Gouvernement d'augmenter massivement le nombre de ces officiers ministériels et de transformer l'office ministériel en profession libérale. Sur ce dernier point, il lui demande également de bien vouloir préciser si des modalités d'indemnisation sont prévues pour les titulaires actuels.

### *Statut des huissiers de justice.*

15615. — 16 février 1984. — **M. Pierre Lacour** prie **M. le ministre de la justice**, de bien vouloir lui confirmer qu'il ne sera pas porté atteinte au principe du *numerus clausus* pour les huissiers.

**Réponse.** — La chancellerie procède depuis plus d'un an à un examen du statut et des modes de rémunérations des officiers publics et ministériels, ainsi que des conditions d'accès aux professions placées sous sa tutelle. Ces études, qui s'inscrivent dans le cadre plus général de la recherche des causes structurelles de l'inflation, entreprise par le Gouvernement, devraient conduire à la réforme de la réglementation applicable aux professionnels concernés, afin d'assurer une meilleure adaptation de leur statut à l'évolution juridique et sociale. Le ministère de la justice a entendu, dès l'origine, associer le plus étroitement possible à ces travaux, par des réunions et consultations, outre l'ensemble des départements ministériels intéressés, les représentants statutaires et syndicaux des huissiers de justice et des autres officiers publics et ministériels. Ces travaux ont été jusqu'à présent menés et seront poursuivis dans le cadre d'une étroite concertation. Les orientations de la réforme envisagée ont été exposées dans un document intitulé « Schéma pour une évolution », remis aux représentants de la profession d'huissier de justice, mais il paraît utile d'en préciser la portée afin de dissiper l'inquiétude dont fait état l'auteur de la question. La première de ces orientations consiste à abandonner la notion de vénalité des charges concrétisée par le droit prévu par l'article 91 de la loi du 28 avril 1816 et la terminologie dépassée qui l'accompagne, et à la remplacer par une notion incluant l'ensemble des droits patrimoniaux corporels et incorporels qui constituent la valeur des études. Une telle évolution, qui s'accompagne du maintien du monopole d'intervention reconnu aux professionnels ne peut entraîner, par elle-même, une baisse de cette valeur. Par ailleurs, contrairement à ce qui est affirmé, le principe du « *numerus clausus* » n'est pas remis en cause, mais les procédures qui permettent, d'ores et déjà, au garde des sceaux d'accroître le nombre des professionnels seront modifiées pour permettre une meilleure adaptation aux besoins constatés. A cet effet, des critères objectifs d'activité seront définis en concertation avec les représentants de la profession. Ces critères devraient conférer des garanties aux professionnels quant à l'accroissement de leur nombre qui serait ainsi régulé, alors qu'actuellement, aucune règle ne limite les pouvoirs du Garde des Sceaux en cette matière.

## P.T.T.

### *Dispense d'affranchissement et sécurité sociale.*

15890. — 8 mars 1984. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargé des P.T.T.** sur le fait que le *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> décembre 1983 N.C.P. 10625 publie un arrêté du 16 novembre 1983 supprimant la dispense d'affranchissement des plis concernant le service de l'assurance vieillesse artisanale. N'est-ce pas là un premier pas vers une suppression plus générale de la franchise postale pour les correspondances à la sécurité sociale, mesure qui serait particulièrement coûteuse pour les plus défavorisés ? Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

**Réponse.** — L'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 portant suppression de la dispense d'affranchissement des plis concernant le service de l'assurance vieillesse artisanale a été pris à la suite d'une demande de la Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (C.A.N.C.A.V.A.) entérinée par son ministère de tutelle. En espèce, l'administration des P.T.T. a eu un comportement neutre de transporteur en acceptant de modifier les modalités d'affranchissement du courrier conformément à une décision du conseil d'administration de la C.A.N.C.A.V.A. Cette mesure n'a qu'un caractère ponctuel, et il ne peut en être tiré aucune conclusion quant à une suppression générale de la dispense d'affranchissement dont bénéficient les correspondances relatives à la sécurité sociale.

### *Boîtes aux lettres normalisées.*

15912. — 8 mars 1984. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargé des P.T.T.** sur les difficultés que ne manque pas de soulever l'application du décret du 12 juillet 1979 lequel prévoit que les habitations dont le permis de construire a été déposé après cette date doivent être pourvues de boîtes aux lettres normalisées. Ce texte précise les dimensions de ce type de boîte et stipule par ailleurs « que la serrure est ouverte avec le passe-partout dont est muni l'agent distributeur ». Cette décision ne s'applique pas à tous les usagers et crée donc une discrimination. Par ailleurs, celle-ci entraîne une dépense relativement importante de l'ordre de 4 ou 500 francs pour les personnes concernées et, enfin, elle met en cause le caractère confidentiel du courrier reçu par les particuliers. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'abroger ce décret.

**Réponse.** — En droit français, tout texte réglementaire ne peut avoir de portée rétroactive. De ce fait, l'arrêté du 29 juin 1979, publié au *Journal officiel* du 12 juillet 1979, ne peut s'appliquer qu'aux habitations dont le permis de construire a été demandé après cette dernière date. Il n'en résulte aucune discrimination, car les dispositions de ce texte s'appliquent, à partir de son entrée en vigueur, à tous les usagers se trouvant dans une situation comparable. Cependant, pour améliorer la qualité de service, il est conseillé aux usagers qui résident dans des habitations non soumises à ces dispositions de les équiper, à titre volontaire, de boîtes aux lettres normalisées. S'agissant du prix des boîtes, l'administration des P.T.T. ne participe ni à la fabrication, ni à la commercialisation de ces matériels et se trouve donc sans moyens pour intervenir dans ce domaine. L'usager qui souhaite réaliser une économie peut toutefois construire sa boîte lui-même, à condition de respecter les normes en vigueur et d'équiper la porte de cette boîte d'une serrure agréée par l'administration des P.T.T. Enfin, en ce qui concerne le caractère confidentiel du courrier, il est rappelé que les agents distributeurs sont des fonctionnaires assermentés dont l'honnêteté et la conscience professionnelle ne peuvent être mises en doute. Le serment qu'ils ont prêté vise en particulier l'inviolabilité des correspondances. En tout état de cause, ces agents, dont les fonctions principales concernent le tri et le transport des objets de correspondance, détiennent ces objets pendant plusieurs heures avant d'en assurer la distribution. L'existence du « passe-partout » dont ils sont dotés, n'est donc pas de nature à faciliter l'accomplissement éventuel d'un acte délictueux.

### *Fonctionnement des services postaux.*

15913. — 8 mars 1984. — **M. Pierre Vallon** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargé des P.T.T.** sur les multiples doléances émanant à la fois des chefs d'entreprises et des particuliers à l'égard du très mauvais fonctionnement des services postaux. Il n'est pas rare qu'en ce milieu du mois de février 1984 des lettres mettent plus de vingt jours pour effectuer quelques centaines de kilomètres. Par ailleurs, la distribution des quotidiens régionaux est considérablement perturbée, certains abonnés recevant leur journal avec quinze jours de retard. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il envisage de prendre tendant à ce que le service des Postes et Télécommunications soit effectivement au service du public et, si cela s'avère impossible, de bien vouloir envisager la mise en place de réseaux privés de distribution.

**Réponse.** — L'acheminement du courrier dans la région Rhône-Alpes a été perturbé ces derniers temps par des mouvements sociaux successifs et localisés. Ainsi les centres de tri de Lyon-Montrochet et de Saint-Etienne ont été touchés par des arrêts de travail inopinés, respectivement du 24 janvier au 7 février 1984 et du 6 au 11 février 1984. Par ailleurs, la grève nationale des services publics du 16 février 1984 est venue s'ajouter aux difficultés entraînées par ces mouvements spécifi-

ques. Enfin, du 21 au 23 février 1984, les relations routières entre Lyon et les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie n'ont pu être convenablement assurées par suite du conflit des transporteurs routiers. Malgré les différentes mesures exceptionnelles mises en place pour assurer un acheminement régulier du courrier, il est incontestable que, dans certains cas, les effets de ces perturbations se sont malencontreusement cumulés et que des objets ont été pénalisés. L'acheminement des quotidiens régionaux pose en ce qui le concerne des problèmes très spécifiques. En effet, ces quotidiens font l'objet de plusieurs éditions dont la sortie s'étale sur une plage horaire allant de 0 heure à 4 heures. Aussi, les éditeurs sont-ils amenés dans leur zone de diffusion à effectuer des dépôts directs dans les centralisateurs départementaux, voire même dans les bureaux distributeurs. Dans ce cas, la poste parvient à assurer lors des conflits sociaux une remise des exemplaires, en règle générale, dans de bonnes conditions. Au cours de ces périodes, la desserte des abonnés résidant hors des zones de diffusion se heurte à d'importantes difficultés en raison du faible volume des envois, de la complexité des chaînes d'acheminement, qui entraînent des délais de distribution plus importants, surtout si les exemplaires doivent transiter par un ou plusieurs centres. Des solutions sont actuellement à l'étude pour permettre de maintenir à ces quotidiens une qualité de service convenable en cas de perturbation. Les anomalies d'acheminement citées par l'honorable parlementaire paraissent donc relever plus de circonstances conjoncturelles que de défaillances d'organisation du service postal. Enfin, la mise en cause du monopole ne saurait être justifiée, en dépit de tels incidents. L'administration des P.T.T. a toujours refusé toute initiative tendant à l'instauration de réseaux privés d'acheminement ou de distribution, qui constituerait une entorse au principe fondamental d'égalité de tous les citoyens devant le service public et ne saurait être tolérée en aucun cas.

#### *Délai d'acheminement du courrier.*

15943. — 8 mars 1984. — M. Jean Arthuis appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. sur les lenteurs actuellement constatées dans le service postal. Il lui signale ainsi qu'un courrier ordinaire affranchi au tarif « lent », est acheminé en certains cas en douze jours entre deux villes voisines, d'une même région, et que des plis avec la mention « envoi médical urgent » affranchis au tarif normal sont acheminés en deux jours — au lieu d'un — entre deux communes très proches. Il lui demande si les usagers peuvent considérer ces retards comme des anomalies et s'ils constateront bientôt un retour au bon fonctionnement antérieur des postes.

*Réponse.* — Les objectifs de qualité de service que l'administration des P.T.T. s'est fixés prévoient une remise des objets de 1<sup>re</sup> catégorie (lettres, mandats, paquets-poste urgents), soit le lendemain du jour de leur dépôt dans la majorité des relations métropolitaines (dimanches et jours fériés exceptés), soit le surlendemain dans certaines relations éloignées nécessitant plusieurs transits. Par ailleurs, les délais de transmission des plis non urgents du tarif général varient de 1 à 4 jours selon les destinations. Si l'objectif de rapidité (distribution dès le lendemain) est normalement atteint pour les lettres dans 80 p. 100 des cas, il est indéniable que le fonctionnement des services participant au tri et au transport du courrier peut être affecté de façon sensible par des incidents ou événements conjoncturels (non respect accidentel des horaires par les moyens de transport utilisés, erreurs d'indexation, fausses directions, mouvements sociaux). Dans les exemples cités par l'honorable parlementaire, il est vraisemblable que les retards ont été provoqués ou aggravés par des arrêts de travail qui ont affecté le service de l'acheminement au centre de tri de Laval-gare du 9 au 21 février 1984. Ces mouvements sociaux, provoqués par un ajustement des moyens au courrier à traiter, se sont manifestés par des grèves d'une heure intervenant aux périodes les plus critiques de la vacation. L'administration des P.T.T. s'est efforcée d'en limiter la portée par des mesures spécifiques. Ainsi, les retards de mise en distribution du courrier urgent n'ont jamais été supérieurs à 24 heures pour le courrier originaire ou destiné au département de la Mayenne. Les plis non urgents, quant à eux, ont accusé des délais un peu plus importants car, sans négliger leur traitement, une priorité a été normalement accordée aux objets de 1<sup>re</sup> catégorie. S'agissant du cas particulier des envois à caractère médical, il importe de souligner que, d'une manière générale, lorsqu'ils sont dûment signalés pour leur caractère vital et humanitaire, ils font toujours l'objet d'un traitement prioritaire. Les responsables veillent à ce qu'ils soient acheminés dans les meilleurs délais, en toutes circonstances. Le centre de tri de Laval-gare a retrouvé des conditions d'exploitation normales dès le 24 février 1984. Les anomalies citées en exemple par l'honorable parlementaire paraissent donc relever de circonstances conjoncturelles qui ne doivent pas être assimilées à une défaillance d'organisation du service postal.

## RELATIONS EXTERIEURES

*Coopérants français au Maroc :  
contenu d'une fiche d'informations.*

15308. — 2 février 1984. — M. Charles de Cuttoli attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur le contenu d'une circulaire (n° 195 CD) et d'une fiche d'informations émanant du service culturel et de coopération scientifique et technique de l'ambassade de France à Rabat, en date du 4 novembre 1983. Ces documents, adressés à tous les coopérants français avec invitation à y répondre, ont pour but d'améliorer la connaissance de ce service, et donc du département ministériel, des coopérants, de produire des statistiques, de prévoir des tendances ; ils peuvent en outre permettre d'examiner et de préparer les possibilités d'intégration et de promotion dans un corps supérieur, à l'occasion, notamment, de la réintégration en France. Parmi les titres et diplômés cités en référence, seule l'agrégation a été omise. Or la réussite à ce concours permet, au même titre que la possession d'un doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, de postuler à un emploi de maître-assistant en France, ce qui n'est pas le cas de la seule maîtrise. Cette situation est d'autant plus inexplicable que les intéressés ont été recrutés par le ministère en leur qualité d'agrégés de l'université et n'acceptent pas, statistiquement et administrativement, d'être rétrogradés au niveau de la seule maîtrise. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les motifs de cette omission ainsi que les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'y remédier.

*Réponse.* — L'absence de l'agrégation de l'enseignement secondaire parmi les diplômés énumérés en annexe au questionnaire cité s'explique par le fait que celle-ci est un grade de la fonction publique et non pas un diplôme universitaire. La plupart des agrégés qui ont retourné le questionnaire à l'ambassade ont du reste porté l'indication de ce grade sous la rubrique « formations complémentaires ». Il convient de souligner que le document mis en cause est conçu pour actualiser et compléter les informations disponibles sur les coopérants, dans la perspective de l'ouverture du bénéfice de la loi du 11 juin 1983 à cette catégorie d'agents. Dans cet esprit, les grades des fonctionnaires n'ont pas été cités, ceux-ci étant parfaitement connus de l'administration. Enfin, le corps des maîtres-assistants reste naturellement ouvert aux agrégés selon les règles normales d'accès à l'enseignement supérieur que définit le ministère de l'éducation nationale.

#### *Retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan.*

15814. — 1<sup>er</sup> mars 1984. — M. Louis Jung expose à M. le ministre des relations extérieures qu'il avait indiqué, lors de sa prise de fonctions, que le Gouvernement français ne ménagerait pas ses démarches pour obtenir le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan. Il lui demande de bien vouloir faire connaître quels ont été les résultats des dernières démarches effectuées dans ce sens. Il lui demande également si, d'après les indications qui ont pu être transmises par nos services diplomatiques, il est en mesure de faire connaître la situation exacte dans ce pays ainsi que les véritables pertes de l'armée soviétique depuis le début de l'occupation. Il lui demande, enfin, si le Gouvernement français envisage des initiatives particulières en concertation avec nos partenaires européens pour mettre fin à cette situation.

*Réponse.* — La France considère qu'il ne saurait y avoir d'issue convenable à la crise afghane en dehors d'un règlement conforme aux résolutions votées depuis 4 ans par l'assemblée générale des Nations unies et qui demandent le retrait des forces soviétiques, le retour du pays à l'indépendance et au non-alignement authentique, la libre détermination de la population et la réinstallation volontaire des réfugiés. Les principales parties prenantes au conflit, dont au premier chef l'Union soviétique, n'ignorent rien de la position française qui d'ailleurs leur est clairement rappelée à chaque occasion pertinente. Le discours du représentant français à la tribune des Nations unies, le 22 novembre dernier, constitue l'une de ces interventions. Mais force est de constater que toutes les invitations à rechercher une solution fondée sur la justice et le bon sens sont restées jusqu'ici sans effet. La guerre continue donc de ravager l'Afghanistan où le corps expéditionnaire étranger et ses alliés ne semblent pouvoir contrôler que quelques centres urbains. Les combats ont apparemment gagné en intensité et s'accompagnent toujours de bombardements des populations civiles, alimentant un exode croissant. Dans ces conditions la France continuera de condamner une intervention militaire génératrice d'injustices et de souffrances jusqu'à ce que prévaille la solution pronée par l'écrasante majorité des Etats membres de l'ONU. Les dix se sont de nouveau exprimés en ce sens le 27 décembre 1983, jour anniversaire de l'entrée des forces soviétiques en Afghanistan, réaffirmant la grave préoccupation qu'inspire la prolongation de cette crise et la nécessité d'y mettre fin. Tandis que leurs propositions de juin 81 restent vala-

bles, ils ont une nouvelle fois souligné leur disponibilité à appuyer tout processus négocié qui s'inspirerait des orientations présentées ci-dessus.

## RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

### *Nombre de lois d'habilitation votées.*

15924. — 8 mars 1984. — **M. Pierre Lacour** prie **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement** de bien vouloir communiquer le nombre de lois d'habilitation votées, le nombre d'ordonnances et le nombre d'ordonnances individuellement ratifiées depuis le 10 mai 1981. Il lui demande de bien vouloir comparer ces résultats avec ceux de la précédente législature.

*Réponse.* — 19 lois d'habilitation ont été votées par le Parlement depuis le début de la V<sup>e</sup> République. 4 l'ont été sous l'actuelle législature, 2 sous la 6<sup>e</sup> et 4 sous la 5<sup>e</sup>. Sur les 30 ordonnances promulguées sous la présente législature, 4 ont été ratifiées. Entre 78 et 81, sur 7 ordonnances aucune ne le fut et entre 73 et 78, sur 18, une seule fut ratifiée.

### *Liste des textes de loi votés par le Sénat et en instance à l'Assemblée nationale.*

15982. — 8 mars 1984. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le parlement** de vouloir bien indiquer les textes de loi votés par le Sénat qui n'ont jamais été inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et éventuellement d'en donner les raisons.

*Réponse.* — Le ministre chargé des relations avec le Parlement fait connaître à l'honorable parlementaire que depuis le début de la septième législature, il a toujours inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale les projets de loi votés, non définitivement, par le Sénat ; trois projets adoptés en première lecture par la haute assemblée seront prochainement examinés par l'Assemblée nationale. Par contre, le Gouvernement n'a pas estimé utile d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire toutes les propositions de loi adoptées au Sénat.

## TEMPS LIBRE, JEUNESSE ET SPORTS

### *Conclusion d'un contrat entre la fédération française de rugby et un fournisseur américain.*

15249. — 26 janvier 1984. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports** sur le contrat d'équipement que la fédération française de rugby vient de conclure avec un fournisseur américain. Il lui demande si une fédération nationale ne devrait pas avoir une obligation de traiter avec une firme française et si des mesures allant dans ce sens peuvent être envisagées.

*Réponse.* — L'organisation du sport en France laisse au mouvement sportif toute autonomie de fonctionnement et de décision concernant les achats de matériels et d'équipement spécifique, qu'ils soient d'origine française ou étrangère. Concernant le ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports, il existe au sein de la direction des sports une mission de la recherche dont le rôle est d'une part d'inciter à la création de matériels sportifs innovants de fabrication française en liaison avec les industriels et les chercheurs et d'autre part d'en promouvoir les qualités auprès de nos partenaires du milieu sportif. Des études comparatives sont actuellement en cours, relatives aux matériels utilisés par 12 fédérations sportives, et seront publiées courant 1984. La politique de recherche du ministère temps libre, jeunesse et sports vise donc à créer un espace industriel de fabrication de matériels sportifs français, en accord avec les fédérations intéressées. L'attention de la fédération française de rugby a été comme celle des autres fédérations appelée sur cette ouverture et sur le souhait du ministère de voir le mouvement sportif s'adresser au marché français préférentiellement.

## TRANSPORTS

### *Aménagement de la Nationale 112 (Parc Régional du Haut-Languedoc).*

14108. — 24 novembre 1983. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation qu'occupe la route nationale 112. Cette route présente un intérêt touristique et économique non négligeable. Située au cœur du parc régional du Haut-

Languedoc, la nationale 112 est un véritable facteur de revitalisation des cantons qui la bordent. Il lui demande quels sont les travaux qui sont envisagés pour permettre à la nationale 112 de répondre encore mieux au rôle qui doit être le sien.

*Réponse.* — Le ministre des transports, conscient de l'intérêt économique et touristique que présente la R.N. 112 pour le Haut-Languedoc, accorde une attention particulière à son aménagement dans la traversée de l'Hérault. Du reste, cette route nationale a bénéficié en 1983, tant dans le cadre du programme général d'investissements routiers nationaux, qu'au titre du programme d'opérations cofinancées par l'Etat et la région Languedoc-Roussillon, de crédits d'un montant total de près de 28 millions de francs, destinés, entre autres, aux travaux préalables aux renforcements coordonnés, notamment entre Béziers et le département du Tarn, et à des réparations entre Sète et Marseille. Cette action sera poursuivie au cours des années qui viennent en fonction des ressources budgétaires disponibles et des autres priorités à satisfaire sur le réseau routier national de l'Hérault. Quant aux renforcements coordonnés proprement dits, il convient de préciser que dans le département du Tarn, la section Saint-Amans-Soult — limite de l'Hérault de la R.N. 112 a été renforcée en 1983, de même qu'ont été réalisés la totalité des approvisionnements en granulats nécessaires aux travaux de renforcement de la section Saint-Amans-Soult-Mazamet, prévus pour 1984. Le renforcement de la section Mazamet-Albi est programmé pour l'année suivante, la R.N. 112 se trouvant entièrement aménagée à la fin de l'année 1985 dans le Tarn. En ce qui concerne le département de l'Hérault, les travaux de renforcement devraient être terminés à la fin de 1984 sur la section Rodomouls — limite du Tarn, et, achevant ainsi l'aménagement de la route dans l'Hérault, en 1985 sur la section Rodomouls-Béziers. L'itinéraire Albi-Béziers sera alors complètement renforcé.

### *Suppression de points noirs sur la déviation de la R.N.23 à Nogent-le-Rotrou.*

14367. — 8 décembre 1983. — **M. Henri Olivier** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les dangers que présente la déviation routière de Nogent-le-Rotrou sur la R.N.23. Si les célèbres « bouchons » de ladite ville ont bien été supprimés (après 40 années d'attente !), il faut bien constater que la « non réalisation » de deux autoponts les ont déplacés... avec les risques d'accidents vers les accès ouest de la ville. 1° A l'intersection du « contournement » au lieu-dit la « Patte d'Oie », commune de Margon avec la D 918 venant de Mortagne-au-Perche et de l'Aigle. 2° A l'intersection du « contournement » avec la D 955 ex R.N.155 faisant communiquer Caen par Alençon et Belleme (itinéraire d'intérêt régional de Basse-Normandie) avec l'autoroute A 11. Plusieurs accidents mortels ainsi que de nombreux accidents de personnes et bien sûr matériels s'y sont produits et s'y produisent hélas quasi journalièrement tant l'accès à Nogent-le-Rotrou lorsqu'on y arrive par les deux itinéraires sus-évoqués est particulièrement dangereux... et ce, bien sûr singulièrement pour les personnes, les travailleurs, les étudiants et les écoliers qui pour leurs affaires, leur travail ou leurs études s'y rendent chaque jour. Il serait urgent de mettre un terme à cet état permanent de danger qui pourrait, semble-t-il, se trouver, tout au moins en un premier temps notablement, atténué par l'implantation à ces deux carrefours, véritables nouveaux points noirs de la « Nationale 23 », de feux tricolores.

*Réponse.* — Après la mise en service de la déviation sur la R.N. 23 signalée par l'honorable sénateur, aucun défaut de fonctionnement particulier n'a pu être mis en évidence au carrefour avec le C.D. 955. Par contre, sept accidents corporels (dont deux mortels) et une dizaine d'accidents matériels ont été effectivement dénombrés au carrefour avec le C.D. 918 dans le premier mois d'ouverture. Les analyses approfondies de ces accidents et notamment les enquêtes Réagir ont montré que leur cause essentielle était en grande partie liée à l'inaccoutumance des usagers du C.D. 918 (non respect du panneau Stop, difficulté de lecture de la nouvelle signalisation etc.). Tenant compte de ces éléments, des mesures ont été prises pour renforcer la signalisation — signalisation de prescription, marquage au sol, signalisation de direction — pour limiter la vitesse à 60 km/h avec l'implantation des dispositifs à bandes rugueuses au droit du carrefour avec le C.D. 918. Par ailleurs, la géométrie du carrefour a été substantiellement améliorée. D'autre part, une étude de sécurité menée par le département aboutit à la conclusion qu'en dehors de la réalisation d'un carrefour dénivelé dont le coût est prohibitif, seule la réalisation d'un carrefour giratoire constituerait une solution acceptable. La mise en place de feux tricolores sur les carrefours isolés en rase campagne, n'aurait pas diminué le niveau des risques en raison de la vitesse d'approche élevée des véhicules circulant sur la R.N. 23, de la rupture d'homogénéité avec effet de surprise pour les conducteurs et des difficultés de perception. Il convient de noter que ces mesures prises semblent efficaces puisque depuis leur mise en place (plus de sept mois) et avec l'accoutumance des usagers à la nouvelle signalisation, il n'y a pas eu d'accident mortel à ce carrefour.

*Situation de l'aviation légère française.*

15065. — 19 janvier 1984. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports**, sur la situation de l'aviation légère française. Si chaque année 10 000 nouveaux pratiquants viennent à cette activité, le même nombre abandonne pour des raisons de complexité des brevets et licences et pour des raisons de prix. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement des projets relatifs à la création d'un brevet d'aviation plus simple et à l'industrialisation d'un avion plus léger et moins coûteux qui semblent actuellement les seules réponses permettant une relance de l'aviation légère. (*Question transmise à M. le ministre des transports*)

*Réponse.* — Les projets de modification réglementaire, comportant notamment la création d'un brevet de base de pilote d'avion et d'un brevet de pilote d'U.L.M., ont fait l'objet de 4 arrêtés conjoints du ministre des Transports et du secrétaire d'état aux départements et territoires d'Outre-Mer en date du 12 janvier 1984. Ces 4 arrêtés sont parus au *Journal officiel* du 16 mars 1984. En ce qui concerne l'industrialisation d'un avion léger et économique, l'A.T.L. de Robin, développé en réponse à l'appel d'offres de la fédération nationale aéronautique, a effectué son premier vol le 13 juin 1983. La certification nationale de l'appareil devrait intervenir vers la fin de l'année 1984. La fédération en a commandé ferme 30 exemplaires, et s'est engagée à en commander 400 au total dans les 5 ans à venir. L'Etat apporte son soutien à l'industriel aux plans technique et financier, sous forme d'avances remboursables sur le produit des ventes.

*Devenir les autoroutes A 26 et A 5.*

15360. — 2 février 1984. — **M. Jacques Machet** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le devenir des autoroutes A 26 (Saint-Quentin / Reims) et A 5 (Paris / Troyes). Il lui fait part de l'étonnement et du mécontentement qui ont accueilli le nouveau report d'opérations pourtant inscrites au neuvième Plan. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qui motive cette décision.

*Destin des autoroutes A 26 et A 37.*

15361. — 2 février 1984. — **M. Jacques Machet** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le destin lié des autoroutes A 26 et A 37. En effet, l'A 26 ne pourra assurer, et notamment par le péage, un amortissement des dépenses engagées que lorsqu'elle assurera la jonction de l'A 1 à l'A 37, c'est à dire Arras à Dijon via Reims — Troyes — Chaumont. Il lui demande si ces aspects, par ailleurs fructueux puisqu'ils permettraient d'éviter le passage obligatoire par Paris du trafic Nord/Sud, ont bien été examinés avant de suspendre la tranche autoroutière de l'A 26.

*Réponse.* — Contrairement aux inquiétudes exprimées par l'honorable parlementaire, et contrairement aussi à ce qui s'est passé lors du précédent septennat, si l'on juge par les décisions non suivies d'effet du comité interministériel d'aménagement du territoire du 24 juin 1977, le projet d'autoroute A. 26 entre Saint-Quentin et Reims n'a fait l'objet d'aucune décision de report ou d'ajournement. La volonté d'aboutissement rapide concernant l'itinéraire Calais — Reims a déjà eu pour résultat, après l'achèvement récent du tronçon Arras — Cambrai, la mise en service anticipée de la section Saint-Omer — Nordausques, ouverte à la circulation le 10 août dernier, cependant que les travaux étaient engagés dès l'été 1983 entre Cambrai et Saint-Quentin sud. Ils se poursuivront en 1984 pour un montant de plus de 210 millions de francs, grâce en particulier à une dotation de la deuxième tranche du Fonds spécial de grands travaux de 120 millions de francs, ce qui devrait permettre l'achèvement de cette section en 1986. Parallèlement, ont été menées les procédures préalables à la déclaration d'utilité publique de la section Calais — Nordausques pour laquelle une dotation de 37 millions de francs est prévue en 1984, ce qui autorisera, cette année, l'engagement des acquisitions foncières et des travaux préliminaires (franchissement des waterings). Enfin, sur la section Saint-Quentin sud — Reims, la société concessionnaire, en l'occurrence la société des autoroutes du nord et de l'est de la France, aura consacré, en 1983 et 1984, 120 millions de francs au total aux opérations préliminaires, notamment de remembrement, d'acquisitions foncières et de consolidation de terrains, afin de favoriser leur réalisation accélérée. Bien évidemment, tout sera mis en œuvre dans l'avenir, pour que la construction de l'autoroute A. 26, Calais à Reims, continue de telle sorte qu'une ouverture à la circulation de la totalité de cet axe soit possible en 1990 au plus tard, ainsi que l'a annoncé le Président de la République, lors de son déplacement à Lille le 25 avril 1983, et comme celui-ci l'a évoqué, le Gouvernement s'attachera à l'accélération des travaux de

façon à réduire les délais de réalisation de ce grand axe. Ce chantier figurera parmi les plus importants qui seront achevés dans les prochaines années, puisque les sommes qui lui auront été consacrées représenteront près de 3 milliards de francs, essentiellement entre Cambrai et Reims. S'agissant de l'autoroute A. 5, appelée à relier Paris à Troyes, il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'elle ne figure pas au nombre des opérations annoncées par la 2<sup>e</sup> loi de plan. Quoi qu'il en soit, l'autoroute Paris — Troyes fait partie des projets dont le Gouvernement souhaite pouvoir entreprendre la réalisation dans l'avenir, puisqu'elle figure dans le schéma directeur des autoroutes et de leurs prolongements qui, à la suite d'une large consultation des régions, fera prochainement l'objet d'une décision du Gouvernement. Cette politique réaliste d'investissements, associée à la réforme de la gestion du système de concession des autoroutes, doit permettre la construction, ainsi que le bon fonctionnement d'un ensemble d'infrastructures autoroutières, propre à répondre aux besoins des usagers, dans le respect des exigences économiques.

**Urbanisme et Logement***Contenu des conventions « programmes de fournitures ».*

14477. — 15 décembre 1983. — **M. Paul Robert** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement**, d'explicitier le contenu des conventions « programmes de fournitures » annoncées lors de l'inauguration du salon « Batimat ». Il lui demande également si ces conventions ne présentent pas un risque de restriction sur le choix de l'ensemble de l'opération par le maître d'ouvrage.

*Réponse.* — Il convient tout d'abord de rappeler à l'honorable parlementaire les deux objectifs de la circulaire du 4 juillet 1983 relative aux « Conventions de programme de fourniture » (C.P.F.) en précisant simultanément les modalités générales de sa mise en œuvre. 1<sup>o</sup> *Permettre aux maîtres d'ouvrage qui courent le risque de la vente ou de l'exploitation de leurs programmes de mieux maîtriser le rapport qualité-prix des fournitures entrant dans la construction de ceux-ci.* Il s'agit d'établir un dialogue entre des industriels et des maîtres d'ouvrages groupés au niveau national ou régional pour sélectionner des produits, parfois pour en ajuster les spécifications, en fonction des besoins des usagers évalués par ces maîtres d'ouvrages, et de convenir de prix d'achats qui seront proposés aux entreprises. A l'issue de cette négociation, les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire prescrire par leurs maîtres d'œuvre les produits objets des C.P.F. sur des volumes de marchés convenus à l'avance, sachant que les achats directs sont exclus pour ne pas perturber les relations qui s'établissent entre les industriels, les négociants en matériaux et les entreprises. Les projets étant conçus en fonction de ces produits, les entreprises consultées sont invitées à élaborer leur soumission en fonction des produits prescrits et en faisant apparaître le prix d'achat des produits tels qu'ils seront facturés par l'industriel ou son distributeur conformément aux termes de la C.P.F. Cette procédure s'applique depuis longtemps déjà, puisqu'elle est de pratique courante sur le marché des maisons individuelles sur catalogue, et que ce sont les promoteurs privés qui ont devancé les maîtres d'ouvrages H.L.M. en mettant sur pied un organisme spécialisé pour cela : l'institut technique national de la construction. Les maîtres d'ouvrages H.L.M. s'y appliquent maintenant, en s'appuyant sur la circulaire précitée, sans aide spécifique de l'Etat. 2<sup>o</sup> *Mettre à profit ce dialogue industriel-maîtres d'ouvrage qui s'applique à des produits de diffusion courante dans les mécanismes décrits ci-dessus, pour promouvoir des produits industriels innovants.* Le développement et la diffusion des produits industriels sont excessivement longs dans le bâtiment ; le cycle est de l'ordre de 7 à 10 ans. De ce fait la grande industrie hésite à investir et le progrès technique se réalise avec beaucoup plus de lenteur que dans les autres secteurs. De plus, la concurrence des industries étrangères s'est accentuée depuis quelques années et des secteurs entiers de l'industrie et du bâtiment sont menacés, ce qui est préoccupant à la fois en termes d'équilibre des échanges et de maintien de l'emploi. C'est pourquoi, il a été proposé dans les procédures nommées « produits industrialisés pour la productivité » (R.I.P.) de conduire des C.P.F. pour produire des composants répondant à l'un au moins des objectifs suivants : améliorer la productivité, économiser l'énergie, reconquérir des parts de marché. La C.P.F. apparaît ainsi comme un outil de politique industrielle qui permet d'organiser une fraction significative de la demande, alors que les interventions financières disponibles concourent à l'organisation de l'offre. S'agissant plus particulièrement des remarques formulées dans la présente question, concernant un éventuel risque de restriction sur le choix de l'ensemble de l'opération par le maître d'ouvrage la réponse suivante peut être apportée. Ce risque pourrait exister si à la suite de négociations avec des industriels un groupement de maîtres d'ouvrage représentant une part importante du marché du logement ne sélectionnait finalement qu'un nombre limité de produits ce qui, en outre, pourrait créer des situations de quasi monopole. Ce n'est pas le cas, puisque l'union nationale des fédérations d'organismes d'H.L.M. organise une sélection nationale pour constituer un catalogue large où figurent par exemple, en 1983,

6 industriels différents pour les radiateurs à eau chaude. Ensuite, les maîtres d'ouvrages se groupent par région pour conclure des C.P.F. sur la base de la sélection nationale avec ceux des industriels les mieux placés dans la région. Ces groupements ont aussi la faculté de s'intéresser à des produits qui ne figurent pas dans le catalogue national, des composants de maisons à ossature bois par exemple ou des matériaux locaux. On peut ainsi conclure que la population des industriels titulaires de C.P.F. a toutes chances d'être large et diversifiée, évitant toute espèce de monopole, d'autant plus que les mécanismes de cette procédure obéissent à la volonté de maintenir constamment la concurrence.

*Application de la loi relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.*

14635. — 22 décembre 1983. — M. Pierre Lacour attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les dispositions de l'article 72 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982, laquelle précise que tout occupant de bonne foi peut demander dans les trois mois de la publication de cette loi, le bénéfice des dispositions de celle-ci s'il n'a pas fait l'objet d'une décision d'expulsion définitive ; en outre, est réputé de bonne foi l'occupant qui habite effectivement les lieux et exécute les obligations résultant du bail expiré ; le propriétaire étant tenu dans les deux mois de la demande, sauf s'il désire reprendre le logement ou s'il a des motifs graves et légitimes à faire valoir à l'encontre du locataire, de proposer un nouveau contrat de location dans les conditions prévues par cette loi, l'occupant disposant alors d'un mois pour accepter ou refuser ce nouveau contrat de location. Ce texte ne semble donc imposer un délai de réflexion d'un mois au locataire que dans la seule hypothèse où il lui est effectivement proposé un nouveau contrat, la juridiction compétente étant appelée à définir les droits respectifs des parties, si le locataire s'abstient de répondre ou s'il exprime un désaccord sur les conditions du nouveau bail. Mais, dans l'hypothèse où le bailleur s'abstient de proposer un nouveau bail dans le délai qui lui est imparti ou encore si ses raisons sont motivées par des considérations qui ne seraient pas retenues par les juges, il lui demande de bien vouloir lui préciser si ce locataire est, dans ces conditions, déchu de ses droits, faute d'avoir agi en justice dans le délai d'un mois visé au 4<sup>e</sup> alinéa de cet article. (*Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement*)

*Réponse.* — En application de l'alinéa 3 de l'article 72 de la loi du 22 juin 1982, le propriétaire a l'obligation dans les deux mois suivant la demande de l'occupant réputé de bonne foi par cet article, de lui proposer un nouveau bail. Il résulte des termes même de cet alinéa et de l'alinéa 4 du même article que le délai d'un mois n'est imparti à l'occupant que pour accepter ou refuser le bail que le propriétaire doit lui proposer. Si le propriétaire, sans opposer un refus exprès et justifié, ne défère pas à l'obligation légale de proposer un bail, l'occupant ne peut que s'adresser à la justice. Dans ce cas, en l'absence de précisions des textes et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, l'exercice de son action ne semble pas soumis à des conditions particulières de délai.

*Réhabilitation du quartier des « Minguettes » à Vénissieux (Rhône).*

15113. — 26 janvier 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement quand doit commencer les opérations de réhabilitation du quartier des « Minguettes » à Vénissieux (Rhône) ? Quel programme de rénovation a été retenu ? Quel en sera le coût ?

*Réponse.* — Le Gouvernement a engagé dès 1981 une action importante sur les quartiers d'habitat sociaux en difficulté. Le quartier des Minguettes à Vénissieux a ainsi été retenu par la commission nationale pour le développement social des quartiers présidée par M. Dubedout puis par M. Pesce. Le quartier des Minguettes, construit entre 1967 et 1973 comprend près de 9 200 logements dont 7 500 en locatif social. Les actions engagées par le Gouvernement en liaison avec l'ensemble des partenaires locaux concernent aussi bien les domaines sociaux (prévention, santé, éducation, formation, animation, etc.) que les domaines de l'environnement et du cadre bâti. S'agissant plus précisément de ces deux derniers domaines, deux quartiers des Minguettes font d'ores et déjà l'objet d'une action significative : les quartiers Monmousseau et Armstrong. Pour le quartier Monmousseau, trois tours ont été détruites en 1983 permettant ainsi le réaménagement des espaces extérieurs. Cette dernière action est en cours de réalisation. En ce qui concerne le programme sur les logements, une première tour a fait l'objet de travaux en 1983. Des travaux importants vont démarrer sur trois autres tours dans les semaines à venir. Pour le quartier Armstrong, le réaménagement des espaces extérieurs est actuellement commencé, le programme sur les logements étant en cours de finition. Par ailleurs, des travaux à caractère plus ponctuel ont été réalisés dans l'ensemble des quartiers (aires de jeux, allées piétonnières, terminal de bus, etc.). Pour l'ensemble de ces actions, le ministère de l'urbanisme et du logement a accordé une aide qui s'élève à plus de 18 millions de francs. Enfin, des études actuellement en cours devront préciser la nature des actions à conduire dans les années à venir notamment en ce qui concerne les problèmes de la vacance des logements et le réaménagement du quartier Démocratie.

*Erratum.*

*Au Journal officiel du 29 mars 1984  
(Débats parlementaires Sénat. — Questions)*

Page 471. 1<sup>re</sup> colonne à la 5<sup>e</sup> ligne de la question n° 16421 de M. Claude Huriet à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale :

**Au lieu de :** « ...de défense de préretraités, des retraités s'est considérablement... »

**Lire :** « ...de défense de préretraités, retraités et assimilés (U.N.A.P.A.) estime en effet que la situation des retraités s'est considérablement... »